



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Thierry MARECHAL
Date de convocation : 19 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 28
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-03-2024-056

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 29 février 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Christian RAPHA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.
SUPPLÉANT : Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS).

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jenny DULYS-PÉTIOT à Charles CARISTAN, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL à Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA à Robert DULYMOIS, Jean-Hugues MOMPHELE à Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA à Violaine DIAZ, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Justin PAMPHELE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 29 février 2024.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 36

Contre : 00

Abstention : 02

Abstention déclarée : 02

Non votant : 00

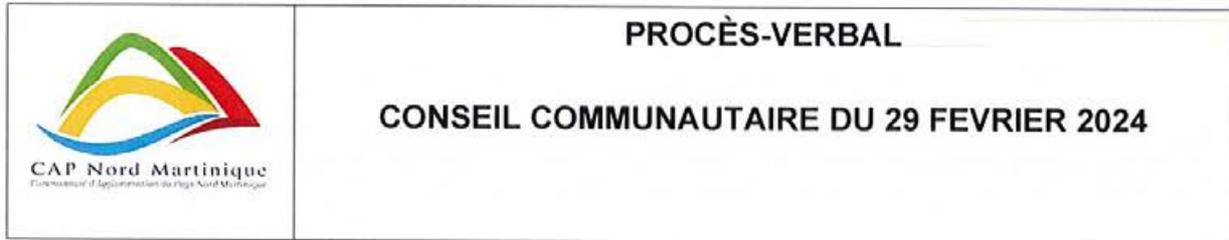
Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 juin 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT



L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi vingt-neuf février à huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique se sont réunis, au Marigot, dans l'amphithéâtre du siège administratif, sur convocation du Président, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Affaires Générales

Point 1 - Communication de la liste des délibérations du Bureau Communautaire pour la réunion du 11 janvier 2024.

Point 2 - Communication de la liste des délibérations du Bureau Communautaire pour la réunion du 8 février 2024.

Point 3 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024.

Affaires Juridiques

Point 4 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public eau potable.

Ou

Modification unilatérale n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable.

Point 5 - Avenant n°2 au protocole d'accord transactionnel au marché de construction d'une station d'épuration au quartier Pontaléry- Commune du Robert.

Finances

Point 6 - Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

Point 7- Rapport annuel de développement durable.

Développement Économique

Point 8 - Programme Opérationnel (PO) 2021-2027 : Stratégie territoriale multi-fonds - Constitution d'une Commission ad'hoc.

Point 9 - Validation de la Stratégie touristique de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour la période 2024-2026.

Point 10 - Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et l'Office de Tourisme Communautaire pour la période 2024-2026.

Aménagement

Point 11 - Acquisition des parcelles C115 et C117 composantes du parking de l'Anse Couleuvre au Prêcheur et signature du protocole d'accord préalable au compromis de vente.

Questions diverses.

.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Stéphane LORDELOT, Sylvie PALCY, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.
Arrivée en cours de séance : Annick COMIER

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Gilbert COUTURIER à Stéphane LORDELOT, Justin PAMPFILE à Olivier JEAN-DENIS, Joël Christine LINORD à Gwladys COLER, Maryse ALSIF épouse RANGOLY à Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY à Claude BELLUNE, Belfort BIROTA à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ à Sarah ANGAMA, Christian RAPHA à Sylvie PALCY, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS.
En cours de séance : Sainte-Rose CAKIN à Maurice BONTE, Jonathan TABAR à Joseph PERASTE, Christian PALIN à Patricia GUION-FIRMIN, Nicolas TELLE à Paulette RAPON.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Kristelle RISAL, Pamela PATRON, Germain DUTON, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :**Cabinet du Président :**

Laurent ALBERT, Directeur de Cabinet.

Willy ADÉLISE, Collaboratrice du Cabinet.

Direction de la Communication

Hervé BRIVAL, Directeur.

Direction Générale des Services :

Philippe ANDRÉ, Directeur Général des Services.

Pôle mutualisation et ingénierie de projets

Agnès LÉRY, Responsable du Pôle.

Direction Eau et Assainissement

Marc-Michel DÉAU, Directeur.

Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux

Dalila SANDOT, Directrice.

Service des Assemblées

Sabine GLONDU-PHANOR, Responsable du Service
Annie-Claude NADIR, Gestionnaire des Assemblées
Mickaëlle JARRIN, Assistante Gestionnaire des Assemblées.

Direction Générale Adjointe Ressources :

Christiane JOSEPH, Directrice Générale Adjointe.

Direction Générale Adjointe du Développement de l'Attractivité et Cohésion du Territoire :

Dominique DESTIN, Directeur Général Adjoint.

Direction Développement Numérique du Territoire

Olivier LOUISIN, Technicien TIC.

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement, des Infrastructures, de l'Environnement et de la Logistique :

Pierre-Yves LAURENCE, Directeur Général Adjoint.

Direction Environnement et Cadre de vie**Service Prévention éducation à l'environnement**

Frantz SINSEAU, Responsable du Service.

Stéphanie PRIVAT, Chargée de promotion et de valorisation des projets de l'environnement.

Le quorum étant atteint à neuf heures et dix minutes, le PRÉSIDENT ouvre la séance puis rappelle l'ordre du jour.

Il propose ensuite de désigner l'Élu de la Commune du Carbet, Monsieur Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, pour remplir la fonction de secrétaire de séance et entame l'examen des sujets en proposant d'analyser avant le point 1, le dossier lié à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public eau potable ou à la modification unilatérale n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable.

POINT 4 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

OU

MODIFICATION UNILATÉRALE N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.

Direction Générale des Services

Direction Affaires Juridiques et Contentieux

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Marc-Michel DÉAU.

Contexte :

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique (ci-après « *CAP Nord Martinique* ») est l'autorité compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses Communes membres sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Sur le territoire de CAP Nord Martinique, à l'exception des Communes du Robert et de La Trinité, la gestion du service public d'eau potable est déléguée à la Société Martiniquaise des Eaux (SME) par un contrat de concession entré en vigueur le 1^{er} avril 2020, après modification de sa date de prise d'effet par avenant, pour une durée de quatre (4) ans et arrivant à échéance le 31 mars 2024.

Considérant l'échéance prochaine dudit contrat et la durée nécessaire à la poursuite de la procédure de délégation du service public d'eau potable en cours, CAP Nord Martinique envisage :

- de prolonger la durée du contrat pour porter son échéance à la veille de la date d'entrée en vigueur du nouveau mode de gestion du service d'eau potable et au plus tard au 31 décembre 2024 ;
- d'adapter les obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service durant la période de prolongation notamment pour garantir la continuité du service public d'eau potable et le maintien de l'équilibre économique du contrat.

Considérant que l'article 9 du contrat prévoit la possibilité d'être modifié, par avenant, pour permettre sa prolongation le temps de la mise en place du mode de gestion qui a été préalablement choisi par la Communauté d'Agglomération pour l'échéance du service ;

Considérant le montant de l'avenant n°2 s'élevant à 7 133 184 € et conduisant à un impact financier estimé à 18% du montant actualisé du contrat fixé à 34 911 745 €.

Considérant que les articles L3135-1 5° et R3135-7 du Code de la commande publique (CCP), permettent d'apporter des modifications à un contrat de concession pourvu qu'elles ne soient pas substantielles ; en l'espèce, la prolongation du contrat d'une durée maximale de neuf (9) mois et l'adaptation des obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service ne sont pas constitutives d'une modification substantielle au sens de l'article R3135-7 du CCP.

L'incidence financière du projet d'avenant n°2 est établie à 10% du montant initial du contrat.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et eu égard à l'incidence financière du présent avenant, la Commission de délégation de service public a été saisie sur le projet d'avenant et a rendu un avis favorable le 22 février 2024.

Conformément aux articles L3135-1 5 et R3135-7 du CCP, il y a lieu de prolonger la durée du contrat le temps de la mise en place du nouveau mode de gestion du service public d'eau potable de CAP Nord Martinique et au plus tard au 31 décembre 2024 ainsi que d'adapter les obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service durant la période de prolongation.

Décision à prendre :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession du service public d'eau potable de CAP Nord Martinique ayant pour objet d'en prolonger la durée le temps de la mise en place du nouveau mode de gestion dudit service public et au plus tard au 31 décembre 2024 ainsi que d'adapter les obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service durant la période de prolongation.

MODIFICATION UNILATÉRALE N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Direction Générale des Services

Direction Affaires Juridiques et Contentieux

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor assisté de Monsieur Marc-Michel DÉAU.

Contexte :

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (ci-après « *CAP Nord Martinique* ») est l'autorité compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses Communes membres sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Sur le territoire de CAP Nord Martinique, à l'exception des communes du Robert et de La Trinité, la gestion du service public d'eau potable est déléguée à la Société

Martiniquaise des Eaux (SME) par un contrat de concession entré en vigueur le 1^{er} avril 2020, après modification de sa date de prise d'effet par avenant, pour une durée de quatre ans et arrivant à échéance le 31 mars 2024.

Considérant l'échéance prochaine dudit contrat et la durée nécessaire à la poursuite de la procédure de délégation du service public d'eau potable en cours, CAP Nord Martinique envisage :

- De prolonger la durée du contrat pour porter son échéance la veille de la date d'entrée en vigueur du nouveau mode de gestion du service d'eau potable et au plus tard au 31 décembre 2024 ;
- D'adapter les obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service durant la période de prolongation notamment pour garantir la continuité du service public d'eau potable et le maintien de l'équilibre économique du contrat.

Considérant le refus opposé du Concessionnaire de signer le projet d'avenant n°2 proposé par CAP Nord Martinique et eu égard à la nécessité d'assurer la continuité du service public d'eau potable de la Collectivité jusqu'à l'entrée en vigueur du futur mode de gestion de ce service, cette dernière souhaite mettre en œuvre son pouvoir de modification unilatérale du contrat prévu aux articles L6 et L3135-2 du Code de la commande publique.

Considérant le montant de la modification unilatérale s'élevant à 7 133 184 € et conduisant à un impact financier estimé à 18% du montant actualisé du contrat fixé à 34 911 745 €.

Les articles L3135-1 5 et R3135-7 du Code de la commande publique (CCP), permettent d'apporter des modifications à un contrat de concession pourvu qu'elles ne soient pas substantielles ; en l'espèce, la prolongation du contrat d'une durée maximale de neuf (9) mois et l'adaptation des obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service ne sont pas constitutives d'une modification substantielle au sens de l'article R3135-7 du CCP.

L'incidence financière de la modification unilatérale n°1 conduit à une augmentation de 10% du montant initial du contrat.

Conformément aux articles L6, L.3135-1 et suivants et R3135-7 du CCP, eu égard à l'incidence financière des modifications et considérant le motif d'intérêt général lié à la continuité du service public, il y a lieu de modifier unilatéralement le contrat de concession du service public d'eau potable afin d'en prolonger la durée jusqu'à la prise d'effet du nouveau mode de gestion dudit service public et au plus tard au 31 décembre 2024 ainsi que d'adapter les obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service durant la période de prolongation pour garantir l'équilibre économique du Contrat.

Décision à prendre :

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- L'approbation de la modification unilatérale n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable de CAP Nord Martinique ayant pour objet d'en prolonger la durée le temps de la mise en place du nouveau mode de gestion dudit service public et au plus tard au 31 décembre 2024 ;
- L'adaptation des obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service durant la période de prolongation.

Intervention en visio conférence du Cabinet Jean-Raphael BERT Consultant, représenté par Monsieur Léo VACHER.

Monsieur Léo VACHER, représentant du Cabinet Jean-Raphael BERT Consultant, résume les faits en soulignant qu'il convient de débloquer la prolongation du contrat actuel de distribution d'eau potable dont l'échéance est fixée au 31 mars 2024.

Dans le cadre de la consultation en cours pour le renouvellement de la délégation de service public et afin de mener à bien cette procédure, il est apparu nécessaire de prolonger l'actuel contrat. Cette prolongation est envisagée pour une période de 6 à 7 mois. Étant précisé que pour permettre la mise en place d'un nouveau mode de gestion de service public d'eau potable, et après avoir examiné les bases légales permettant de prolonger la durée du contrat, il existe, à la fois une clause contractuelle autorisant cette action et une absence de modification substantielle quant à la prolongation du contrat d'une durée maximale de 9 mois et à l'adaptation des obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service.

Pour déterminer s'il convient d'opter pour un avenant ou une modification unilatérale du contrat, les négociations ont été engagées avec la société Martiniquaise des Eaux (SME). Initialement, la SME refusait une prolongation sans compensation, arguant des déficits importants enregistrés au cours des années précédentes, représentant environ 30 % du chiffre d'affaires annuel du contrat. Elle gèrerait un résultat minimum d'1% du chiffre d'affaires sur les 9 mois de la prolongation et demandait à CAP Nord Martinique de prendre en charge une partie des dépenses sur cette période ou d'envisager une augmentation des tarifs. De plus, en raison de performances sur le réseau en deçà des engagements, elle souhaitait la suspension des pénalités associées pendant la période de prolongation.

En cas d'échec des négociations avec le concessionnaire, soit la Société Martiniquaise des Eaux (SME), pour la signature de l'avenant, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) dispose du pouvoir de modifier unilatéralement le contrat, à condition que cette modification soit justifiée par un motif d'intérêt général, en l'occurrence, assurer la continuité du service public et garantir l'équilibre financier du contrat.

Après échanges pour tenter de trouver un accord acceptable pour les deux parties (CAP Nord Martinique et la SME), un accord partiel a été trouvé, notamment sur :

- Le maintien du niveau de renouvellement fonctionnel des équipements,
- La réduction du renouvellement des équipements à caractère patrimonial (passage de 224 000 € par an à 30 000 € sur 9 mois),
- La suppression du fonds de progrès non utilisé,
- l'utilisation d'une partie du solde excédentaire du fonds de renouvellement et du fonds de progrès pour financer la prolongation,
- le maintien du rythme de renouvellement des branchements prévu dans le contrat, mais en les finançant directement par CAP Nord Martinique (initialement 185 branchements sont renouvelés par an mais 140 renouvellements de branchement sur la période de prolongation ont été retenus).

Concernant les engagements de performance du réseau, il a été indiqué à la SME qu'il n'était pas acceptable de les exonérer. Le maintien d'un engagement sur l'indice linéaire de perte sur 2024 en cohérence avec le niveau constaté les années précédentes a donc été convenu.

Aux termes de ces échanges le vendredi 23 février 2024, la SME n'a exprimé aucun désaccord et a donné un accord verbal sur le projet d'avenant qui lui a été communiqué mais qui pour l'heure n'est pas parvenu signé.

En l'absence d'un accord formel sur la signature de l'avenant, le Cabinet Jean-Raphael BERT Consultant suggère d'opter pour une modification unilatérale du contrat, basée sur les termes négociés avec la SME, afin de garantir la continuité du service.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Monsieur DÉAU intervient à la demande du Président, et fait savoir qu'il a collaboré avec le Cabinet Jean-Raphael BERT Consultant lors des négociations. Étant donné que, malgré les accords obtenus, la Société Martiniquaise des Eaux (SME) n'a pas transmis à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique le projet d'avenant signé, il annonce avoir pris l'attache ce jour de son Président. Ce dernier semble réitérer un point de désaccord concernant l'annulation des pénalités depuis 2020 à son endroit par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique. Le Cabinet BERT consultant, à l'appui d'un écrit antérieur, estime cette annulation irréalisable pour des raisons juridiques. La SME avance, par ailleurs, une jurisprudence permettant d'annuler ces pénalités.

Le PRÉSIDENT relevant que la SME a fait valoir une jurisprudence, souhaite des éclaircissements sur cet aspect.

Monsieur DÉAU souligne n'avoir pas d'informations sur la jurisprudence mentionnée. Après analyse de cet argument, il semble impossible d'annuler les pénalités sur la durée du contrat car la SME s'est engagée, lors de la signature, à atteindre l'objectif de performance. Les clauses contractuelles de pénalité ont été établies dès le départ. Cela semble anticoncurrentiel de modifier les conditions initiales du contrat et l'EPCI risquerait d'être attaqué.

Qui plus est, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a fait des concessions lors des négociations. Certains travaux prévus seront pris en charge directement par l'EPCI en 2024, avec l'espoir d'obtenir des financements dans le cadre du plan eau dom, ce qui soulage quelque peu la SME.

Madame SANDOT, sollicitée par le Président sur les références jurisprudentielles évoquées par le concessionnaire, précise qu'elle n'est pas impliquée dans les échanges et s'en remet à l'analyse du Cabinet Jean-Raphael BERT Consultant.

Le PRÉSIDENT estime essentiel d'échanger sur ce dossier qui relève de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, pour que les Élus communautaires soient bien informés et disposent d'éléments pour voter ce point en toute connaissance de cause.

Monsieur VACHER rappelle, à la demande du Président, que la proposition du Cabinet BERT consultant, consisterait à voter la modification unilatérale du contrat de concession du service public d'eau potable, pour une prolongation entre 6 mois et 9 mois, du contrat principal.

Par ailleurs, dans l'éventualité où l'avenant au contrat de concession de service public eau potable parviendrait signé par le concessionnaire, avant la clôture de la

présente séance, il est prévu que l'Assemblée délibérante se réserve le droit de délibérer à nouveau.

## **MODIFICATION UNILATÉRALE N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Le PRÉSIDENT remercie Monsieur VACHER et propose de mettre aux voix la modification unilatérale au contrat de concession du service public d'eau potable ; les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° CC-02-2024-025** - Approbation de la modification unilatérale n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

### Article 1 :

D'approuver la modification unilatérale n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable de CAP Nord Martinique, en annexe à la présente délibération.

### Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 37

Contre : 00

Abstention : 02

Abstention déclarée :

02

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 1 de l'ordre du jour.

## **POINT 1 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE POUR LA RÉUNION DU 11 JANVIER 2024.**

La liste des délibérations de la réunion du Bureau Communautaire du 11 janvier 2024 n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée qui en prend acte.

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

## POINT 2 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE POUR LA RÉUNION DU 8 FÉVRIER 2024.

La liste des délibérations de la réunion du Bureau Communautaire du 8 février 2024 n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée qui en prend acte.

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

## POINT 3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024 n'appelant aucune observation de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n°CC-02-2024-026** -Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée :

00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 5 de l'ordre du jour.

## **POINT 5 - AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION AU QUARTIER PONTALÉRY- COMMUNE DU ROBERT.**

### **Direction Générale des Services**

**Direction** Affaires Juridiques et Contentieux

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN assisté de Madame Dalila SANDOT et Monsieur Marc-Michel DÉAU.

### **Cadre législatif et/ou réglementaire :**

Articles 2044 et suivants du code civil ;

Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

### **Contexte :**

Le SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique) a conclu le 08 avril 2014 avec le groupement conjoint composé des sociétés DEGRÉMONT France Assainissement (DFA), Compagnie Martiniquaise de Bâtiment (COMABAT), Entreprise Travaux Publics (ETPO) et ARTECH Cabinet, un marché de travaux pour la construction d'une station d'épuration de 16 000 EH (Équivalent Habitant) extensible à 24 000 EH au quartier Pontaléry au Robert.

Le marché portait sur la conception et la réalisation de l'ouvrage.

Le contrat a été repris par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), à la suite du transfert de la compétence Eau et Assainissement, à compter du 01 janvier 2017.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé par les parties au marché public. Ce protocole a mis fin au contrat initial et prévoit, à la suite des différentes concessions réciproques, les révisions d'équipements à réaliser.

Le montant de l'indemnité transactionnelle correspondant s'élève à 3 049 418,00 € HT.

Un avenant n°1 au protocole transactionnel a été validé par le Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique, le 27 avril 2023 et signé le 20 juin 2023.

Il visait une revalorisation des montants initialement prévus dans le protocole, pour la réalisation des prix des équipements suivants :

- Surpresseur d'air ;
- Centrifugeuse.

Cet avenant n°1 d'un montant de 30 153,00 € HT a augmenté le montant du protocole d'environ 1,1%.

Les paiements effectués sur le protocole initial sont de 2 986 973,32 € HT sur 3 049 418,31 € HT, soit 97,95%.

Les prestations couvertes par cet avenant sont terminées.

La facture correspondante a été mise en paiement en novembre 2023.

**Problématique :**

L'assistance à la mise en service de la station de Pontaléry, par DEGRÉMONT en collaboration avec le futur exploitant (la Société Martiniquaise des Eaux - SME), est une exigence du protocole d'accord transactionnel signé le 7 juin 2019.

La mise en service de la station d'épuration de Pontaléry était planifiée, à la suite des rencontres entre l'entreprise DEGRÉMONT, le maître d'œuvre de l'opération (BET SAFEGE) et les services du maître d'ouvrage, au 9 octobre 2023, avec une mise en route effective (arrivée des eaux usées brutes depuis le PR Courbaril), le 23 octobre 2023. La durée de mise en service est fixée à 3 mois selon le protocole transactionnel (Article 2).

Le retard sur l'alimentation électrique du PR Courbaril (dernier Poste de Refoulement des eaux usées en amont de la STEU) par le SMEM puis EDF, entraîne un décalage d'environ un (1) mois sur le programme ; repoussant la mise en route à la semaine du 27 novembre 2023.

Ce retard, qui n'incombe pas à l'entreprise, génère, eu égard à l'article 3 de l'avenant n°1 au protocole transactionnel, des négociations : « *Tous retards indépendants des activités de Degremont et repoussant tout ou partie d'une ou de plusieurs interventions après le 01 janvier 2024 engendreraient de nouvelles renégociations* ».

Par conséquent, l'incidence financière est estimée par DEGRÉMONT à 53 300 € HT ; dans l'hypothèse d'un ensemencement de l'unité de traitement, à la charge du maître d'ouvrage. L'ensemencement vise à accélérer le travail des bactéries destructrices de la pollution et à réduire ainsi la durée de mise en route.

S'agissant d'un process particulier (pour rappel marché initial de conception et de réalisation), pour respecter les garanties apportées au maître d'ouvrage par le protocole transactionnel, il convient de poursuivre la mise en service, jusqu'à son terme et de terminer l'opération avec l'entreprise DEGRÉMONT. Techniquement, c'est seule l'entreprise qui peut répondre aux besoins de CAP Nord Martinique. L'article 2 du protocole transactionnel définit les prestations correspondantes.

**Prestations de l'avenant n°2 :**

- Metteur en route Degrémont : **23 700,00 €HT**
  - Montant comprenant : imputations, frais d'hébergement, repas, voiture de location.
- Projet Manager Degrémont : **20 700,00 €HT**
  - Montant comprenant : imputations, frais d'hébergement, avion, train, repas, voiture de location.
- Automaticien : Entreprise Waroude **8 900,00 €HT**
  - Montant comprenant : frais de démobilisation, remobilisation, hébergements, voiture de location, avions, repas.

**TOTAL :** **53 300,00 € HT.**

**Incidence financière de l'avenant n°2 :**

Montant initial du protocole : 3 049 418,00 € HT ;

Montant TVA : 259 200,53 € HT ;

Montant TTC : 3 308 618,53 € HT ;

Montant de l'avenant n°1 : 30 153,00 € HT ;

Montant TVA : 2 563,01 €  
Montant TTC : 32 716,01 € TTC  
Montant de l'avenant n 2 : 53 300,00 € HT  
Montant TVA : 4 530,00 € HT  
Montant TTC : 57 830,50 € TTC.  
Montant total du protocole : 3 132 871,00 € HT  
Montant TVA : 266 294,03 €  
Montant TTC : 3 399 165,03 € TTC  
Soit une augmentation totale du montant initial du protocole de 2,74% (avenants 1 et 2 compris).

### **Préconisations :**

Il est préconisé la passation d'un avenant n°2 pour la prise en charge de l'incidence financière du retard dans la mise en service de la station d'épuration au quartier de Pontaléry.

### **Décision (s) à prendre :**

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à :

- Approuver l'avenant n°2 au protocole d'accord transactionnel au marché de construction d'une station d'épuration au quartier Pontaléry - Commune du Robert, d'un montant de 53 300,00 € HT ;
- Autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre et souligne qu'il est impératif de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer promptement le fonctionnement de la station d'épuration (STEP) de Pontaléry. Ceci compte tenu des incidences de cette situation, notamment sur un édifice, non raccordé au réseau d'assainissement, situé sur le territoire de l'Agglomération du Robert.

Il rappelle le chemin parcouru et les multiples difficultés auxquelles l'EPCI a dû faire face sur ce dossier hérité de l'ex-Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SCISM). L'avenant n°2 au protocole d'accord transactionnel au marché de construction de la STEP constituant ainsi une étape supplémentaire vers un aboutissement.

Monsieur VERNEUIL confirme l'urgence quant à la mise en service de la STEP car, il existe de surcroît une impossibilité de délivrer des permis de construire, en raison des contraintes liées au raccordement au réseau d'assainissement.

Néanmoins, il tient à exprimer sa gratitude envers la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique qui s'est investie dans ce dossier laborieux et a permis de progresser, malgré les obstacles.

Monsieur DÉAU rappelle que l'Agglomération du Robert est soumise à deux arrêtés de l'Union européenne pour non-conformité des anciennes stations de Courbaril et de Moulin à vent. Cependant, des travaux restent à effectuer sur la STEP de Pontaléry qui se substitue à ces ouvrages et assure le traitement de leurs effluents.

Il fait mention d'un contrôle de la police de l'eau effectué le 22 février 2024, dont les résultats sont encore en attente pour lever l'interdiction de raccordement.

Sur cet aspect, le PRÉSIDENT demande dans quel délai la police de l'eau fournira une réponse.

Monsieur DEAU souligne avoir pris leur attache aux fins de planification d'une réunion, l'objectif principal étant de pouvoir reprendre les raccordements à la STEP de Pontalery.

Monsieur RANGOM rejoint le Président sur sa propension à résoudre rapidement la situation. Il indique comprendre que, le délai de retard de mise en route de la STEP semble imputable non seulement à la Société Martiniquaise des Eaux (SME), futur exploitant de la STEP, mais également à EDF. Il interroge sur la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique assume les incidences financières. Il suppose que le but est de dénouer la situation, aussi, il pense que, en cas de responsabilité avérée d'une des structures citées supra, l'EPCI serait en droit de réclamer réparation.

Monsieur ROTSEN éclaire l'Assemblée sur le fait que la société DEGREMONT France ASSAINISSEMENT est liée à l'EPCI par un protocole transactionnel. En vertu des dispositions contractuelles, tous retards indépendants des activités de la société DEGREMONT génèrent de nouvelles négociations.

Il soulève le point selon lequel, le retard n'est imputable ni à la société DEGREMONT France ASSAINISSEMENT ni à CAP Nord Martinique, mais vraisemblablement à la SME et à EDF. Étant donné l'urgence de mettre en service la STEP de Pontaléry, un approfondissement sur cette question avec la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux de CAP Nord Martinique est opportun en vue de déterminer la possibilité de recours contre EDF.

Dans le cadre de cette opération complexe initialement lancée par le SICSM, Monsieur DEAU précise qu'il est question d'un retard dans l'alimentation électrique du Poste de Relèvement de Courbaril, relevant du SMEM (Syndicat Mixte d'Électricité de la Martinique). La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a en effet dû intervenir auprès d'EDF, qui a renvoyé la responsabilité au SMEM, ce dernier annonçant un délai de 10 mois pour intervenir. C'est seulement après cette intervention qu'EDF a pu agir, d'où les retards.

Selon Monsieur RANGOM, le contrat de concession de service public eau potable, objet du point 4 de l'ordre du jour s'inscrit dans la continuité du dossier de la STEP de Pontaléry. Il souligne la nécessité de plus de clarté et de rigueur, car en cas de difficultés, ce sont les habitants du Nord de la Martinique qui en paient le prix.

En réponse aux interventions de Messieurs ROTSEN et DÉAU et compte tenu des difficultés exposées et de l'urgence, le PRÉSIDENT souligne à l'Assemblée l'importance de voter sur ce point, en priorisant les intérêts de l'agglomération du Robert.

Il indique que la SME puis EDF ont été mentionnées, mais selon les explications de Monsieur DÉAU, leur responsabilité n'est pas établie. Toutefois, le retard sur l'alimentation du Poste de Refoulement de Courbaril est lié au réseau électrique et aux relations entre le SMEM et EDF, il suggère de se concentrer davantage dans cette direction. Il continue en précisant qu'il reviendra à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux de l'EPCI, à qui il exprime toute sa confiance, de mener une analyse approfondie pour rechercher les responsabilités éventuelles et lui formuler les recommandations adaptées.

Il termine en précisant que les observations pertinentes de Monsieur RANGOM ont permis aux Élus d'être informés.

Les conditions de quorum étant réunies, il met aux voix ce point.

Décision n° CC-02-2024-027 : Approbation de l'avenant n°2 au protocole d'accord transactionnel au marché de construction d'une station d'épuration au quartier Pontaléry - Commune du Robert.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide,

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°2 au protocole d'accord transactionnel au marché de construction d'une station d'épuration au quartier Pontaléry - Commune du Robert, d'un montant de 53 300,00 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 6 de l'ordre du jour.

POINT 6 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2024.

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des finances

Rapporteur : Monsieur Thierry MARÉCHAL assisté de Mesdames Christiane JOSEPH, Stéphanie PRIVAT et de Monsieur Frantz SINSEAU.

Le Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 exposé par Madame Christiane JOSEPH est annexé au procès-verbal.

Cadre réglementaire :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2312-1, L5211-36 et 5217-10-4 ;

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Contexte :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une Commune de 3500 habitants un débat d'orientations budgétaires doit intervenir et qu'un rapport sur les orientations budgétaires soit établi dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Toutefois, tout en renvoyant aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, l'article L5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif.

Ainsi, pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Problématique :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a étendu le champ d'application du rapport d'orientations budgétaires et du débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, l'article 107 de la loi NOTRe a rendu le débat d'orientations budgétaires obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (article L5211-36 du CGCT).

Ce rapport permet de présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il donne lieu à un débat au Conseil Communautaire.

Le rapport d'orientations budgétaires est acté par une délibération de l'Assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission mixte Subventions-Finances ont pris acte du Rapport d'orientations Budgétaires présenté le 07 février 2024 en séance.

Décision à prendre :

Il est proposé aux Élus communautaires de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et du rapport correspondant tant pour le budget principal que pour les budgets annexes Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Pépinière d'entreprises, Eau potable, Assainissement et Domaine Martiniquais d'Expérimentation (DoME).

~~~~~

Au terme de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre et relève en préambule que l'inflation serait de 4 % en Martinique en 2024.

Il demande par ailleurs, quel est le pourcentage représenté par les charges de personnel.

Il note le travail considérable de la brigade fiscale intercommunale, en vue d'une équité fiscale et d'une optimisation des bases fiscales locales. Toutefois, il souligne que les dossiers ne sont pas traités suffisamment vite par la Direction Régionale des Finances Publiques qui assure en matière de fiscalité locale, le recensement et l'actualisation des bases d'imposition. Il suggère l'intégration d'objectifs à atteindre dans la cadre de la nouvelle convention à conclure.

Au sujet de la masse salariale, Madame JOSEPH répond qu'elle représente 29 % du budget, ce qui est correct, ce pourcentage étant de l'ordre de 65% voire 70% dans les autres collectivités.

S'agissant de la brigade fiscale intercommunale, malgré le travail colossal de terrain réalisé, il est constaté une faible dynamique des bases due à l'absence de saisie des dossiers par les services fiscaux. Elle précise que la première convention d'optimisation des ressources fiscales signée en 2021 avec la DGFIP, qui arrive à échéance en mars 2024, ne comporte pas d'objectifs. Toutefois, une renégociation des termes est envisagée. Elle rappelle qu'une proposition a été faite pour que la brigade fiscale intercommunale assiste la Direction Régionale des Finances Publiques dans la saisie des dossiers, mais que cette dernière a refusé.

En ce qui concerne l'élargissement de la base fiscale, Monsieur RANGOM rappelle le travail conséquent effectué par les Communes avec les services fiscaux pour recenser toutes les habitations qui échappent à la fiscalité locale.

En raison des complexités liées à l'indivision en Martinique, il est à prévoir un mécontentement certain, étant donné que les services fiscaux désignent un membre de la famille pour s'acquitter des obligations fiscales. Les logements vacants ou non détruits sont assimilés à des résidences secondaires, soumettant ainsi le propriétaire au paiement de la taxe foncière. Dans ce cadre, il recommande une sensibilisation des contribuables sur la nécessité des recettes fiscales.

Pour le PRÉSIDENT, il s'agit d'un sujet crucial pour l'ensemble des maires vers qui les contribuables se tournent lorsqu'ils rencontrent des difficultés avec les services fiscaux. Un véritable effort d'information et de prise de conscience des contribuables est nécessaire. Le rôle de la brigade fiscale intercommunale n'est pas seulement d'élargir l'assiette fiscale mais aussi d'actualiser les valeurs locatives cadastrales.

Pour ce qui est des budgets annexes, Madame MASSOLIN, demande pourquoi il y a un budget annexe pour le DoME (Domaine Martiniquais d'Exploitation) de Grande Savane et pas pour le centre d'interprétation et de la culture précolombienne (CAICA) de Vivé.

Madame JOSEPH explique que les dépenses afférentes au CAICA sont supportées par le budget principal de l'EPCI.

Le PRÉSIDENT précise à Madame MASSOLIN que l'opération relative au CAICA de Vivé n'est pas finalisée, la situation évoluera en temps voulu.

Il rappelle ensuite l'insatisfaction exprimée par les Élus concernant le déroulement du « Magma festival » et souligne la nécessité d'une collaboration étroite avec eux lors de l'organisation de ce type d'évènement. De fait, il annonce son engagement dans ce sens pour la mise en place d'une manifestation où leur participation active sera valorisée. Chaque maire détient une connaissance approfondie de son territoire et aura le pouvoir de décider des actions à entreprendre lors de la manifestation prévue. Cette approche reflétant sa vision de la dynamisation du territoire, il annonce prendre personnellement en charge ce dossier et s'engage à consulter prochainement les Communes.

L'activité dans le Nord devant être encouragée, il convient aussi de tirer parti de l'afflux touristique actuel. Ainsi, les actions entreprises conjointement par les Communes viseront à encourager la visite du Nord, et à le rendre incontournable.

Monsieur JEAN-DENIS souligne que le Nord est un territoire d'excellence en matière d'accueil et de développement économique.

En ce qui concerne le secteur du tourisme, il exprime sa satisfaction à l'égard de l'EPCI pour la direction prise concernant le fonctionnement de l'Office du Tourisme Communautaire (OTC), démontrant ainsi une vision tournée vers l'avenir avec confiance.

Sur le "Magma festival", il exprime son sentiment d'inachèvement et soutient le Président dans sa volonté de réorganiser l'évènement pour que toutes les Communes soient impliquées sans que rien ne leur soit imposé. Cette approche collective est essentielle pour l'atteinte de leurs objectifs.

Pour terminer son intervention, Il félicite la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique qui a accepté de labelliser certaines actions, offrant ainsi aux Communes la possibilité d'organiser des événements d'envergure.

Il fait ensuite référence à la « Marche commémorative de février 74 », qui s'est déroulée le 17 février dernier avec le concours de CAP Nord Martinique, à l'occasion des 50 ans des événements dramatiques de février 1974. Cette manifestation a permis aux habitants du Nord et des Communes directement concernées, de se rassembler et d'échanger autour de faits restés « sous cloche », effectuant ainsi un devoir de mémoire.

Le PRÉSIDENT remercie monsieur JEAN-DENIS et salue son intervention.

Il explique que l'Office de Tourisme Communautaire ne fonctionnait pas et qu'il a dû prendre l'initiative de recruter une nouvelle directrice, Madame Caroline VENTURA, dont il loue l'engagement sans faille et qui a su réorganiser et restaurer la confiance.

À propos du « Magma Festival » qui a l'avantage d'exister, il admet avoir dû reconsidérer sa position après avoir écouté les Élus. C'est la raison pour laquelle il propose désormais une autre manifestation qui sera conçue en collaboration avec eux et non imposée. Il est inconcevable pour lui de dicter aux autres maires ce qu'ils doivent faire pour leur Commune.

Il poursuit son intervention en précisant que la dimension prise par la « Marche commémorative de février 74 » a dépassé le cadre de la Commune concernée pour rassembler la population martiniquaise autour d'un événement historique. Le rappel des événements et des conditions dans lesquelles ils se sont déroulés est, selon lui, bénéfique pour la mémoire collective.

Il termine sur les actions labellisées CAP Nord Martinique et remarque la récurrence annuelle de nombreuses actions. Aussi, il indique que l'impossibilité de labeliser un même projet tel que le « « Pweson son Ek boyo Ton » sur deux éditions consécutives, n'est pas acceptable. Il est question d'animer le territoire du Nord en garantissant que chaque Commune bénéficie du financement d'une même action labellisée CAP Nord Martinique chaque année. En outre, il réitère que ce sont les maires qui sont les mieux placés pour choisir les manifestations phares à organiser sur leur territoire.

En tant que Président de la Commission Subvention de l'EPCI, Monsieur BONTÉ précise que lors des travaux de l'instance, le sujet des actions labellisées CAP Nord Martinique revient régulièrement. Il insiste sur la nécessité de consigner la nouvelle directive du Président de l'EPCI, étant donné les hésitations récurrentes des membres. Il propose de cibler les événements bénéfiques pour le territoire selon les critères définis, affirmant qu'ils devraient recevoir un financement annuel plutôt que biennal.

Pour le PRÉSIDENT, il revient à la Commission Culture patrimoine de l'EPCI de remplir son rôle, et il respectera les travaux de ses membres. Son objectif est d'assurer que la manifestation identifiée et récurrente soit financée chaque année, ce qui semble pertinent, surtout si elle revêt un impact et un rayonnement sur la Martinique, aidée en cela par l'inscription de la Montagne Pelée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Par ailleurs, il admet ne pas avoir la réponse quant à l'allocation annuelle d'une enveloppe budgétaire, et laisser cette question à l'appréciation de la Commission dédiée.

Pour Madame MASSOLIN, membre de la Commission Culture Patrimoine, un aspect fondamental a été soulevé. Lors des précédents travaux, il avait été convenu que les actions labélisées se dérouleraient tous les deux ans afin que les Communes du périmètre communautaire du Nord puissent en bénéficier. Cependant, compte tenu de la recommandation du Président, certaines manifestations sont désormais programmées chaque année.

Elle annonce qu'une réunion de la Commission Culture Patrimoine aura lieu le 20 mars 2024 pour revoir les critères d'admissibilité des projets labélisés, y compris pour les "Petites Communes". Elle encourage la participation des membres à cette réunion.

Le Président indique sa désapprobation quant à l'utilisation de l'expression « petite commune » utilisé parfois pour faire référence à la population ou à la superficie.

Il exprime le souhait que la Commission Culture Patrimoine ne prenne aucune décision sans informer ou consulter préalablement le maire de la commune concernée, sur ses besoins. Le projet communal devra être présenté à la Commission, après discussion et analyse avec l'équipe municipale. Cette approche est pour lui justifiée car il s'agit de travailler avec les maires et non pas pour eux.

Madame PALMONT rappelle la célébration des 10 ans de l'action "Pweson son Ek boyo Ton", qui représente un budget de 140 000 € et implique de nombreuses

interventions au niveau des restaurants et des associations. La Commune n'a pas reçu l'enveloppe financière de 65 000 € prévue par CAP Nord Martinique, ce qui a eu un impact sur ses finances.

Elle annonce la révision des critères d'attribution et exprime sa gratitude envers CAP Nord Martinique pour son soutien, car la manifestation « Pweson son Ek boyo Ton » a acquis une place et une importance sur le territoire. Elle espère qu'elle sera étendue aux autres Communes du Nord de la Martinique.

Monsieur BOULANGÉ soutient la proposition du Président visant à financer chaque année les actions majeures du territoire Nord. Cependant, l'enveloppe financière n'étant pas extensible, il est nécessaire selon lui de réviser son montant afin de prendre en compte les éventuels projets futurs. Un équilibre entre le financement des projets existants et la prévision de nouveaux projets devrait être recherché. Il indique que bien que la Commune du Morne-Vert n'ait pas encore d'action majeure, elle réfléchit à cette possibilité. Il précise en outre qu'une manifestation peut se dérouler sur une commune et avoir un impact sur les Communes voisines, d'où l'intérêt d'avoir une vision globale. Il estime que ces considérations devraient être prises en compte dans la redéfinition des critères d'attribution des financements.

Le PRÉSIDENT rappelle l'importance de préserver les manifestations qui ont fait leurs preuves. Il note que certaines communes, comme celle du Morne-Vert, n'ont pas encore présenté d'action porteuses mais reste optimiste quant à l'émergence de ces dernières. La Commission Culture Patrimoine œuvrera dans ce sens et fera en sorte que les actions labellisées soient récurrentes.

Considérant la doléance du Président sur les actions labellisées, Madame RAPON, membre de la Commission Finances, signale les difficultés récurrentes rencontrées lors de l'examen des actions labellisées, notamment sur les questions portant sur la fréquence de celles-ci.

Elle alerte toutefois en rappelant les difficultés financières traversées par l'EPCI, et sur l'importance de les éviter à l'avenir.

Malgré cela, elle pense qu'une action labellisée avec un budget plafonné à 65 000€ est une option viable.

Elle approuve l'idée du Président de rencontrer les maires pour décider annuellement des actions labellisées, surtout après le succès de la manifestation " Pweson son Ek boyo Ton ". Cependant, elle note que certaines animations, comme la "Route du sucre", ont été abandonnées.

Madame GUION-FIRMIN intervient par rapport à l'invitation de la Commission Culture Patrimoine annoncée par Madame MASSOLIN et relève que cette dernière a indiqué qu'un sujet précis sera abordé. Cependant, à ce jour, elle n'a reçu qu'un courriel annonçant que l'ordre du jour officiel sera envoyé dans les plus brefs délais.

Elle insiste sur le fait que les membres de la Commission doivent être convoqués à temps pour étudier et discuter des dossiers qui leur seront soumis. De plus, le Président a mentionné que les maires seront bientôt consultés. Il est donc selon elle préférable de ne pas brûler les étapes.

Le PRÉSIDENT précise l'importance de faire la distinction entre les actions labellisées, qu'il souhaite maintenir dans la durée, et sa proposition de rencontre avec les maires pour une action ponctuelle. CAP Nord Martinique alloue une enveloppe budgétaire à chaque Commune qui décide de mettre en œuvre une action et qui cherchera d'autres partenaires financiers si c'est nécessaire. Il préfère laisser aux membres de la Commission le soin de réfléchir et de faire des propositions. Il espère que l'Assemblée a bien compris sa demande.

Les conditions de quorum étant réunies, il propose à l'Assemblée de passer au vote afin de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et du rapport correspondant.

**Décision n°CC-02-2024-028 - Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

Article 1 :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et du rapport correspondant tant pour le budget principal que pour les budgets annexes Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Pépinière d'entreprises, Eau potable, Assainissement et Domaine Martiniquais d'Expérimentation (DoME).

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 41

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 7 de l'ordre du jour.

**POINT 7 - RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

**Rapporteur :** Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Messieurs Philippe ANDRÉ, Frantz SINSEAU et Madame Stéphanie PRIVAT.

Le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable ainsi que le support de présentation sont annexés au procès-verbal.

~~~~~

Madame PRIVAT et Monsieur SINSEAU rappellent que le rapport de développement durable est un document réglementaire obligatoire préalable au débat sur le projet de budget. Ses objectifs consistent à :

- Permettre d'éclairer les choix budgétaires et stratégiques de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) ;
- Favoriser l'information et la transparence de l'action de la collectivité au regard du développement durable ;
- Encourager un débat autour de la mise en œuvre du développement durable dans l'action de CAP Nord Martinique.

Ce rapport compile et synthétise les informations issues de diverses sources réglementaires, des rapports des différents services de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et de l'actualité du site internet de la Communauté d'Agglomération du Nord de la Martinique.

Il ne s'agit pas d'un simple rapport d'activité mais d'une présentation des actions, des politiques et des orientations prises par l'EPCI durant l'année 2023 pour un alignement, en fonction des cinq finalités du développement durable à savoir :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

En effet, conformément au code de l'environnement, le développement durable vise de manière cohérente les cinq finalités énoncées.

CAP Nord Martinique en témoigne dans ce rapport, ainsi que de son engagement en faveur de politiques et pratiques de développement durable.

Le graphe de synthèse présenté à l'Assemblée décline la tendance de l'EPCI au regard de ces finalités du développement durable :

- 56% des actions de CAP Nord Martinique concernent la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources ;
- 29% des actions sont liées à la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- 11% des actions permettent l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 2% des actions ont trait aux dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

- 2% sont liées à la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.

En somme, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique affirme, à travers ce rapport de l'année 2023, son engagement à devenir une administration pleinement engagée dans la mise en œuvre de politiques et de pratiques favorables au développement durable. Les initiatives mises en place l'encouragent à adhérer aux orientations et aux objectifs du développement durable.

La majorité des projets financés ont été sélectionnés en raison de leur approche transversale du territoire. La progression vers une dynamique d'amélioration se maintient.

Toutefois, il reste à envisager la nécessité d'accompagner les collaborateurs de l'EPCI dans l'identification des objectifs du développement durable et dans l'analyse de leurs activités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre tout en retenant la volonté de l'EPCI d'être une administration exemplaire et cohérente et à poursuivre la dynamique d'amélioration pour tendre, selon lui, vers l'excellence.

Monsieur RANGOM juge pertinent la valorisation des biodéchets, la nouvelle loi stipulant qu'il ne devrait y avoir aucune collecte.

Au niveau du tri, il convient selon lui de promouvoir la pratique consistant à chacun de placer les biodéchets dans des bacs afin de réduire le travail induit par la collecte.

Monsieur SINSEAU informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est obligatoire de trier à la source les déchets. Du fait de ses compétences, la collecte des déchets ménagers est assumée par CAP Nord Martinique qui se substitue aux Communes.

L'EPCI doit efficacement accompagner les administrés en leur proposant soit la valorisation de cette ressource au plus près de leur domicile, soit la collecte. C'est la raison pour laquelle, dès 2014, la promotion du compostage a été annoncée et continue d'être encouragée.

En 2006, la Martinique a été précurseur en matière de collecte des déchets sur son territoire, avec la construction du centre de valorisation organique.

Une étude sera lancée prochainement afin d'optimiser la collecte, le tri et la valorisation locale, pour répondre au mieux aux obligations réglementaires en vigueur.

Monsieur RANGOM informe que sur le territoire de la Commune du Robert au quartier de la Pointe Jean-Claude, du compost a été mis à disposition des administrés par le SMTVD. Aussi, il se demande pourquoi l'administré choisirait la pratique du compostage à domicile s'il peut avoir du compost gratuitement.

Monsieur BELLUNE trouve cette initiative excellente.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le développement durable de CAP Nord Martinique pour l'année 2023.

**Décision n° CC-02-2024-029 - Rapport annuel de développement durable pour l'exercice 2023.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le développement durable concernant CAP Nord Martinique pour l'année 2023.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 41

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 8 de l'ordre du jour.

**POINT 8 – PROGRAMME OPÉRATIONNEL (PO) 2021-2027 : STRATÉGIE TERRITORIALE MULTI-FONDS – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD'HOC.**

**Direction Générale Ajointe** du Développement, de l'Attractivité et de la Cohésion du Territoire

**Direction** du Développement Économique et de la Cohésion Territoriale

**Service** Animation Économique et Attractivité du Territoire

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Dominique DESTIN.

**Cadre législatif ou réglementaire :**

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 ;

Délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 n°CC-09-2023-218 portant « Approbation de l'engagement de CAP Nord Martinique dans la réponse à l'appel à candidature pour la nouvelle stratégie territoriale multi-fonds dans le cadre du Programme Opérationnel 2021-2027 ».

**Contexte :**

Le nouveau cadre de la politique européenne, impose qu'une partie du Programme Opérationnel (PO) 2021-2027 soit mise à disposition des territoires pour leur développement.

La DFE (Direction des Fonds Européens) en charge du déploiement des Fonds Européens pour le compte de la CTM a lancé un appel à projet dans des délais contraints.

Chaque territoire doit proposer une stratégie territoriale multi-fonds avec une limite fixée au 31 mars 2024.

La stratégie territoriale multi-fonds portée par un dispositif intitulé DLAL (Dispositif Local pour les Acteurs Locaux), permet au territoire de bénéficier de fonds européens (FEDER, FSE+, FEAMPA et FEADER (programme LEADER) pour développer et financer les projets du Nord Martinique.

Elle sera accessible aux porteurs privés, publics et associatifs, à l'exemple du fonctionnement du programme LEADER actuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a accepté le principe mais a souhaité se faire accompagner par un cabinet spécialisé : BRL Ingénierie.

Ce prestataire a pour mission :

- D'établir un diagnostic territorial ;
- De mener une concertation avec les acteurs du territoire (publics, privés, associatifs) puis de définir une stratégie territoriale Nord ;
- De définir des fiches-actions et une maquette financière ; le conventionnement fera l'objet de discussions finales avec la CTM avant signature.

Pour le financement de cette intervention un dossier est déposé à la DFE sur la ligne Assistance Technique du P.O.

Depuis le mois de janvier 2024, les travaux de définition de la stratégie territoriale multi-fonds de CAP Nord Martinique ont démarré.

### **Problématique :**

Il est souhaitable que les Élus communautaires s'emparent de la démarche afin d'établir un diagnostic au plus près de la réalité que vivent les acteurs du territoire puis, en final, valider la stratégie qu'ils auront défini, le plan d'actions et les financements associés.

### **Propositions :**

Afin de piloter la démarche, il est nécessaire de constituer une Commission ad'hoc qui aura pour mission une collaboration étroite avec le Cabinet BRL Ingénierie.

### **Avis de la Commission :**

Les Élus de la Commission Développement Économique réunis le 23 janvier 2024 ont donné un avis favorable sur la démarche.

Ce dossier a été présenté aux Élus du Bureau Communautaire réunis le 8 février 2024.

### **Décision (s) à prendre :**

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à approuver la constitution d'une Commission ad-hoc pour le suivi du projet Stratégie territoriale multi-fonds 2021-2027.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Monsieur DESTIN précise qu'une séance de travail est prévue le mercredi 6 mars 2024, avec le Cabinet d'études Cabinet BRL Ingénierie présent sur le territoire de la Martinique dans le courant de la semaine du 4 mars 2024. La convocation à cette rencontre sera donc transmise à brève échéance, aux membres de la Commission ad hoc. Le planning des séances de travail avec ce consultant leur sera également communiqué en prenant en considération la date limite de soumission du projet de la stratégie territoriale multi-fonds 2021-2027, fixée au 31 mars 2024.

Concernant la constitution d'une Commission ad-hoc pour le suivi du projet Stratégie territoriale multi-fonds, le PRÉSIDENT reconnaît qu'il y a un aspect politique et aussi une dimension géographique. Aussi, il exprime le souhait que tous les bassins du territoire Nord soient représentés car ce qui est pertinent pour un secteur peut ne pas l'être pour l'autre.

Les Élus suivants sont proposés pour composer la Commission ad hoc chargée du suivi du projet "Stratégie territoriale multi-fonds 2021-2027" :

- Sylvie PALCY,
- Sarah ANGAMA,
- Patricia GUION-FIRMIN,
- Jean-Baptiste ROTSEN,
- Sylvain HOICHE,
- Annick COMIER ;
- Charles CARISTAN,
- Thierry MARÉCHAL,
- Jean-Christophe BOULANGÉ.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote du point.

Décision n°CC-02-2024-030 – Approbation de la constitution d'une Commission ad-hoc pour le suivi du projet Stratégie territoriale multi-fonds 2021-2027.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver la constitution d'une Commission ad-hoc pour le suivi du projet Stratégie territoriale multi-fonds 2021-2027.

Article 2 :

De désigner les élus ci-dessous pour composer la commission ad-hoc pour le suivi du projet Stratégie territoriale multi-fonds 2021-2027 :

Sylvie PALCY,
Sarah ANGAMA
Patricia GUION-FIRMIN
Annick COMIER
Jean-Baptiste ROTSEN
Sylvain HOICHE
Charles CARISTAN
Thierry MARECHAL
Jean Christophe BOULANGÉ.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 41

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée :

00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 9 de l'ordre du jour.

POINT 9 - VALIDATION DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE POUR LA PÉRIODE 2024-2026.

Direction Générale Ajointe du Développement, de l'Attractivité et de la Cohésion du Territoire

Direction du Développement Économique et de la Cohésion Territoriale

Service Animation Économique et Attractivité du Territoire

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Dominique DESTIN.

Le support de présentation de la stratégie touristique de CAP Nord Martinique pour la période 2024-2026 est annexé au procès-verbal.

Introduction :

Parce que le tourisme est un facteur de développement, un levier qui peut permettre à l'EPCI de réduire son retard de développement en lui donnant les moyens d'assurer sa prospérité localement ; la mise en place d'une stratégie touristique constitue un moyen efficace pour faire participer la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique au développement de l'économie martiniquaise ;

Parce que développer le tourisme rural pour le Nord, participe à la revitalisation, ou au maintien, des économies locales avec la valorisation de l'artisanat, l'accompagnement à l'émergence de l'artisanat créatif, la valorisation des traditions locales, des activités agricoles et de pêche et des petits commerces ;

Parce que le tourisme culturel contribue à la création d'emplois, à la régénération des zones rurales et urbaines du territoire mais aussi à la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel ;

Parce que le Nord Martinique possède tous ces moyens, toutes ces potentialités... ;

Le nouveau Président de CAP Nord Martinique dans son discours tenu à Basse Pointe le 6 juillet 2021, présente le tourisme comme un des piliers du développement du territoire et comme un des moteurs de sa politique.

Le 13 octobre 2022, le Bureau Communautaire valide le lancement d'un accompagnement par l'État, de la réalisation d'un Plan de Développement Touristique Durable pour le Nord, financé à 100% par le dispositif « Destination France ».

Ce projet qui est lancé en juin 2023 se développe comme suit :

- Diagnostic et orientations stratégiques de développement de l'économie touristique durable du Nord, compatible avec le projet des Élus et le CRTE ;
- Déclinaison d'un plan d'actions opérationnel pour le développement de la politique touristique ;
- Rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), permettant d'initier la relance de ce dernier et la mise en œuvre du plan d'actions ainsi établi ;
- Conception et validation de nouveaux produits touristiques commercialisables à mettre à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire et du territoire.

Les enjeux exprimés sont les suivants :

- Porter véritablement une ambition pour le développement du tourisme dans le Nord de la Martinique, et la transformer en actions concrètes et opérationnelles qui génèrent des retombées pour le territoire ;
- Affirmer la durabilité comme « socle » du projet stratégique ;
- S'appuyer sur les nombreux atouts de CAP Nord Martinique (biodiversité, culture, gastronomie...) dans sa diversité, et les ressources locales (Communes et Office de Tourisme) : des compétences nombreuses à valoriser ;
- Favoriser la co-construction du projet stratégique pour fédérer les acteurs et créer un environnement de confiance ;
- Être attentif aux évolutions de la filière et des attentes pour renforcer l'attractivité : enjeu désaisonnalisation de la fréquentation / cyclicité, formation initiale et continue... ;
- Mettre en place des outils d'évaluation des politiques publiques ;
- Faire le point avec les maires/élus communaux ;
- Faire monter les hébergement (meublés et villas) en qualité ;
- Un fort potentiel sur les segments d'hébergement « au vert » ou sportifs (camping ; glamping ; auberge 2.0. ...).

Analyse de l'offre par filières :

- Filière Plaisance à fort potentiel mais faiblement mise en tourisme,
- Filière Sports nautiques à très fort potentiel, la mise en tourisme est à accentuer,
- Filières Randonnée et Randonnée sportive à fort potentiel mais faiblement mise en tourisme,
- Filières Spiritourisme à très fort potentiel, la mise en tourisme est à structurer avec le CODERUM pour qu'elle profite à un plus grand nombre d'acteurs,
- Filière Gastronomie et Terroir à très fort potentiel, la mise en tourisme est à accentuer pour en faire des produits touristiques clés,
- Filière mémorielle à très fort potentiel, la mise en tourisme est à accentuer (réhabilitation de sites ; approfondir la manière et la forme de la communication),
- Filière culturelle à fort potentiel mais faiblement mise en tourisme.

Présentation du plan d'actions :

Son esprit :

- Un moment clé pour mettre à plat ce qui existe, hiérarchiser les priorités et définir la marche à suivre,
- Un plan d'action hiérarchisé qui traduit l'ambition de CAP Nord Martinique au sein de la destination Martinique ;

Validation par les instances :

Le Comité de Pilotage créé à cet effet a validé le Plan de Développement du Tourisme Durable du Nord le 10 janvier 2024.

Les Élus de la Commission mixte Culture Patrimoine - Développement Économique réunis au Lorrain, le 23 janvier 2024 ont validé le projet de Plan de Développement du Tourisme Durable du Nord.

Décision à prendre :

Compte tenu de l'ambition que porte le Plan de développement Touristique pour le Nord ;

Compte tenu de son rôle de support de la stratégie de développement touristique du Nord ;

Il est demandé aux Élus communautaires :

- De valider le Plan de Développement du Tourisme Durable du Nord ;
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Monsieur DESTIN met en avant la nécessité de valider le projet de stratégie de développement touristique du Nord. Les principales cibles étant les résidents martiniquais, car le concept de tourisme local est pertinent. Le tourisme balnéaire du Sud est déjà bien développé, mais il est essentiel d'attirer davantage les visiteurs vers le Nord. L'objectif est d'encourager un tourisme de séjour plus prolongé, attirant les voyageurs arrivant par avion. En effet, malgré le coût élevé des billets, la fréquentation touristique augmente à la fois en Guadeloupe et en Martinique, en outre, les escales de croisière à Saint-Pierre, offrent de nouvelles opportunités pour la mise en tourisme.

Il attire l'attention sur l'absence d'hébergement dans le Nord de la Martinique, et sur la nécessité de se pencher sur cet aspect. Malgré la disponibilité d'espaces et le fort potentiel sur les hébergements « au vert » en Martinique, l'absence d'infrastructures d'hébergement en plein air, telles que les campings, demeure et constitue un défi à relever.

Cette stratégie touristique de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique vise à ce que cela se réalise sur le territoire communautaire qui dispose de ressources. Elle requiert une gestion rigoureuse.

Face aux insatisfactions émises à propos du fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire, une convention d'objectifs sera proposée et fait l'objet du point 10 de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT remarque que le Plan de Développement du Tourisme Durable du Nord dénote la volonté de dynamiser le territoire. Cette démarche qui doit encourager les visiteurs à inclure le Nord dans leur itinéraire, dépend de l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), mais surtout de la détermination des maires à initier des actions et des événements au sein de leurs municipalités.

Monsieur DESTIN précise que le but est de positionner le Nord comme une destination à part entière ; le Nord seul peut être considéré comme une destination, et ses divers espaces peuvent également constituer des destinations selon les offres de filières choisies (Plaisance Sports nautiques, Gastronomie et Terroir, mémorielle...).

Monsieur RANGOM estime que des aspects cruciaux en matière de tourisme ont été abordés dans le rapport de présentation et note également qu'il n'est pas fait mention de la Commune du Morne-Rouge, ce qui aurait pu rappeler l'initiative du visionnaire qu'était l'ancien député-maire.

Il relate pour sa part s'être rendu à Saint-Martin où le téléphérique constitue une source de recettes considérable puis souligne le potentiel du Nord en matière de tourisme. En effet, dans le nord de la Martinique, il existe au moins une dizaine de microclimats, chaque Commune bénéficiant d'un climat distinct susceptible d'inciter les visiteurs à prolonger leur séjour.

Le Plan de Développement du Tourisme Durable du Nord revêt selon lui, une importance capitale, car la plupart des pays de la Caraïbes qui ne possèdent pas le niveau de la Martinique misent sur le tourisme.

Madame DULYS-PETIT évoque le projet de construction de l'aéroport à Basse-Pointe et déplore par ailleurs le retard pris par la Martinique en raison des divergences d'opinions et du désir de chacun de s'attribuer le mérite des projets.

Mettre en avant le Nord qui constitue un territoire à part entière, disposant d'atouts nécessaires à un développement harmonieux et au bénéfice de tous, est un impératif pour elle.

Le PRÉSIDENT indique constater un changement notable car jusqu'à présent, la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) et la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) étaient mises en évidence. La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique est désormais et régulièrement mentionnée. Ce changement témoigne d'une nouvelle dynamique politique qu'il apprécie et la population reconnaît l'existence d'un territoire distinct. Aussi, il encourage à poursuivre dans cette voie.

Monsieur DESTIN ajoute que l'élaboration d'une stratégie de développement touristique du Nord revient à formuler une vision politique sur le tourisme. Il précise que comparativement au Nord de la Martinique qui dispose d'une diversité et de micro-climats, le Sud de l'île est principalement axé sur le tourisme balnéaire.

Le PRÉSIDENT est convaincu que la Martinique possède de nombreux atouts à valoriser. Il souligne qu'il est crucial de travailler non pas pour les habitants, mais avec eux, afin de créer une réelle symbiose. L'avenir touristique de la Martinique réside dans le Nord, avec ses attraits tels que le tourisme vert, la montagne, les sites emblématiques, et la richesse culturelle comme « la maison du *bèlè* », bientôt reconnue à l'échelle nationale.

Les conditions de quorum étant réunies, il propose à l'Assemblée de mettre aux voix ce point.

**Décision n°CC-02-2024-031-** Validation de la Stratégie touristique de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour la période 2024-2026.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

De valider le Plan de Développement du Tourisme Durable du Nord.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 42

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

**POINT 10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (OTC) POUR LA PÉRIODE 2024-2026.**

**Direction Générale Ajointe** du Développement, de l'Attractivité et de la Cohésion du Territoire

**Direction** du Développement Économique et de la Cohésion Territoriale

**Service** Animation Économique et Attractivité du Territoire

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Dominique DESTIN.

### **Contexte :**

Dès 2020, le nouveau Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a voulu faire du tourisme dans le Nord, un des moteurs de développement du territoire.

Une des phases de ce projet consistait en la relance de l'office de tourisme parce que pour accompagner le développement de sa stratégie touristique, un territoire a besoin d'un « office de tourisme », dont la mission est à minima, « l'accueil, l'information et la promotion du tourisme à destination du public et des visiteurs ».

Conformément à la loi NOTRe et au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », CAP Nord Martinique a décidé, de créer un Office de Tourisme Communautaire afin de piloter et de structurer la politique touristique et de mettre en œuvre cette politique locale sur le territoire Nord. Le Conseil Communautaire du 7 avril 2017, par délibération du n°CC-04-2017-044 portant « Mode de gestion de la compétence tourisme de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, a décidé de la création de l'Office de Tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Le 13 octobre 2022, le Bureau Communautaire a validé le lancement d'une mission pour la réalisation d'un Plan de Développement Touristique Durable du Nord. Ce projet financé à 100% par le dispositif d'État, « Destination France » permet à CAP Nord Martinique de se doter :

- D'une stratégie de développement de l'économie touristique durable du Nord, compatible avec le projet des Élus et le CRTE ;
- D'un plan d'actions opérationnel pour le développement de la politique touristique ;
- D'une convention de mission (d'objectifs et de moyens) entre CAP Nord Martinique et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), permettant d'initier la relance de l'OTC et la mise en œuvre du plan d'actions ainsi établi ;
- De produits touristiques commercialisables à mettre à disposition de l'office communautaire de Tourisme et du territoire.

Cette convention d'objectifs et de moyens entre CAP Nord Martinique et l'Office de Tourisme Communautaire est présentée à l'Assemblée délibérante.

#### La convention d'objectifs et de moyens :

La convention d'objectifs et de moyens définit les objectifs à moyen terme du développement touristique du territoire Nord et les engagements réciproques de l'OTC et de CAP Nord Martinique.

Elle coordonne les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques.

Elle est signée entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal.

La période : Elle couvre les années 2024 – 2025 – 2026.

Son contenu est le suivant :

Les engagements réciproques des deux parties s'étendent à la définition des objectifs de l'office du tourisme ainsi que les conditions de soutien matériel et financier apporté par CAP Nord Martinique.

Les missions qui sont confiées et qui sont à mettre en œuvre par l'office de tourisme sont les suivantes :

- Accueillir et gérer l'information ;
- Coordonner les socio-professionnels et les acteurs locaux du tourisme ;
- Promouvoir et valoriser les atouts du territoire ;
- Commercialiser la destination ;
- Gérer les équipements.

L'OTC participe à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de CAP Nord Martinique en présentant au Conseil Communautaire son plan d'actions stratégique actualisé, qui servira de support de décision pour CAP Nord quant au montant de sa participation financière aux missions réalisées par l'OTC.

Par ailleurs, la convention fixe les orientations concernant :

- La mise à disposition des locaux ;
- Les dispositions financières ;
- L'organisation entre l'OTC et CAP Nord Martinique.

#### Validation par les instances :

Le Comité Directeur de l'OTC réuni le 29 novembre 2023 a validé le principe et les orientations de la convention.

La Commission mixte Culture Patrimoine – Développement Économique réunie au Lorrain, le 23 janvier 2024 a émis un avis favorable sur le projet de convention présenté.

#### **Décision à prendre :**

Compte tenu des missions dévolues à l'OTC ;

Compte tenu de l'importance de la convention d'objectifs et de moyens qui précise les engagements de chacune des parties ;

Compte tenu du rôle que cet organisme est appelé à jouer dans le déploiement de la politique touristique de CAP Nord Martinique ;

Il est demandé aux Élus communautaires de :

- Valider la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et l'Office de Tourisme pour la période 2024-2026 ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Monsieur RANGOM indique avoir constaté que de nombreux touristes utilisent les bus de Martinique Transport pour se rendre dans le Nord Atlantique et ont fait part de leur satisfaction de pouvoir découvrir l'île à moindre coût.

Par ailleurs, en tant que membre de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, il estime qu'une intervention de la Collectivité Territoriale de Martinique en matière d'accessibilité des transports aux personnes à mobilité réduite et personnes âgées est indispensable.

Le PRÉSIDENT précise que la Collectivité Territoriale de Martinique s'engage actuellement dans cette voie.

En tant que membre du Comité de direction de l'Office du Tourisme Communautaire, Monsieur BOULANGÉ fait part de sa préoccupation concernant le fonctionnement de cet organisme et notamment de l'impossibilité, parfois, d'atteindre le quorum lors des réunions.

Un nouveau mode de fonctionnement est envisagé incluant la réduction du nombre de membres des collèges, certains d'entre eux étant également Élus communautaires. Ces derniers, bien qu'ils soient fiers de cet outil, sont souvent appelés à représenter la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique auprès d'autres instances. Cette situation donne une mauvaise image de la structure et oblige parfois à reporter les séances.

Cette problématique concerne également selon lui, un certain nombre de Commissions sectorielles de l'EPCI.

Madame PALCY confirme la difficulté à atteindre le quorum lors des réunions de l'Office de Tourisme Communautaire. Elle reconnaît néanmoins les efforts considérables déployés par la nouvelle directrice Madame Caroline VENTURA et rappelle les défis rencontrés lors du lancement de cet outil.

Elle évoque un possible désintérêt de la part de certains membres qu'il convient d'amener à être plus assidus.

Monsieur BELLUNE remet en question cet aspect, estimant qu'il y avait au maximum une dizaine de membres présents lors des réunions.

Madame PALCY avance l'idée que les Élus n'ont peut-être pas trouvé la dynamique nécessaire pour mener à bien les travaux lors des premières réunions de l'Office de Tourisme Communautaire.

Elle souligne également que les acteurs du collège des socio-professionnels expriment souvent leur mécontentement face à l'absence des membres du collège des conseillers communautaires.

Le PRÉSIDENT indique que la situation difficile de la structure n'excuse pas les Élus communautaires qui souvent, prennent des responsabilités qu'ils ne peuvent pas assumer, en siégeant par exemple dans plusieurs Commissions de l'EPCI. Il leur appartient de tenir compte de cet aspect avant de s'inscrire dans une instance.

L'Office du Tourisme Communautaire mérite que lui soit accordé du temps et du soutien, d'autant que la nouvelle directrice, Madame Caroline VENTURA, semble être la personne idéale.

Il remercie Monsieur BOULANGÉ d'avoir fait part de cette situation et suggère, afin de garantir le quorum, de revoir les statuts de la structure et de réduire la composition du collège des élus communautaires au sein de l'OTC.

Madame COMIER est encline à réviser les statuts. Elle remercie Monsieur BOULANGÉ pour son intervention et confirme que le collège des socio-professionnels est le plus assidu aux réunions de l'OTC. Elle attire cependant

l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il n'appartient pas à ces derniers de décider de la politique de développement et de promotion touristique sur le territoire Nord.

Le PRÉSIDENT précise sa directive concernant la révision des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire en ajoutant qu'il conviendrait de réduire la composition des membres du comité de direction de la structure, au sein du collège de conseillers communautaires, de socio-professionnels et de personnalités qualifiées.

Monsieur RANGOM informe qu'il siège au sein de quatre Commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique. La disponibilité des Élus devant, selon lui, être prise en compte, il rappelle qu'il ne peut participer aux réunions que les après-midis.

Le PRÉSIDENT assure être convaincu que ces éléments seront pris en considération dans la réflexion à mener.

En ce qui concerne l'Office de Tourisme Communautaire, Madame MASSOLIN admet qu'atteindre le quorum est parfois difficile, toutefois elle observe que des solutions sont recherchées. Elle rappelle qu'il est possible de participer aux réunions en visio conférence.

Madame PALCY confirme que les élus peuvent participer aux réunions en présentiel et en distanciel.

Ce débat conduit le PRÉSIDENT à considérer qu'il existe une véritable problématique. La rencontre qu'il recommande sur le sujet est donc essentielle et permettra de sensibiliser les Élus.

Les conditions de quorum étant réunies, il met aux voix ce point.

Décision n°CC-02-2024-032– Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et l'Office de Tourisme Communautaire pour la période 2024-2026.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

De valider la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et l'Office de Tourisme pour la période 2024-2026.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et l'Office de Tourisme Communautaire pour la période 2024-2026.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 42

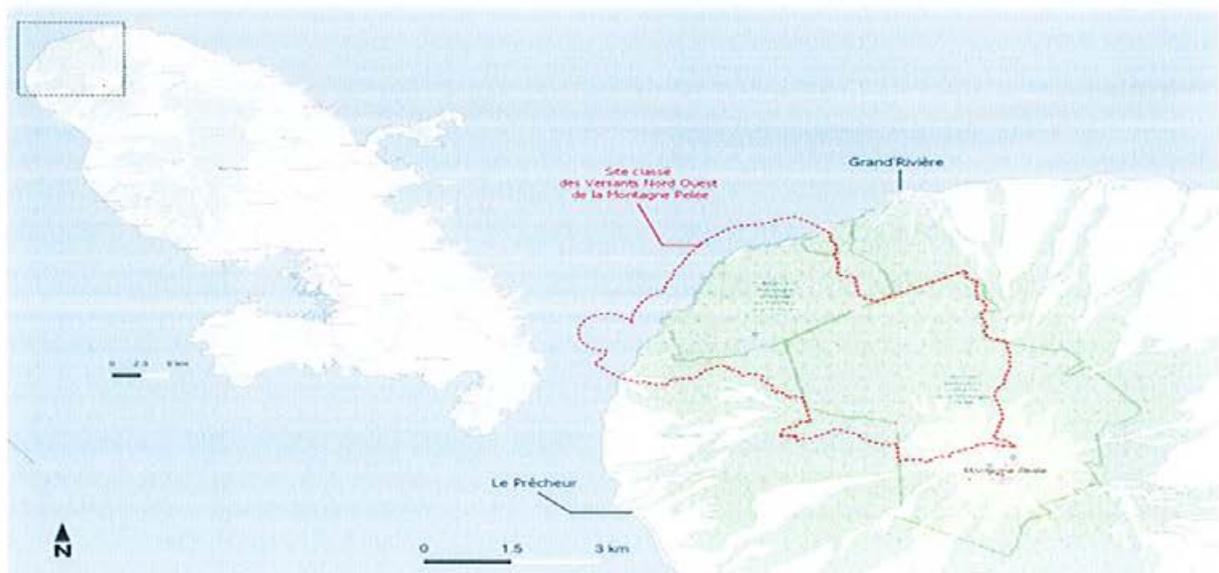
Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

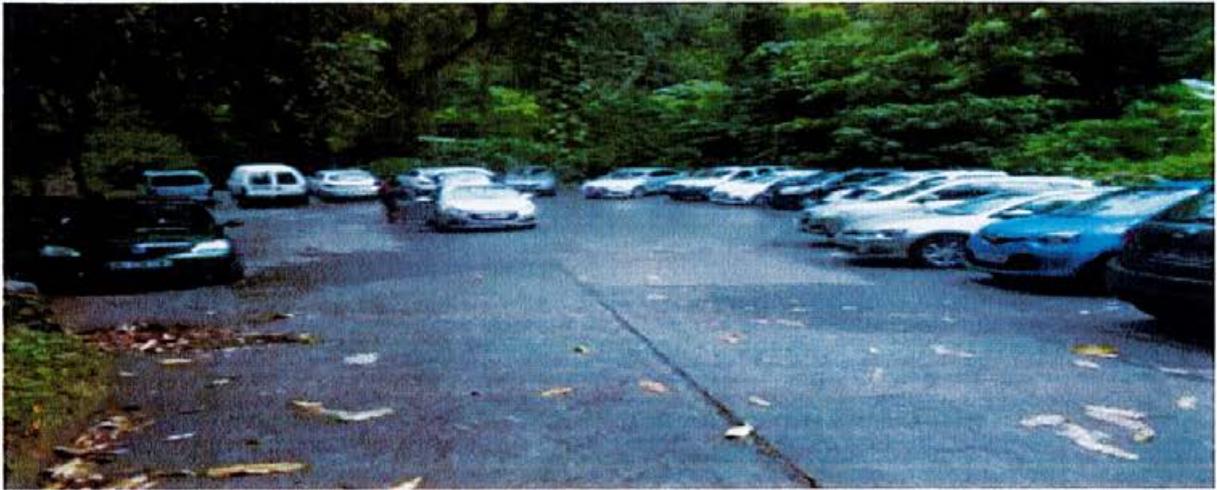
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

POINT 11 - ACQUISITION DES PARCELLES C115 ET C117 COMPOSANTES DU PARKING DE L'ANSE COULEUVRE AU PRÊCHEUR ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD PRÉALABLE AU COMPROMIS DE VENTE.**Direction Générale Adjointe** Ressources**Direction** des opérations financières et Subventions**Service** Financement des projets communautaires**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE.**Contexte :**

Dans le cadre de la valorisation du Site classé des versants Nord-Ouest de la Montagne Pelée, il est prévu au Plan de Gestion 2021 – 2031, la réorganisation des circulations d'accès au site, par l'Anse Couleuvre.

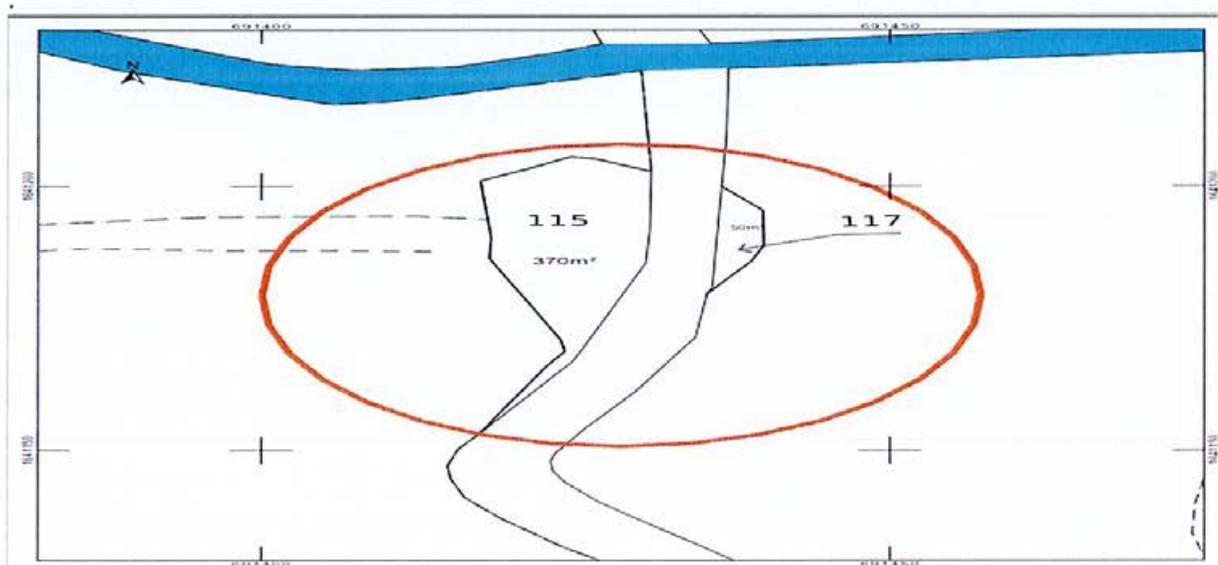
Des navettes décarbonées transiteront pour les besoins des usagers.



Véritable porte d'entrée sur le site classé et le cœur de bien de l'UNESCO, le parking de l'Anse Couleuvre fera l'objet d'une opération globale de réaménagement paysager.

Problématique :

Cependant, l'aire de stationnement située sur les parcelles C 115 et C 117 est la propriété d'un particulier, Monsieur Patrice Jacques SAINTE-LUCE BANCHELIN également propriétaire de l'habitation Anse Couleuvre. Il convient pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) de procéder à l'acquisition de ces parcelles.



Propositions :

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a fait appel en novembre 2022, au bureau d'études CEFAGE, en vue d'une mission de négociation foncière pour un montant s'élevant à 1 800 € HT.

Il en ressort aujourd'hui un protocole d'accord, signé par le vendeur, préalable au compromis de vente, qui prévoit l'acquisition des parcelles concernées pour un montant total de 6 983,60 €.

Le prix a été déterminé selon les modalités ci-dessous :

- 15,83/m² pour la parcelle référencée cadastrée section C n°115 ;
- 15,83/m² pour la parcelle référencée cadastrée section C n°117.

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau réunis le 20 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Les membres de la Commission mixte Subvention - Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur :

- Le coût d'acquisition des parcelles du parking de l'Anse Couleuvre ;
- La signature par CAP Nord Martinique du protocole d'accord, préalable à la signature d'un compromis de vente.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à :

- Approuver le coût d'acquisition des parcelles du parking de l'Anse Couleuvre ;
- La signature par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, du protocole d'accord préalable à la signature d'un compromis de vente ;
- Autoriser le Président à poursuivre et passer tous les actes utiles pour la réalisation de l'opération.

Annexe 1 : Protocole d'accord préalable à la signature d'un compromis de vente.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre et interroger au préalable sur la nature de l'acquisition des parcelles C115 et C117, constitutives du parking de l'Anse Couleuvre au Prêcheur, afin de déterminer si elle vise à régulariser une situation établie.

Vu le caractère anarchique du stationnement sur cette aire, Monsieur LAURENCE met en exergue l'impératif d'acquérir des parcelles, en vue de leur aménagement paysager jusqu'à présent irréalisable en raison du bénéfice privé accordé au propriétaire, Monsieur SAINTE-LUCE-BANCHELIN.

Cette opération permettra une réorganisation des flux d'accès au site classé des versants Nord-Ouest de la Montagne Pelée, par l'Anse-Couleuvre.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

**Décision n°CC-02-2024-033** – Approbation du coût de l'acquisition des parcelles C115 et C117 composant le parking de l'Anse Couleuvre au Prêcheur et signature du protocole d'accord préalable au compromis de vente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section C numéros 115 et 117 sur la commune du Prêcheur au coût de 6 983,60 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord préalable à la signature d'un compromis de vente ainsi que tous les documents y découlant.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 42

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

~~~~~

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Le PRÉSIDENT revient sur le point 4 de l'ordre du jour portant « Approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public eau potable » Ou « Modification unilatérale n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable » et annonce la réception de l'avenant n°2 au contrat de concession du service public d'eau potable de CAP Nord Martinique signé par la Société Martiniquaise des Eaux.

Aussi, comme cela avait été convenu, l'Assemblée délibérante peut délibérer de nouveau, le Président ayant reçu entre temps l'avenant n°2 au contrat de concession de service public Eau potable, signé par la Société Martiniquaise des Eaux.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée d'annuler la décision prise en début de séance, portant « Approbation de la

modification unilatérale n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable » et met aux voix le point lié à « l'avenant n°2 au contrat de concession du service public d'eau potable de CAP Nord Martinique ».

Décision n° CC-02-2024-034 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public eau potable.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'annuler l'extrait de délibération n° CC-02-2024-025 portant approbation de la modification unilatérale n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable.

Article 2 :

D'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession du service public d'eau potable de CAP Nord Martinique, en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de concession du service public d'eau potable de CAP Nord Martinique avec la Société Martiniquaise des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 42

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, le PRÉSIDENT remercie l'Assemblée et clôt la séance à onze heures et quarante minutes.

Fait au Marigot, le 12 mars 2024

Le secrétaire de séance

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE

Le Président

Bruno Nestor AZÉROU



Annexes du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024

Point 4 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public eau potable.

Ou Modification unilatérale n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable.

Point 5 - Avenant n°2 au protocole d'accord transactionnel au marché de construction d'une station d'épuration au quartier Pontaléry- Commune du Robert.

Point 6 - Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Point 7- Rapport annuel de développement durable.

Point 8 – Programme Opérationnel 2021-2027 : Stratégie territoriale multi-fonds – Constitution d'une Commission ad'hoc.

Point 9 - Validation de la Stratégie touristique de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour la période 2024-2026.

Point 10 - Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et l'Office de Tourisme Communautaire pour la période 2024-2026.

Point 11 - Acquisition des parcelles C115 et C117 composantes du parking de l'Anse Couleuvre au Prêcheur et signature du protocole d'accord préalable au compromis de vente.

**AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Marché de construction d'une station d'épuration  
sur la commune du Robert – Quartier de Pontaléry

**Entre les soussignés :**

*De première part :*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE**

39, Lotissement La Marie  
97225 LE MARIGOT

Ci-après désignée « *CAP Nord Martinique* »

*Et de seconde part :*

**DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT**

Etablissement de Bordeaux 2 chemin de Baillou – CS 95011 – 33140 Villenave  
d'Ornon

Tél : +33(0)5 57 22 23 00

Siège social : Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense – France

SIRET 421 287 178 00022 - RCS NANTERRE 421 287 178 - APE 7112B - TVA FR  
46 421 287 178

Mandataire solidaire du Groupement et agissant au titre du présent protocole  
pour son propre compte, ci-après désignée « *DGT* »

**Il est préalablement exposé :****Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

Le SICSM a conclu le 08 avril 2014 avec le groupement conjoint composé des sociétés  
DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT (DFA), Compagnie Martiniquaise de  
Bâtiment (COMABAT), Entreprise Travaux Publics (ETPO) et ARTECH Cabinet, un  
marché de travaux pour la construction d'une station d'épuration de 16 000 EH

extensible à 24 000 EH au quartier Pontaléry au Robert. Le marché portait sur la conception et la réalisation de l'ouvrage.

Le contrat a été repris par CAP Nord Martinique, suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement, à compter du 01 janvier 2017.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé par les parties au marché public le 07 juin 2019. Ce protocole a mis fin au contrat initial et prévoit à la suite des différentes concessions réciproques les révisions d'équipements à réaliser.

Le montant de l'indemnité transactionnelle correspondant s'élève à 3 049 418,00 € HT.

Un avenant n°1 au protocole transactionnel a été validé par le Conseil Communautaire de CAPNORD, le 27 avril 2023 et signé le 20 juin 2023.

Il visait une revalorisation des montants initialement prévus dans le protocole, pour la réalisation des prix des équipements suivants :

- Surpresseur d'air.
- Centrifugeuse.

Cet avenant n°1 d'un montant de 30 153,00 € HT a augmenté le montant du protocole d'environ 1,1%.

Les paiements effectués sur le protocole initial sont de 2 986 973,32 € HT sur 3 049 418,31 € HT, soit 97,95%.

Les prestations couvertes par cet avenant sont terminées. La facture correspondante a été mise en paiement en Novembre 2023.

## **Article 1 : Objet et justification**

L'assistance à la mise en service de la station de Pontaléry, par Degremont en collaboration avec le futur exploitant (la SME), est une exigence du protocole d'accord transactionnel signé le 7 juin 2019.

La mise en service de la station d'épuration de Pontaléry était planifiée, à la suite des rencontres entre l'entreprise DEGREMONT, le maître d'œuvre de l'opération (BET SAFEGE) et les services du maître d'ouvrage, au 9 octobre 2023, avec une mise en route effective (arrivée des eaux usées brutes depuis le PR Courbaril), le 23 octobre 2023. La durée de mise en service est fixée à trois mois selon le protocole transactionnel (Article 2).

Le retard sur l'alimentation électrique du PR Courbaril (dernier Poste de Refoulement des eaux usées en amont de la STEU) par le SMEM puis EDF, entraîne un décalage d'environ un (1) mois sur le programme ; repoussant la mise en route à la semaine du 27 novembre 2023.

Ce retard, qui n'incombe pas à l'entreprise, génère, eu égard à l'article 3 de l'avenant n°1 au protocole transactionnel des négociations : « *Tous retards indépendants des activités de Degremont et repoussant tout ou partie d'une ou de plusieurs interventions après le 01 janvier 2024 engendrerait de nouvelles renégociations* ».

Step de Pontalery - Avenant n°2 au protocole transactionnel

Par conséquent, l'incidence financière estimée par DEGREMONT à 53 300 € HT ; dans l'hypothèse d'un ensemencement de l'unité de traitement, à la charge du maître d'ouvrage. L'ensemencement vise à accélérer le travail des bactéries destructrices de la pollution et à réduire ainsi la durée de mise en route.

S'agissant de process particulier (pour rappel marché initial de conception et de réalisation), pour respecter les garanties apportées au Maître d'ouvrage par le protocole transactionnel, il convient de poursuivre la mise en service, jusqu'à son terme et de terminer l'opération avec l'entreprise DEGREMONT. Techniquement, seule l'entreprise DEGREMONT qui peut répondre aux besoins de CAP Nord Martinique. L'article 2 du protocole transactionnel définit les prestations correspondantes.

L'avenant tient compte des incidences financières liées au décalage de la mise en service de la station d'épuration de Pontaléry

Les Parties se sont accordées sur les montants stipulés à l'article 2.

#### **Article 2 : Montant des prestations de l'avenant n°2**

- Metteur en route Degrémont : **23 700,00 €HT**
  - Montant comprenant : imputations, frais d'hébergement, repas, voiture de location.
  
- Projet Manager Degrémont : **20 700,00 €HT**
  - Montant comprenant : imputations, frais d'hébergement, avion, train, repas, voiture de location
  
- Automaticien : Entreprise Waroude **8 900,00 €HT**
  - Montant comprenant : frais de démobilisation, remobilisation, hébergements, voiture de location, avions, repas

**TOTAL : 53 300,00 € HT**

Les autres prestations décrites dans le protocole restent inchangées.

**Article 3 : Incidence financière de l'avenant n°2**

Montant initial du protocole : 3 049 418,00 € HT  
Montant TVA : 259 200,53 € HT  
Montant TTC : 308 618,53 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 53 300,00 € HT  
Montant TVA : 4 530,00 € HT  
Montant TTC : 57 830,50 € TTC.

Montant total du protocole : 3 132 871,00 € HT  
Montant TVA : 266 294,03 €  
Montant TTC : 3 390 165,03 € TTC

Soit une augmentation totale du montant initial du protocole de 2,74% (avenants 1 et 2 compris).

**Article 4 : Délais**

La date de début de mise en service (essais électromécaniques d'une durée de 2 semaines maximum) a été planifiée le 27 novembre 2023, avec une mise en service dans un délai de **trois** mois.

**Article 5 : Non-novation**

Les clauses et dispositions du protocole transactionnel initial, signé le 7 juin 2019 et de l'avenant n°1 signé le 20 juin 2023 demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

**Article 6 : Renoncement à recours**

Les parties renoncent à toute réclamation, instance et action qui a pour cause directe ou indirecte les faits ci-dessus exposés.

Les parties reconnaissent notamment que le présent protocole transactionnel à valeur de solde du marché au sens de l'article 13.4 du CCAP du Marché.

A compter de sa signature, et une fois les versements du présent protocole effectués, chacune des Parties reconnaît, au terme des présentes, clore la situation financière du Marché concerné.

## Article 7 : Effet du protocole de transaction

Le présent protocole, dûment signé et paraphé par l'ensemble des parties, prendra effet à compter de sa notification DEGREMONT France ASSAINISSEMENT par CAP Nord Martinique, une fois accomplies les formalités de transmission aux services du contrôle de légalité.

Le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et dans le respect de la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

En conséquence, cet accord passé entre les parties, bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur ou de lésion.

## Article 8 : Indivisibilité

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties ont consenti au titre du présent accord, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

## Article 9 : Litiges- Interprétation

Tout litige né de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole d'accord est de la compétence du Tribunal Administratif de la Martinique.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2024

Pour **CAP NORD**

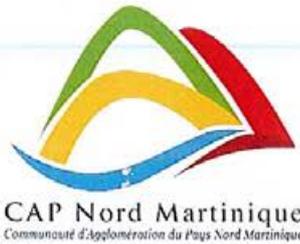
Son président

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2024

Pour **DEGREMONT FRANCE**

Son Directeur Général



# Concession du service public de production et de distribution d'eau potable

AVENANT N°2

## PROJET

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique**, représentée par son Président, Monsieur Bruno-Nestor AZÉROT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire ..., ci-après dénommée « *CAP NORD Martinique* » ;

**D'une part,**

Et :

**La Société Martiniquaise des Eaux**, société par actions simplifiées au capital de 598 000 €, dont le siège social est Place d'Armes – BP21, 97 232 Le Lamentin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France sous le numéro 310 311 931 00029, représentée par Monsieur ..., en qualité de Directeur, ci-après dénommée « *le Concessionnaire* »,

**D'autre part,**

**ÉTANT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

CAP NORD Martinique est l'autorité compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes membres sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au terme de la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, CAP NORD Martinique a, par délibération n° CC-05-2019/075 du 21 mai 2019, approuvé le contrat de concession confiant l'exploitation de son service public d'eau potable (ci-après « le Contrat ») à la Société Martiniquaise des Eaux (SME) sur l'ensemble de son territoire à l'exception des communes du Robert et de la Trinité. Le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020, après modification de sa date de prise d'effet par avenant, pour une durée de 4 ans et arrivera à échéance le 31 mars 2024.

Considérant l'échéance prochaine du Contrat et la durée nécessaire à la poursuite de la procédure de délégation du service public d'eau potable en cours, CAP NORD Martinique envisage :

- de prolonger la durée du Contrat pour porter son échéance la veille de la date d'entrée en vigueur du nouveau mode de gestion du service d'eau potable et au plus tard au 31 décembre 2024 ;
- d'adapter les obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service durant la période de prolongation notamment pour garantir la continuité du service public d'eau potable et le maintien de l'équilibre économique du Contrat.

Considérant que l'article 9 du Contrat prévoit la possibilité d'être modifié, par avenant, pour permettre sa prolongation le temps de la mise en place du mode de gestion qui a été préalablement choisi par la Communauté d'Agglomération pour l'échéance du service.

## PROJET

Considérant que les articles L. 3135-1 5° et R. 3135-7 du Code de la commande publique (CCP), permettent d'apporter des modifications à un contrat de concession pourvu qu'elles ne soient pas substantielles ; en l'espèce, la prolongation du contrat d'une durée maximale de neuf (9) mois et l'adaptation des obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service ne sont pas constitutives d'une modification substantielle au sens de l'article R. 3135-7 du CCP.

Conformément à l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales et eu égard à l'incidence financière du présent avenant, la Commission de délégation de service public a été saisie sur le projet d'avenant et a rendu un avis **favorable/défavorable** en date du 22 février 2024.

Conformément aux articles L. 3135-1 5° et R. 3135-7 du CCP, il y a lieu de prolonger la durée du Contrat le temps de la mise en place du nouveau mode de gestion du service public d'eau potable de CAP NORD et au plus tard au 31 décembre 2024 ainsi que d'adapter les obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service durant la période de prolongation après avis de la Commission de délégation de service public.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'une part de prolonger la durée du Contrat pour porter son échéance à la veille de l'entrée en vigueur du nouveau mode de gestion du service public d'eau potable de CAP NORD Martinique et au plus tard au 31 décembre 2024 et d'autre part, d'adapter les obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service durant la période de prolongation.

Au titre du présent avenant est entendue comme « *la période de prolongation du Contrat* » la période comprise entre l'échéance initiale du Contrat soit le 31 mars 2024 et l'échéance modifiée du Contrat fixée la veille de l'entrée en vigueur du nouveau mode de gestion du service public d'eau potable de CAP NORD et au plus tard au 31 décembre 2024. Ladite période de prolongation ne peut être supérieure à neuf (9) mois.

### ARTICLE 2 - PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

L'article 2 de l'avenant 1 au Contrat, modifiant l'article 4 « Durée de la concession de service public » du Contrat, est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

*« La date de prise d'effet du présent contrat de concession de service public est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2020 ou à compter de la date de notification si elle est ultérieure. L'échéance du présent contrat est fixée à la veille de la date d'entrée en vigueur du nouveau mode de gestion du service public d'eau potable de la Communauté d'agglomération, et au plus tard au 31 décembre 2024, sauf résiliation anticipée.*

*La durée maximale du contrat est de quatre (4) ans et neuf (9) mois à compte de sa prise d'effet.*

## PROJET

*La Communauté d'agglomération notifiera la date de fin du présent contrat au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un (1) mois. Faute de notification, le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2024. »*

### ARTICLE 3 - MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'échéance du Contrat, le Concessionnaire maintient au minimum :

- le rendement hydraulique du réseau au-dessus du niveau constaté pour l'année civile 2022, soit 52,42% ;
- l'ILP, selon la formule de calcul définie à l'article 40 du contrat, en dessous du niveau constaté pour l'année civile 2022, soit 10,66 m<sup>3</sup>/j/km.

En cas de non-respect de l'une de ces obligations, le Concessionnaire pourra se voir appliquer la pénalité 4 prévue à l'article 89 du Contrat.

### ARTICLE 4 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

Pour la période de prolongation du Contrat, le Concessionnaire réalise les opérations de renouvellement patrimonial prévu dans le Programme patrimonial de renouvellement annexé au présent avenant.

L'obligation de renouvellement de 185 branchements par an, prévue à l'article 50.2 « renouvellement réalisé par le Concessionnaire » est supprimée, *pro rata temporis*, durant la période de prolongation du Contrat.

Aussi, la phrase suivante de l'article susvisé du Contrat est supprimée :

« - Le renouvellement des branchements : le Concessionnaire s'engage à renouveler 185 branchements par an. Le renouvellement des branchements est à la charge du Concessionnaire ».

La ligne « branchements » du tableau de l'article 53 du Contrat est modifié comme suit :

| TYPE D'ÉQUIPEMENTS           | ENTRETIEN       | RENOUVELLEMENT             | TRAVAUX NEUFS                            |             |
|------------------------------|-----------------|----------------------------|------------------------------------------|-------------|
|                              |                 |                            | Réalisation                              | Financement |
| CANALISATIONS ET ACCESSOIRES |                 |                            |                                          |             |
| Branchements                 | Concessionnaire | Communauté d'Agglomération | Concessionnaire sauf opérations groupées | Demandeur   |

L'article 50.2 est complété comme suit : « Pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et l'échéance du présent contrat, le Concessionnaire renouvelle au maximum 140 branchements en supplément des renouvellements de branchements qui devaient être réalisés sur la période antérieure du contrat conformément aux obligations du présent contrat. Le Concessionnaire est rémunéré, sur présentation d'une facture, par la Communauté d'Agglomération pour cette prestation en application du prix unitaire non révisable suivant : 1 747 € par branchement renouvelé supplémentaire, dans la limite de 140 branchements. »

## PROJET

### ARTICLE 5 - FINANCEMENT DU RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Durant la période de prolongation, il est prévu une dotation spécifique pour renouvellement patrimonial calculée *prorata temporis* sur la base du montant suivant pour une prolongation de neuf mois :

- $RP_{\text{prolong}} = 30\,000$  euros hors taxe, en valeur 2024 non révisable

À l'article 69 « Financement du renouvellement patrimonial » du Contrat, après la phrase « *Le montant ainsi indexé est arrondi sans chiffre après la virgule* », l'article est modifié comme suit :

*« Au 31 mars 2024, après application de l'article 7 de l'avenant n°2, si le solde est positif, il est reversé à la Communauté d'Agglomération, par le Concessionnaire, après réception du titre de recette correspondant. Si la valeur est négative, elle est supportée par le Concessionnaire.*

*Durant la période de prolongation du contrat, la dotation pour renouvellement patrimonial, est calculée prorata temporis sur la base du montant suivant pour une prolongation de neuf mois :*

- ***$RP_{\text{prolong}} = 30\,000$  euros hors taxe, en valeur 2024 non révisable***

*En fin de contrat, normale ou anticipée, si le solde entre cette dotation et les dépenses de renouvellement patrimonial réalisés pendant la période de prolongation est positif, il est reversé à la Communauté d'Agglomération, par le Concessionnaire, après réception du titre de recette correspondant.*

*Les besoins en renouvellement patrimonial pendant la période de prolongation au-delà du montant de la dotation sont à la charge de la Communauté d'Agglomération.»*

### ARTICLE 6 - FINANCEMENT DU RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Durant la période de prolongation, le montant de la provision pour renouvellement fonctionnel est calculé *prorata temporis* sur la base du montant suivant pour une prolongation de neuf mois :

- $RF_{\text{prolong}} = 122\,250$  euros hors taxe en valeur 2024 non révisable

Il est ajouté à la fin de l'article 70 du Contrat les stipulations suivantes :

*« Durant la période de prolongation du Contrat, le montant de la provision pour renouvellement fonctionnel, est calculé prorata temporis sur la base du montant suivant pour une prolongation de neuf mois :*

- ***$RF_{\text{prolong}} = 122\,250$  euros hors taxe en valeur 2024 non révisable***

*En fin de contrat, normale ou anticipée, si le solde est positif, il est reversé à la Communauté d'Agglomération, par le Concessionnaire, après réception du titre de recette correspondant. Si la valeur est négative, elle est supportée par le Concessionnaire. »*

### ARTICLE 7 - AFFECTATION DES SOLDES DES FONDS DE RENOUVELLEMENT

**PROJET**

À la date de prise d'effet du présent avenant, un montant de 255 000 € non révisable est prélevé sur le cumul des soldes au 31 mars 2024 des fonds de renouvellement « patrimonial » et « fonctionnel » respectivement prévus aux articles 69 et 70 du Contrat et du solde du fonds de progrès prévu à l'article 71 du Contrat, et affecté, par le Concessionnaire, au financement des charges résultant de la prolongation du Contrat.

**ARTICLE 8 - FONDS DE PROGRES**

---

Le mécanisme du « Fonds de progrès » prévu à l'article 71 « Fonds de progrès » du Contrat est supprimé pendant la période de prolongation. Aussi l'article 71 du Contrat est supprimé.

**ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET**

---

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 ou à compter de sa notification au Concessionnaire si elle est ultérieure sous réserve que les mesures pour le rendre exécutoire aient été mises en œuvre.

**ARTICLE 10 - STIPULATIONS GENERALES**

---

Toutes les autres stipulations du contrat initial et de l'avenant n°1, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**ARTICLE 11 - DOCUMENTS ANNEXES**

---

Le document suivant est annexé au présent avenant :

- Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Fait à ..., le ...

Pour CAP NORD Martinique,

Le Président  
Monsieur Bruno-Nestor AZÉROT

Pour le Concessionnaire,

Le Directeur  
Monsieur ...

## ANNEXE 1 – COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PENDANT LA PERIODE DE PROLONGATION

### Compte annuel de résultat de l'exploitation

#### CAP NORD EAU POTABLE

en €

|                                                                 |                                                                                                 | CAP NORD<br>Eau<br>9 mois en<br>2024 |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Recettes</b>                                                 |                                                                                                 |                                      |
| <b>Exploitation du service</b>                                  | Vente d'eau en gros                                                                             | 47 566                               |
| <b>Vente d'eau au détail</b>                                    | Part Fixe                                                                                       | 1 691 072                            |
|                                                                 | Part Proportionnelle                                                                            | 4 467 555                            |
|                                                                 | Gestion Clientèle Assainissement                                                                | -                                    |
| <b>Travaux exclusifs</b>                                        | TTE Branchements                                                                                | 357 538                              |
| <b>Produits accessoires</b>                                     | Produits accessoires                                                                            | 314 453                              |
| <b>Reprise de Fonds de renouvellement &amp; Progrès (solde)</b> | Solde Fonds de renouvellement & Progrès 2023 obligations contractuelles abandonnés par Cap Nord | 255 000                              |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                           |                                                                                                 | <b>7 133 184</b>                     |
| <b>Charges</b>                                                  |                                                                                                 |                                      |
|                                                                 | Personnel                                                                                       | 2 747 870                            |
|                                                                 | Energie                                                                                         | 417 218                              |
|                                                                 | Achat d'eau                                                                                     | 1 107 608                            |
|                                                                 | Produits de traitement                                                                          | 49 296                               |
|                                                                 | Analyses d'eau                                                                                  | 93 308                               |
|                                                                 | Sous-traitance, matières et fournitures                                                         | 887 234                              |
|                                                                 | Impôts et taxes                                                                                 | 41 496                               |

|                                                        |                                                            |                  |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Autres dépenses d'exploitation</b>                  | Véhicules et engins                                        | 346 844          |
|                                                        | Informatique                                               | 427 943          |
|                                                        | Loyers, assurances, frais postaux et télécom (télétrans)   | 141 416          |
|                                                        | Autres                                                     | 74 194           |
|                                                        | Créances douteuses, irrécouvrables, provisions clients     | 371 126          |
| <b>Charges relatives aux investissements</b>           | Amortissements domaine privé                               | 65 867           |
|                                                        | Amortissement investissemnt domaine concédé (compteurs...) |                  |
| <b>Contribution des services centraux et recherche</b> |                                                            | 144 002          |
| <b>Charges relatives aux renouvellements</b>           | Charge contractuelle totale                                |                  |
|                                                        | Garantie continuité de service                             | 122 250          |
|                                                        | Fonds de progrès 2022                                      |                  |
|                                                        | Programme contractuel (Dotation renouvellement)            | 30 000           |
|                                                        | Fonds contractuel (Dotation travaux)                       |                  |
| <b>TOTAL CHARGES</b>                                   |                                                            | <b>7 067 670</b> |
| <b>RESULTAT</b>                                        |                                                            | <b>65 514</b>    |
|                                                        | % de marge                                                 | 0,9%             |



CAP Nord Martinique  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

# Concession du service public de production et de distribution d'eau potable

\*\*\*\*\*

Modification unilatérale n°1

## PRÉAMBULE

CAP NORD Martinique est l'autorité compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes membres sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au terme de la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, CAP NORD Martinique a, par délibération n° CC-05-2019/075 du 21 mai 2019, approuvé le contrat de concession confiant l'exploitation de son service public d'eau potable (ci-après « le Contrat ») à la Société Martiniquaise des Eaux (SME) sur l'ensemble de son territoire à l'exception des communes du Robert et de la Trinité. Le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020, après modification de sa date de prise d'effet par avenant, pour une durée de 4 ans et arrivera à échéance le 31 mars 2024.

Considérant l'échéance prochaine du Contrat et la durée nécessaire à la poursuite de la procédure de délégation du service public d'eau potable en cours, CAP NORD Martinique envisage :

- De prolonger la durée du Contrat pour porter son échéance la veille de la date d'entrée en vigueur du nouveau mode de gestion du service d'eau potable et au plus tard au 31 décembre 2024 ;
- D'adapter les obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service durant la période de prolongation notamment pour garantir la continuité du service public d'eau potable et le maintien de l'équilibre économique du Contrat.

Considérant le refus opposé du Concessionnaire de signer le projet d'avenant n°2 proposé par CAP NORD Martinique et eu égard à la nécessité d'assurer la continuité du service public d'eau potable de la Collectivité jusqu'à l'entrée en vigueur du futur mode de gestion de ce service, CAP NORD Martinique souhaite mettre en œuvre son pouvoir de modification unilatérale prévu aux articles L.6 et L.3135-2 du Code de la commande publique (CCP).

Considérant que les articles L. 3135-1 5° et R. 3135-7 du Code de la commande publique (CCP), permettent d'apporter des modifications à un contrat de concession pourvu qu'elles ne soient pas substantielles ; en l'espèce, la prolongation du contrat d'une durée maximale de neuf (9) mois et l'adaptation des obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service ne sont pas constitutives d'une modification substantielle au sens de l'article R. 3135-7 du CCP.

L'incidence financière de la modification unilatérale n°1 est établie à 10 % du montant initial du contrat.

Conformément aux articles L.6, L.3135-1 et suivants et R. 3135-7 du CCP, eu égard à l'incidence financière des modifications et considérant le motif d'intérêt général lié à la continuité du service public, il y a lieu de modifier unilatéralement le contrat afin d'en prolonger la durée jusqu'à la prise d'effet du nouveau mode de gestion du service public d'eau potable de CAP NORD Martinique et au plus tard au 31 décembre 2024 ainsi que d'adapter les obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service durant la période de prolongation pour garantir l'équilibre économique du Contrat.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA MODIFICATION UNILATÉRALE**

---

La présente modification unilatérale a pour objet :

- De prolonger la durée du Contrat pour porter son échéance à la veille de l'entrée en vigueur du nouveau mode de gestion du service public d'eau potable de CAP NORD Martinique et au plus tard au 31 décembre 2024 ;
- D'adapter les obligations contractuelles du Concessionnaire aux besoins du service durant la période de prolongation ;
- Garantir le maintien de l'équilibre économique du Contrat pour le Concessionnaire.

Au titre de la présente modification unilatérale est entendue comme « *la période de prolongation du Contrat* » la période comprise entre l'échéance initiale du Contrat soit le 31 mars 2024 et l'échéance modifiée du Contrat fixée la veille de l'entrée en vigueur du nouveau mode de gestion du service public d'eau potable de CAP NORD et au plus tard au 31 décembre 2024. Ladite période de prolongation ne peut être supérieure à neuf (9) mois.

## **ARTICLE 2 - PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT**

---

L'article 2 de l'avenant 1 au Contrat, modifiant l'article 4 « Durée de la concession de service public » du Contrat, est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

*« La date de prise d'effet du présent contrat de concession de service public est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2020 ou à compter de la date de notification si elle est ultérieure. L'échéance du présent contrat est fixée à la veille de la date d'entrée en vigueur du nouveau mode de gestion du service public d'eau potable de la Communauté d'agglomération, et au plus tard au 31 décembre 2024, sauf résiliation anticipée.*

*La durée maximale du contrat est de quatre (4) ans et neuf (9) mois à compte de sa prise d'effet.*

*La Communauté d'agglomération notifiera la date de fin du présent contrat au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un (1) mois. Faute de notification, le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2024. »*

## **ARTICLE 3 - MAITRISE DES PERTES EN EAU**

---

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'échéance du présent contrat, le Concessionnaire maintient :

- Le rendement hydraulique du réseau supérieur à 54,5% ;
- L'ILP, selon la formule de calcul définie à l'article 40 du contrat, inférieur ou égal à 9,15 m<sup>3</sup>/j/km.

En cas de non-respect de l'une de ces obligations, le Concessionnaire pourra se voir appliquer la pénalité 4 prévue à l'article 89 du Contrat.

## ARTICLE 4 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

Pour la période de prolongation du Contrat, le Concessionnaire réalise les opérations de renouvellement patrimonial prévu dans le Programme patrimonial de renouvellement annexé à la présente modification unilatérale.

L'obligation de renouvellement de 185 branchements par an, prévue à l'article 50.2 « renouvellement réalisé par le Concessionnaire » est supprimée, *prorata temporis*, durant la période de prolongation du Contrat.

Aussi, la phrase suivante de l'article susvisé du Contrat est supprimée :

« - Le renouvellement des branchements : le Concessionnaire s'engage à renouveler 185 branchements par an. Le renouvellement des branchements est à la charge du Concessionnaire ».

La ligne « branchements » du tableau de l'article 53 du Contrat est modifié comme suit :

| TYPE D'ÉQUIPEMENTS           | ENTRETIEN       | RENOUVELLEMENT             | TRAVAUX NEUFS                            |             |
|------------------------------|-----------------|----------------------------|------------------------------------------|-------------|
|                              |                 |                            | Réalisation                              | Financement |
| CANALISATIONS ET ACCESSOIRES |                 |                            |                                          |             |
| Branchements                 | Concessionnaire | Communauté d'Agglomération | Concessionnaire sauf opérations groupées | Demandeur   |

## ARTICLE 5 - FINANCEMENT DU RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Durant la période de prolongation, le montant de la provision pour renouvellement patrimonial est calculé *prorata temporis* sur la base du montant suivant pour une prolongation de neuf mois :

- **RPprolong = 75 000 euros hors taxe en valeur de base du contrat**

À l'article 69 « Financement du renouvellement patrimonial » du Contrat, après la phrase « *Le montant ainsi indexé est arrondi sans chiffre après la virgule* », l'article est modifié comme suit :

« *Durant la période de prolongation du contrat, le montant de la provision pour renouvellement patrimonial, est calculé prorata temporis sur la base du montant suivant pour une prolongation de neuf mois :*

- **RPprolong = 75 000 euros hors taxe en valeur de base du contrat**

*En fin de contrat, normale ou anticipée, si le solde est positif, il est reversé à la Communauté d'Agglomération, par le Concessionnaire, après réception du titre de recette correspondant. Si la valeur est négative, elle est supportée par le Concessionnaire. »*

La suite de l'article 69 du Contrat demeure inchangée.

## ARTICLE 6 - FINANCEMENT DU RENOUELEMENT FONCTIONNEL

---

Durant la période de prolongation, le montant de la provision pour renouvellement fonctionnel est calculé prorata temporis sur la base du montant suivant pour une prolongation de neuf mois :

- **RFprolong = 111 518 euros hors taxe en valeur de base du contrat**

Il est ajouté à la fin de l'article 70 du Contrat les stipulations suivantes :

*« Durant la période de prolongation du Contrat, le montant de la provision pour renouvellement fonctionnel, est calculé prorata temporis sur la base du montant suivant pour une prolongation de neuf mois :*

- **RFprolong = 111 518 euros hors taxe en valeur de base du contrat**

*En fin de contrat, normale ou anticipée, si le solde est positif, il est reversé à la Communauté d'Agglomération, par le Concessionnaire, après réception du titre de recette correspondant. Si la valeur est négative, elle est supportée par le Concessionnaire. »*

## ARTICLE 7 - AFFECTATION DES SOLDES DES FONDS DE RENOUELEMENT

---

À la date de prise d'effet de la présente modification unilatérale, les soldes connus au 31 décembre 2023 ou au 31 décembre 2022, selon les données disponibles, des fonds de renouvellement « patrimonial » et « fonctionnel » respectivement prévus aux articles 69 et 70 du Contrat sont affectés, par le Concessionnaire, au financement des charges résultant de la prolongation du Contrat.

## ARTICLE 8 - FONDS DE PROGRES

---

Le mécanisme du « Fonds de progrès » prévu à l'article 71 « Fonds de progrès » du Contrat est supprimé. Aussi l'article 71 du Contrat est supprimé.

À la date de prise d'effet de la présente modification unilatérale, le dernier solde connu au 31 décembre 2023 du fonds de progrès, est affecté, par le Concessionnaire, au financement des charges résultant de la prolongation du Contrat.

## ARTICLE 9 - PENALITÉS

---

Dans le cas où la durée de prolongation est égale à neuf mois, afin de maintenir l'équilibre économique du Contrat, sera affecté au financement de ladite prolongation 26 % du montant des pénalités notifiées au Concessionnaire semaine 43 de l'année 2023 s'élevant, à un montant de 920 236,33 €.

## **ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET**

---

La présente modification unilatérale prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 ou à compter de sa notification au Concessionnaire si elle est ultérieure sous réserve que les mesures pour la rendre exécutoire aient été mises en œuvre.

## **ARTICLE 11 - STIPULATIONS GENERALES**

---

Toutes les autres stipulations du contrat initial et de l'avenant n°1, non expressément modifiées par la présente modification unilatérale, demeurent inchangées et restent intégralement applicables.

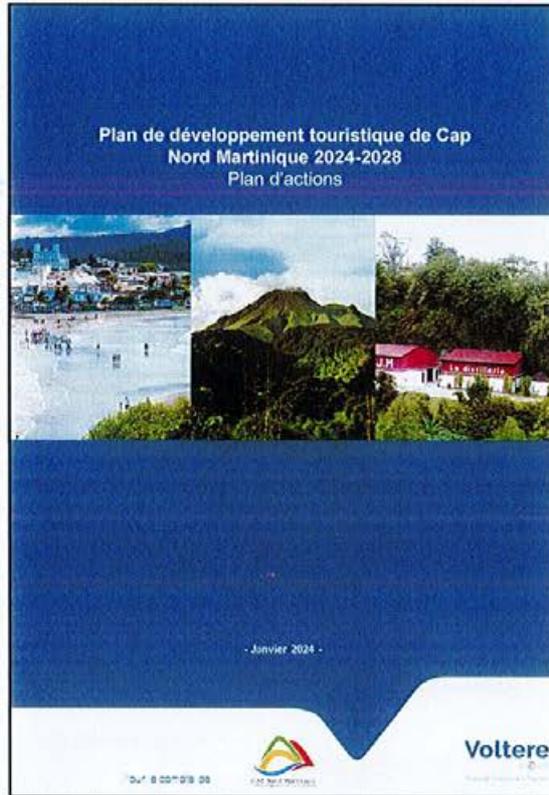
## **ARTICLE 12 - DOCUMENTS ANNEXES**

---

Les documents suivants sont annexés à la présente modification unilatérale :

- Programme patrimonial de renouvellement ;
- Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Fait à **XXXX**, le **XXXX**



1

| Sommaire |                                                                         |      |
|----------|-------------------------------------------------------------------------|------|
| I        | Rappel de la stratégie                                                  | p.4  |
| II       | Rappel du sommaire d'actions                                            | p.11 |
| III      | Plan d'actions                                                          | p.13 |
| A        | Renforcer l'armature territoriale en structurant des offres incarnées   | p.14 |
| B        | Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique | p.29 |
| C        | Piloter le projet stratégique                                           | p.48 |
| IV       | Synthèse du plan d'actions                                              | p.50 |

Page 2 0 2022 Voltere

2

**En préambule**

L'esprit du schéma de développement touristique 2024-2028

**Un moment-clé pour mettre à plat ce qui existe, hiérarchiser les priorités et définir la marche à suivre**

**Une démarche résolument collaborative**

- Un souci de cohérence globale et de transversalité
- Association des professionnels du tourisme à la réflexion
- Un projet fédérateur et partagé, piloté par Cap Nord Martinique

Un document-cadre pour consolider les fondamentaux de la destination

- Une feuille-maturité durable de la destination,
- d'où l'impératif de consolider les bases de la destination,
- afin de définir un positionnement stratégique différenciant

pour accompagner la montée en puissance progressive de l'offre touristique

- Poser les bases d'une identité touristique dans laquelle les acteurs puissent se reconnaître
- Faire émerger des offres attractives en relation avec les attentes des clientèles
- Valoriser les éléments identitaires du territoire
- Mettre en réseau pour que les pôles majeurs irriguent le territoire
- Consolider les moyens et renforcer les ressources

**Un plan d'action hiérarchisé qui traduit l'ambition de Cap Nord Martinique au sein de la destination globale Martinique**

Page 3 © 2022  Voltere

3

**Rappel de la stratégie**

---

 **Voltere**

4

### Rappel des enseignements du diagnostic

Matrices Forces/Faiblesses et Opportunités/Menaces

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>FORCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un gisement touristique très qualitatif, des sites naturels emblématiques (Montagne Pelée, Anse Couleuvre, Caravelle...) et une identité propre qui fait écho aux différentes strates de l'histoire de la Martinique</li> <li>Le versant « nature » de la Martinique propice à de nombreuses activités sportives : surf, canyoning, plongée sous-marine, randonnée...</li> <li>Le cœur de l'offre de spiritourisme de la Martinique, avec une dynamique de structuration des offres</li> <li>Une nouvelle dynamique pour l'Office de Tourisme communautaire, aux compétences élargies avec une vraie volonté de fédérer et d'animer le territoire</li> <li>Une nouvelle identité visuelle pour la destination, ayant d'abord vocation à fédérer les acteurs à l'échelle du territoire</li> <li>Des partenaires professionnels investis avec une forte culture du projet (CODERUM, Zilex, Comité de randonnée, PNR, etc.)</li> </ul>                      | <p><b>FAIBLESSES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un territoire qui reste enclavé à l'échelle de l'île, éloigné des principales portes d'entrées, avec une topographie contraignante</li> <li>Une identité duale entre Côte Caraïbe et Atlantique, enjeu de cohérence territoriale</li> <li>Une offre touristique pour partie vieillissante, un parc marchand en difficulté (à l'image du reste de l'île) qui limite la capacité d'accueil sur le territoire...</li> <li>... et plus largement, d'importantes discontinuités le long du parcours-client : espaces publics peu qualitatifs, manque d'offres de restauration, peu de sites de visite aménagés avec de la médiation...</li> <li>Le défi du recrutement de la main d'œuvre dans un territoire rural en déprise</li> <li>Une dépendance aux flux touristiques français, dont la motivation première reste le balnéaire ; forte vulnérabilité face aux crises</li> <li>Un déficit d'image et de notoriété par rapport au Sud de l'île</li> </ul> |
| <p><b>OPPORTUNITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des partenaires qui se mobilisent (CCI, CMT, associations de professionnels) et une réflexion sur la place du tourisme dans les dynamiques de transition durable</li> <li>Des atouts touristiques en phase avec l'évolution des attentes des clientèles : des filières identitaires autour des bons produits, du caractère historique du territoire, ainsi qu'un cadre naturel préservé propices à une fréquentation à l'année</li> <li>La population martiniquaise, « réservoir » de clientèles touristiques pour le Nord : un enjeu de capter les résidents notamment en hors-saison pour assurer la pérennité de l'activité économique, mais aussi dépendre moins du secteur de l'aviation</li> <li>De nombreux projets porteurs d'opportunités : ouverture du DOMU, site archéologique du Véd, dynamique de projets du PNR... Un enjeu aujourd'hui de hiérarchisation des projets</li> <li>L'arrivée de la croisière à Saint-Pierre</li> </ul> | <p><b>MENACES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un territoire exposé aux conséquences du changement climatique : la nécessité d'anticiper ces crises et de construire la résilience dans une vision de long-terme</li> <li>Un territoire qui dépend du secteur aérien, qui fait aujourd'hui face à une défiance croissante de la part de l'opinion publique</li> <li>L'insularité rend le territoire particulièrement sensible face aux crises</li> <li>La concurrence accrue des destinations de la Caraïbe en renouvellement</li> <li>La rareté du foncier disponible et une forte anthropisation des littoraux</li> <li>Un enjeu de fixation des résidents et de limitation du départ des jeunes</li> <li>Une baisse globale du pouvoir d'achat, notamment pour les ménages modestes</li> <li>Pas de réelle stratégie touristique communautaire du fait de la prévalence des réflexes locaux et un manque de connaissance des acteurs</li> </ul>                                                         |

Page 5 © 2022 Voltero

5

### Synthèse des enjeux

Matrices Forces/Faiblesses et Opportunités/Menaces

**4 BLOCS D'ENJEUX INTERCONNECTÉS, POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE**

|                                              |         |              |          |
|----------------------------------------------|---------|--------------|----------|
| RESILIENCE DURABILITE ET EQUITE TERRITORIALE | QUALITE | ATTRACTIVITE | PILOTAGE |
|----------------------------------------------|---------|--------------|----------|

**Structurer une filière touristique à forte valeur ajoutée qui bénéficie à l'ensemble du territoire et des populations, et résiliente face aux crises.**

- Maximiser les retombées positives liées au tourisme sur l'ensemble du territoire et créer des opportunités
- Garantir la qualité du cadre de vie pour les résidents
- Engager la transition durable de la filière et anticiper les crises

**Affirmer un positionnement fédérateur et différenciel en prenant appui sur les spécificités du territoire pour espérer sur la carte mentale de la destination Martinique et de la Caraïbe**

- Intégrer un positionnement marketing spécifique, unique et différenciel
- Diversifier les offres de destination
- Appuyer l'attractivité globale du territoire

**Garantir la fluidité de la chaîne de services touristiques et la qualité à chaque étape du parcours-client via la structuration et la mise en réseau des offres**

- Structurer la chaîne de services touristiques
- Faciliter l'accès aux services touristiques
- Appuyer la mise en réseau des acteurs

**Permettre l'adhésion et l'implication pour le projet touristique et fédérer les acteurs institutionnels et professionnels autour de ce projet territorial**

- Faciliter l'accès aux services touristiques
- Appuyer la mise en réseau des acteurs

Page 6 © 2022 Voltero

6

### Les cadres de référence

#### Surmonter les paradoxes du tourisme de l'attractivité à la durabilité

Face à une certaine défiance d'une partie de l'opinion publique, l'impératif de construire un modèle de développement touristique plus désirable, qui réponde aux besoins des territoires et des habitants et des enjeux climatiques

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Décarboner la chaîne de services du tourisme pour faire face à l'urgence climatique</b></p> <p>Agir sur les postes les plus émetteurs dans un souci de cohérence globale (mobilités)</p> <p>Définir de nouveaux indicateurs de mesure de la performance à l'aune de ces nouveaux enjeux</p> <p>Limites les conflits d'usage entre touristes et résidents sur certaines ressources sensibles (eau)</p> | <p><b>Adopter un modèle touristique résilient pour anticiper les crises</b></p> <p>Un territoire exposé aux conséquences du changement climatique</p> <p>Atténuer les effets et adapter la filière : adaptation des filières sensibles, annualisation de l'économie, équité territoriale...</p> <p>Le tourisme comme levier de diversification des sources de revenus de certains secteurs vulnérables</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La coopération comme condition de l'action résiliante des territoires

- Penser le tourisme de manière globale
- Intégrer les nouveaux impératifs, notamment écologique
- Concilier attractivité touristique et attractivité résidentielle
- Jouer collectif
- Être en cohérence avec les politiques partenariales
- Renforcer la co-construction avec les acteurs et renforcer leur mobilisation en diffusant la culture touristique

Passer d'une logique de filière à une logique transversale

Page 7 © 2022 Voltere

7

### Le positionnement au service de l'ambition

#### 1- L'ambition touristique

Faire du tourisme durable un des moteurs de l'économie et un des leviers de la résilience de Cap Nord

IDENTITE TRANSITION EMPLOI QUALITE

#### 2- Un positionnement différenciant, légitime et fédérateur

Le positionnement touristique du territoire

#### 3- Le fil rouge stratégique, (n'est pas une accroche de communication)

Pays Nord, Terre d'aventures au cœur de la Martinique

Pays Nord

- En référence à la nouvelle marque de destination portée par l'Office de Tourisme
- Renvoie à l'identité caribéenne spécifique de l'île, affirme d'emblée le caractère mémoriel Terre d'aventures
- Un territoire de tourisme « actif » et de sensations, propice aux activités de pleine nature et aux sports en plein-air, sur terre (éclimances notamment) et en mer (plongée, surf, nautisme) ;
- Par opposition à un tourisme plus balnéaire, porté sur la détente, dans le sud de l'île

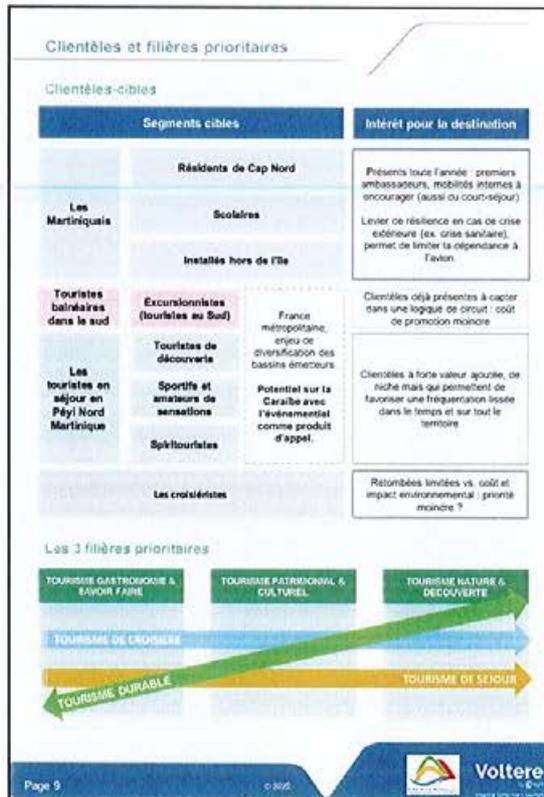
**Au cœur :**

- Affirme la place du Nord dans l'histoire de l'île - sites archéologiques et mémoriels, mémoire de l'éruption de la Montagne Pelée et de la période coloniale, hommes illustres ;
- Caractère authentique et généreux de l'accueil des Martiniquais, un tourisme durable
- Renvoie l'image d'un territoire animé, vivant au rythme de manifestations

De la Martinique le Nord a une place à prendre au sein de la destination Martinique : il participe de l'attractivité globale de l'île (en diversifiant les éléments d'attractivité) tout en bénéficiant de la notoriété de l'île et de la fréquentation induite par le produit d'appel que constitue le balnéaire

Page 8 © 2022 Voltere

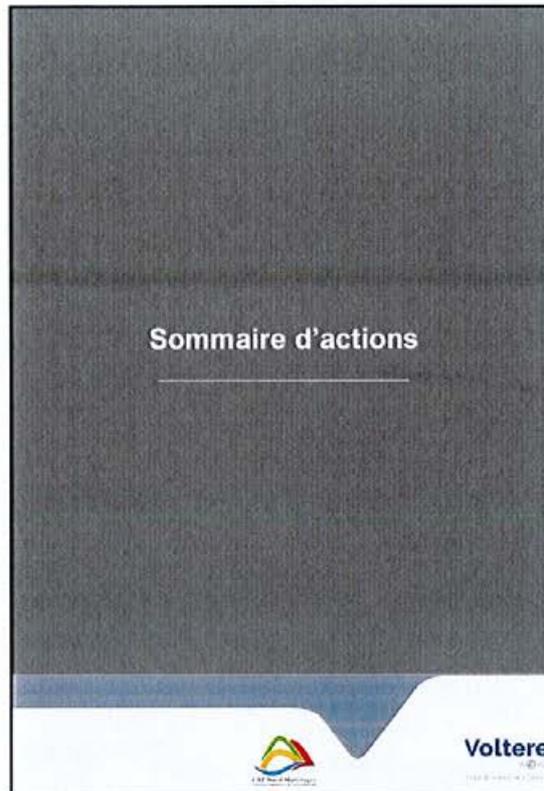
8



9



10



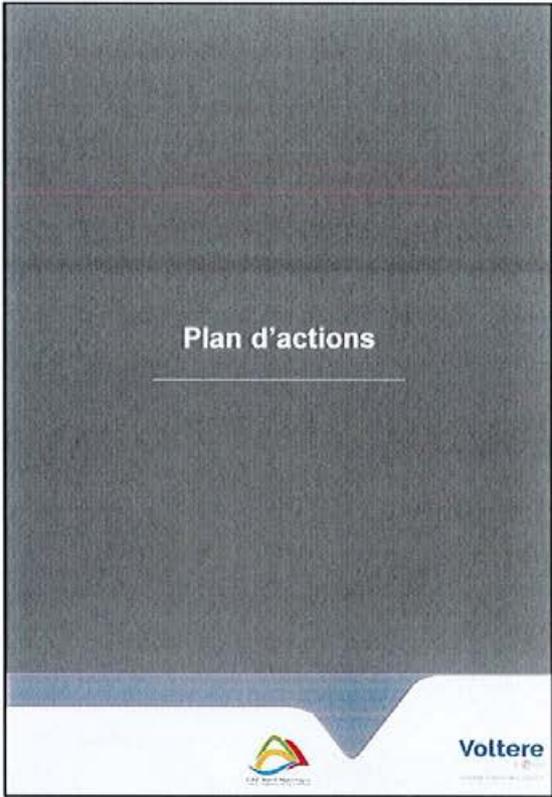
11

Objectifs et orientations opérationnelles

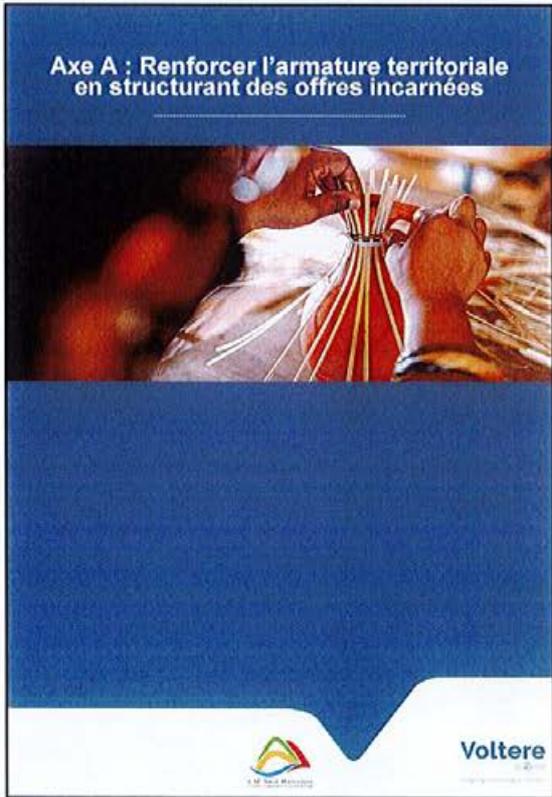
| Renforcer l'armature territoriale en structurant des offres incarnées   |                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                                                                       | Valoriser le patrimoine naturel de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet                   |
| 2                                                                       | Structurer la filière du tourisme culturel, patrimonial et mémoriel                            |
| 3                                                                       | Affirmer Cap Nord comme capitale gastronomique et des savoir-faire de l'île                    |
| 4                                                                       | Faire de Cap Nord une référence du tourisme sportif dans les Antilles : surf, trail et plongée |
| 5                                                                       | Structurer l'armature territoriale via le déploiement de la grande itinérance pédestre         |
| Accompagner la montée en qualité de la destination Pèyi Nord Martinique |                                                                                                |
| 6                                                                       | Déployer la stratégie d'accueil physique et numérique                                          |
| 7                                                                       | Accompagner les restaurateurs et hébergeurs dans les démarches qualité durable                 |
| 8                                                                       | Soutenir l'investissement en matière d'hébergements touristiques                               |
| 9                                                                       | Mobiliser les professionnels autour de temps forts et animer le réseau d'acteurs               |
| 10                                                                      | Développer les mobilités alternatives                                                          |
| Piloter le projet stratégique                                           |                                                                                                |
| 11                                                                      | Mettre les habitants de Cap Nord Martinique au cœur de la stratégie touristique                |
| 12                                                                      | Clarifier la répartition des compétences entre les différents partenaires                      |
| 13                                                                      | Faire de l'Office de Tourisme la « tête de file » du tourisme en Pèyi Nord Martinique          |

Page 12 © 2022 Voltere

12



13



14

**Axe A – Renforcer l’armature territoriale en structurant des offres incarnées**

Les enjeux spécifiques

- 1-** Diversifier les éléments d’attractivité du Péyl Nord Martinique et structurer des offres incarnées et identitaires
- 2-** Favoriser un développement territorial équilibré et équitable ainsi qu’une mise en tourisme raisonnée des atouts du territoire
- 3-** Maximiser les retombées économiques via la hausse du panier moyen, l’allongement de la durée de séjour et l’étalement de la saisonnalité

Les fiches- actions

- 1-** Valoriser le patrimoine naturel de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet
- 2-** Faire de Saint-Pierre le coeur culturel et patrimonial de Cap Nord et de la Martinique
- 3-** Affirmer Cap Nord comme capitale gastronomique et des savoir-faire de l’île
- 4-** Faire de Cap Nord une référence du tourisme sportif dans les Antilles : surf, trail et plongée
- 5-** Structurer l’armature territoriale via le déploiement de la grande itinérance « Maman Trace »

Page 15
© 2022

15

**Axe A : Renforcer l’armature territoriale en structurant des offres incarnées**

Action prioritaire

ACTION 1: Valoriser le patrimoine naturel de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet (UNESCO)

PREALABLE

**Contacte :**

Le site montagneux et forestier intitulé « Volcans et forêts de la Montagne Pelée et des pitons du nord de la Martinique » a été classé sur la liste du Patrimoine Mondial en 2023. L’UNESCO reconnaît la Valeur Universelle de ce site en série remarquable, riche d’une importante biodiversité et incontournable dans l’histoire de la volcanologie moderne comme de la Martinique.

Cette reconnaissance s’accompagne d’enjeux en matière de gestion de ce bien, afin de préserver l’intégrité du site en cohérence avec les critères sur la base desquels le site a été classé (critères VII et X). Le Plan de Gestion associé décline cette stratégie en 5 axes, conciliant enjeux scientifiques, de préservation mais aussi de mise en valeur du site auprès des populations et de développement territorial.

La notoriété récemment acquise par le site soulève en effet de nouveaux défis relatifs à cette mise en valeur : gestion des flux de visiteurs (avec une croissance attendue), interprétation du site dans toutes ses composantes culturelles, naturelles, scientifiques, etc.

**Objectifs stratégiques :**

- Affirmer le rôle de « locomotive » du site UNESCO dans l’attractivité touristique et économique du Péyl Nord Martinique
- Interpréter le site dans toutes ses dimensions auprès des différents publics (touristes en séjour, résidents, scolaires, publics spécialistes, etc.)
- Gérer les flux aux abords du site (zone tampon) et sur le site pour en garantir la préservation

**Contenu**

1- Poursuivre le déploiement du réseau de points de vue et le valoriser :

- Poursuivre les aménagements des belvédères et points de vue sur l’ensemble du territoire (n fin dans chaque commune)
- Créer et promouvoir un « circuit » des points de vue sur le territoire, valoriser cette offre auprès des habitants et des touristes, et proposer une offre d’animation (à destination des scolaires notamment)
- Poursuivre l’entretien des sites et limiter les risques de nuisance et de dégradations via les outils de gestion (compteurs, réflexion sur surveillance...)

2- Participer à la mise en œuvre des actions de valorisation des espaces naturels liés au bien UNESCO en cohérence avec les enseignements du Plan Paysage :

- Participer à l’identification et aménagement des portes d’entrée sur le bien, création d’un sentier de grande itinérance traversant le bien
- Suivre l’élaboration du plan de communication autour du bien
- Renforcer les partenariats avec les autres gestionnaires des espaces naturels (CTM, PNRM, Conservatoire du Littoral, Etat / ONF, PNM)

Page 16
© 2022

16

Axe A : Renforcer l'armature territoriale en structurant des offres incarnées

Action prioritaire 1

**ACTION 1- Valoriser le patrimoine naturel de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet (UNESCO)**

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

- 3- Mener des actions de sensibilisation autour du patrimoine naturel et de la préservation de la biodiversité :
  - Proposer des programmes auprès des scolaires et des habitants, en lien avec le tissu associatif local (observation de la biodiversité, ramassage de déchets, etc.)
  - Réfléchir à la mise en place d'outils de sensibilisation incitatifs dans les espaces sensibles
  - Mener des actions de sensibilisation auprès des sportifs en pleine nature (randonneurs, VTTistes, etc.) ex. chaise d'éco-conduite)
- 4- Créer un « Parcours aventure écoresponsable » (cf. fiche produit)

**RÉSULTATS ATTENDUS**

Indicateurs de suivi et de résultat

- Nombre d'éco-compteurs installés + fréquentation
- Nombre d'aménagements et qualité
- Nombre d'actions de sensibilisation et de scolaires mobilisés

**MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

|                     |                                                                                                                            |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pilotage            | Parc Naturel Régional de la Martinique / ONP<br>Cap Nord Martinique (réseau de points de vue)                              |
| Partenaires         | Office de Tourisme, CMT (communication + sensibilisation), communes, PNM, Comité des Randonnées Pédestres                  |
| Moyens              | <b>Moyens financiers</b> : participation éventuelle aux aménagements ?<br><b>Moyens humains</b> : temps de travail équipes |
| Repères calendaires | Bélon calendrier suivi par le Comité de Gestion du Bien<br>Actions de sensibilisation dès 2025                             |

Page 17 © 2024

Voltere

17

Axe A : Renforcer l'armature territoriale en structurant des offres incarnées

**ACTION 2 – Structurer la filière de tourisme culturel, patrimonial et mémoriel**

**PRELABLE**

Contexte

Marquée par l'éruption de 1902, la ville de Saint-Pierre est indissociable de l'histoire et de l'identité de la Martinique et présente un patrimoine culturel matériel et immatériel riche. Ville martyre ancrée dans la mémoire collective de l'île, Saint-Pierre s'illustre aussi au travers d'une politique culturelle vivante qui s'incarne notamment au travers du label Ville d'Art et d'Histoire depuis 1990. La portée symbolique de la commune où dialoguent création contemporaine et patrimoine historique en font un enjeu majeur du développement touristique du Péry Nord Martinique, et au-delà de l'attractivité de la Martinique en tant que destination de tourisme culturelle.

En dépit d'un patrimoine riche et de projets récents (inauguration du Mémorial de la catastrophe de 1902 en 2019, etc.), la ville n'a pas aujourd'hui atteint son plein potentiel en raison d'une offre touristique encore morcelée dans l'espace urbain (interprétation, mise en scène des ruines, etc.) et d'une carence de services d'hébergements notamment. Saint-Pierre doit affirmer son statut de « porte d'entrée, pour les croisiéristes (13 000 croisiéristes attendus en 2023-2024) et les touristes en séjour.

Il s'agit aujourd'hui de faire rayonner Saint-Pierre comme « cœur et capitale historique et artistique de la Martinique » en incarnant un positionnement fort, rayonnant à l'échelle de Cap Nord, et fédérant les acteurs, et en s'adossant au projet porté par la commune (projet de création d'un CIAP notamment)

Objectifs stratégiques

- Augmenter la fréquentation et les retombées économiques du tourisme sur Saint-Pierre, en favorisant le développement territorial
- Incarnier l'image d'une destination culturelle et patrimoniale « Péry Nord Martinique » centrée autour de Saint-Pierre

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

Contenu

- 1- Structurer et animer la filière culturelle et patrimoniale à l'échelle du Péry Nord Martinique :
  - Mettre en réseau les sites de mémoires (Château Dubuc, Fonds Saint-Jacques, site de Vivé, etc.) et créer un « circuit de la mémoire » (via support de communication commun et charte, réflexion sur manifestation commune, etc.)
  - Repositionner le festival Magma Nord Festival et mobiliser les acteurs locaux autour du projet
  - Suivre les actions de valorisation du patrimoine immatériel (dont projet de création d'un centre d'interprétation du patrimoine culturel immatériel avec annexe prévue au Carbet), mettre en scène et valoriser le « petit patrimoine » / patrimoine vernaculaire, valoriser les hommes illustres (ex. Paul-Emile Victor)
  - Renforcer les synergies entre la Direction des Affaires culturelles de Cap Nord Martinique et l'Office de Tourisme et préciser le rôle de chacun

Page 18 © 2024

Voltere

18

**Axe A : Renforcer l'armature territoriale en structurant des offres incarnées**

**ACTION 2 – Structurer la filière du tourisme culturel, patrimonial et mémoriel**

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

**Contenu**

- 2- Enrichir l'offre de visites et de découverte de Saint-Pierre et la mettre en scène :
  - Soutenir les actions de la commune au travers du label VAH, du projet de CIAP et de ses équipements structurants (Mémorial de 1902, etc.) et de ses événements (Mai de Saint-Pierre notamment)
  - Être force de proposition dans le cadre de la création d'un parcours de découverte augmenté de la ville de Saint-Pierre (outil embarqué proposé à l'Office de Tourisme, mapping lumineux)
  - Valoriser le Centre d'interprétation du Patrimoine Paul Gauguin
  - Repenser les aménagements de la Maison de la Bourse / bureau de l'Office de Tourisme (cf. action 6) et créer des synergies avec le futur CIAP

**RESULTATS ATTENDUS**

Indicateurs de suivi et de résultat

- Fréquentation des équipements à Saint-Pierre + retombées générées (TO des hébergements, CA des restaurants et boutiques, etc.)
- Emputation de Saint-Pierre et visibilité globale / retombées d'image et presse

**MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

|                     |                                                                                                                                            |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pilotage            | Cap Nord Martinique (animation filière) + Office de Tourisme<br>Commune de Saint-Pierre (projet Saint-Pierre)                              |
| Partenaires         | Réseau de sites, PNR (Château Dubuc), communes, CAUE, CTM, communes<br>CMT, Tour-opérateur (circuit de mémoire)                            |
| Moyens              | Moyens financiers : coût organisation Magna Nord Festival + participation projet Saint-Pierre<br>Moyens humains : temps de travail équipes |
| Repères calendaires | Ouverture CIAP + parcours lumineux de Saint-Pierre : 2026<br>Animation réseau de site dès 2026                                             |

Page 19 © 2022 

19

**Axe A : Renforcer l'armature territoriale en structurant des offres incarnées**

**ACTION 3 – Affirmer Cap Nord comme capitale gastronomique et des savoir-faire**

**PREALABLE**

**Contexte**

Le Nord de la Martinique abrite un syncrétisme de traditions et de savoir-faire multiculturels dans les domaines de l'artisanat, des traditions orales ou de la gastronomie. Ce patrimoine vivant est partie intégrante de l'identité spécifique du Pôly Nord Martinique, mais n'est que peu exploité auprès des visiteurs en dépit de quelques équipements ou événements spécifiques (musée de la Barbane, fête du rum, distilleries, etc.).

Sainte-Marie, dont le peuplement est antérieur à l'arrivée des colons en 1658, fait aujourd'hui figure de « berceau des traditions martiniquaises » et bénéficie du statut de « ville médaille de la culture gastronomique ». Sainte-Marie a le potentiel de devenir une polarité forte du tourisme de savoir-faire et gastronomique en Martinique.

Restaurateurs, agriculteurs, producteurs et artisans – pour l'essentiel des PME – sont autant d'acteurs aujourd'hui atomisés à fédérer et à accompagner dans la structuration de leur offre pour faire émerger une filière incarnée et vivante en cohérence avec les attentes des visiteurs (authenticité, recherche de sens, tourisme créatif...).

**Objectifs stratégiques**

- Renforcer la résilience des acteurs agricoles et des artisans en les accompagnant dans la diversification de leur offre touristique et créer de nouvelles opportunités économiques
- Accompagner la montée en qualité de l'offre culinaire et de savoir-faire
- Favoriser la répartition des flux sur l'ensemble du territoire

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

**Contenu**

- 1- Accompagner l'émergence d'un tourisme créatif et des savoir-faire dans le Nord Martinique (dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation de la Martinique 2024-2027) :
  - Etablir un état des lieux de la filière « artisanat d'art » en Pôly Nord Martinique
  - Structurer des offres autour des segments à fort potentiel et favoriser la mise en marché : création d'un parcours de valorisation de l'artisanat d'art, développement de la filière choco-tourisme
  - Systématiquement valoriser les produits locaux lors des événements communautaires et dans les points d'accueil et partenaires

Page 20 © 2022 

20

Axe A : Renforcer l'armature territoriale en structurant des offres incarnées

### ACTION 3 – Affirmer Cap Nord comme capitale gastronomique et des savoir-faire

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

- 2- Réaffirmer Sainte-Marie comme pôle gastronomique de la Martinique :**
  - Permettre la structuration d'une offre de découverte et de tourisme culinaire à Sainte-Marie (cf. fiche produit 3) : cours de cuisine, visite du marché, etc. et mobiliser les restaurateurs locaux (master class, « food tour », etc.)
  - Engager une réflexion sur la relance de la Semaine Gastronomique à Sainte-Marie et valoriser le marché forain de Sainte-Marie
- 3- Soutenir les opérations de soutien aux marchés** en lien avec l'étude en cours et poursuivre le travail autour de la labellisation des marchés avec la CCI

**RÉSULTATS ATTENDUS**

Indicateurs de suivi et de résultat

- Nombre d'offres d'agritourisme / produits du terroir créés + fréquentation
- Evolution du CA des professionnels + % achat local / circuits-courts

**MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

|                        |                                                                                                                      |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partenaires            | Cap Nord Martinique<br>Office de Tourisme (création cours de cuisine)                                                |
| Partenaires            | CMA, CMT, CTM, Martinique Développement, communes dont Sainte-Marie<br>Karib' Culture, leur opérateurs, distilleries |
| Moyens                 | <b>Moyens financiers :</b> organisation Somme de la Gastronomie<br><b>Moyens humains :</b> temps de travail équipes  |
| Repères chronologiques | Projet LEADER + CCT dès 2024<br>Accompagnement des professionnels dès 2025/2026<br>Structuration filière en cours    |

Page 21 © 2023 

21

Axe A : Renforcer l'armature territoriale en structurant des offres incarnées

### ACTION 4 – Faire de Cap Nord une référence du tourisme sportif dans les Antilles : surf, trail et plongée

**PREALABLE**

**Contexte :**  
Cap Nord Martinique présente un fort potentiel de développement du tourisme sportif grâce à la diversité de son patrimoine naturel propice aux activités de pleine nature : pratique du surf sur la Côte Atlantique (Tartane, Basse-Pointe), plongée dans la Baie de Saint-Pierre, événementiel sportif dans les réseaux, etc.

Ces pratiques attirent un public spécifique à forte valeur ajoutée, dont la pratique sportive constitue le déclencheur de venue. Elles participent aussi de l'image d'un territoire actif, complémentaire aux attraits balnéaires du sud de la Martinique.

Il s'agit aujourd'hui de structurer l'accueil de ces publics spécifiques, moins dépendants des moûts de saisonnalité habituels, leviers d'image et de retombées économiques pour la destination.

**Objectifs stratégiques**

- Étaler la saisonnalité et répartir les flux dans l'espace
- Attirer des clientèles spécifiques à forte valeur ajoutée, lever d'image pour la destination
- Devenir une référence dans les Antilles en matière de tourisme sportif

**Contenu**

**1- Structurer les filières surf / sport de glisse et plongée :**

- Développer les actions de prévention et de sensibilisation à destination des pratiquants
- Faire un audit des besoins pour le développement durable de l'activité surf :
  - Mener une réflexion autour de la structuration de l'écosystème à Tartane et services à développer
  - Conduire des actions de sensibilisation autour de la pratique du Bwa Flo
  - Se mobiliser auprès de la Ligue de Martinique du Surf, et identifier les possibilités de collaboration notamment autour de l'organisation d'événementiel d'ampleur (cf. Madrina Longboard Festival)
- Structurer l'écosystème « plongée » entre Le Carbet et Saint-Pierre, identifier les besoins en matière de services et d'équipements des centres de plongée (notamment en matière d'hébergement)
- Encourager la pratique des sports de glisse / du surf et de la plongée par les habitants de Cap Nord / de la Martinique (actions de sensibilisation, événements « porte ouverte », activités découverte, etc.)

**2- Valoriser les manifestations sportives en Martinique (trail, triathlon) :** promotion et relais d'animation locale, analyse des retombées économiques (TranMartinique, Tchimbé Rad, etc.)

Page 22 © 2023 

22

**Axe A : Renforcer l'armature territoriale en structurant des offres incarnées**

**ACTION 4 – Faire de Cap Nord une référence du tourisme sportif dans les Antilles - surf, trail et plongée**

**RÉSULTATS ATTENDUS**

Indicateurs de suivi et de résultat

- Nombre de licenciés surf / sports de glisse et trail
- Participation aux manifestations + retombées territoriales (nombre d'acteurs mobilisés, impact sur CA, etc.)

**MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

|                     |                                                                                                                               |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pilotage            | Office de Tourisme                                                                                                            |
| Partenaires         | Cap Nord Martinique, CMT, communes<br>Ligue de Martinique du Surf, associations sportives de surf, plongée, trail et trekking |
| Moyens              | Moyens financiers : coût organisation événementiel sportif<br>Moyens humains : temps de travail équipe                        |
| Repères calendaires | Événementiel sportif dès 2025 / 2026 ?<br>Structuration en continu                                                            |

Page 23 © 2022  Voltere

23

**Axe A : Renforcer l'armature territoriale en structurant des offres incarnées**

**ACTION 5 – Structurer l'armature territoriale via le déploiement de la grande itinérance**

**PREALABLE**

**Contexte**

Le nord de la Martinique constitue un terrain de jeu pour les pratiques itinérantes, des reliefs aux plaines en passant par les paysages de forêts et jardins vivriers. Or, aucune grande itinérance ne traverse la zone. Le GR M1, de Basse-Pointe au Robert, se limite à la frange du Littoral Nord Atlantique.

Il y a donc là une opportunité de création d'une grande itinérance, identifiée au Plan de gestion UNESCO, en réponse aux attentes des visiteurs en recherche d'immersion en pleine nature. Cette itinérance constituerait la « colonne vertébrale » d'un réseau de chemins de randonnées et contribuerait au renforcement de l'armature territoriale.

Cap Nord se mobilise auprès des partenaires territoriaux (CTM, PNR, ONF) afin de concrétiser le projet de sentier de grande randonnée.

**Objectifs stratégiques**

- Renforcer l'armature territoriale du Nord de la Martinique
- Constituer une offre attractive à forte valeur ajoutée

**Contenu**

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

- Structurer une offre touristique permettant le développement de la grande itinérance le long du Sentier Nord Littoral Atlantique :**
  - Faire un inventaire des offres d'hébergements et de restauration existantes dans les villes-étapes le long du tracé et mobiliser les prestataires
  - Identifier les opportunités favorables autour de la création de gîte public (ancien communal vacant) et réfléchir aux possibilités de création de gîte (via DSP)
  - Créer des contenus de promotion / communication touristique autour de cet itinéraire (brochure dédiée, contenus sur le site de l'Office de Tourisme), et faciliter l'organisation des parcours (en autonomie via l'Office de Tourisme, via tour-opérateurs...)
  - Reflexion aux possibilités d'extension du SNLA vers Grand'Rivière (puis le Prêcheur)
- Appuyer l'action des partenaires territoriaux (CTM, ONF, PNRM, etc.) en matière de valorisation et d'aménagement des espaces naturels (sentiers, aires d'accueil) :**
  - Se mobiliser auprès des partenaires pour concrétiser le projet de sentier de grande randonnée « Manan Trace » mentionné au Plan de Gestion du bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO (porté par le PNRM)
  - Accompagner les actions autour de la valorisation des espaces et la gestion des usages (lutte contre les dégradations, contre les EEE, entretien et balisage, etc.)

Page 24 © 2022  Voltere

24

**Axe A : Renforcer l'armature territoriale en structurant des offres incarnées**

**ACTION 5 – Structurer l'armature territoriale via le déploiement de la grande itinérance pédestre**

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

3- Structurer une offre de découverte guidée des parcours de randonnée pour faire émerger Cap Nord comme destination d'itinérance

Créer un « produit d'appel » sur plusieurs jours autour de la Montagne Péyié (en s'appuyant sur le itinéraire existant) (cf. produit 5)

Structurer un partenariat pour permettre la montée en puissance de nouvelles offres de randonnées guidées sur plusieurs jours

**RÉSULTATS ATTENDUS**

Indicateurs de suivi et de résultat:

- Nombre d'itinéraires : nombre de km de sentiers de randonnées créés / balisés / entretenus
- Fréquentation des itinéraires de randonnées en particulier du SLNA
- Nombre de participants aux rando-découvertes

**MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

|                     |                                                                                                                                                    |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pilotage            | Cap Nord Martinique, Office de Tourisme                                                                                                            |
| Partenaires         | PNRM, CTM et ONF<br>Comité de Randonnée Pédestre<br>Communes<br>Tour-opérateurs                                                                    |
| Moyens              | <b>Moyens financiers :</b><br>estimation de 1,8ME pour la création du sentier dont 550K€ de travaux (cf. Plan de gestion UNESCO)<br>et fonds FEDER |
| Repères calendaires | Structuration de l'itinéraire à long terme<br>Randonnées guidées (cf. OT) dès 2024                                                                 |

Page 25

© 2024

**Voltere**  
Changement d'habitudes

25

**Axe B : Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique**



**Voltere**  
Changement d'habitudes

26

### Axe B – Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique

Les enjeux spécifiques

- 1-** Garantir la qualité de l'expérience-visiteur et qualifier l'accueil touristique à chaque étape du parcours-client afin de maximiser le panier moyen et les retombées territoriales
- 2-** Garantir la qualité du cadre de vie pour tous, résidents comme touristes
- 3-** Activer l'écosystème d'acteurs pour renforcer les synergies et ainsi favoriser la résilience territoriale

Les fiches- actions

- 6-** Déployer la stratégie d'accueil physique et numérique
- 7-** Accompagner les restaurateurs et hébergeurs dans les démarches qualité durable
- 8-** Soutenir l'investissement en matière d'hébergements touristiques
- 9-** Mobiliser les professionnels autour de temps forts et animer le réseau d'acteurs
- 10-** Développer les mobilités alternatives

Page 27
© 2022

27

### Axe B : Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique

ACTION 6 – Déployer la stratégie d'accueil physique et numérique

PREALABLE

**Contexte**

L'Office de Tourisme de Cap Nord ne remplit pas aujourd'hui pleinement ses missions fondamentales d'accueil et d'information des publics.

L'accueil physique est aujourd'hui dispersé entre plusieurs bureaux d'informations touristiques dont les aménagements sont obsolètes. Ils représentent également un coût conséquent qui pèse sur le budget de l'Office de Tourisme. En lien avec les évolutions des attentes des visiteurs et de leurs besoins, il s'agit aujourd'hui de structurer une véritable stratégie d'accueil combinant accueil physique « nouvelle génération » et outils numériques, sans perdre de vue l'objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement.

Alors que seulement 10% des touristes entrent dans les Offices de Tourisme, la stratégie d'accueil touristique devra tenir compte des habitants de Cap Nord et de la Martinique comme usagers-cibles de tels équipements, dans un esprit d'hybridation des usages, pour faire de ces bureaux d'accueil de véritables lieux de vie qui participent de l'animation locale.

**Objectifs stratégiques**

- Structurer un accueil touristique de qualité et en phase avec les attentes des visiteurs
- Faire des résidents des cibles prioritaires de l'Office de Tourisme

**Contenu**

- **1- Mettre en place un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'information (SADI) :**
  - Actualiser la connaissance des cibles touristiques prioritaires et décliner une segmentation par univers motivationnel, en cohérence avec les cibles géographiques retenues (avec le CMT)
  - Restructurer l'accueil « dans les murs » :
    - o Engager une réflexion sur la réorganisation des bureaux et personnels d'accueil avec l'objectif de maintenir un point d'accueil dans chaque micro-destination (Côte Caraïbe, Atlantique Nord et Atlantique Sud)
    - o Réaménager les bureaux d'accueil et proposer de nouveaux services en réponse à l'évolution des attentes des touristes et en faveur d'une plus grande ouverture vers les habitants (ex. comptoir d'information, espaces détente / espaces enfants, corner boutique, etc.)
    - o Mettre en place la formation continue auprès des agents d'accueil en matière de conseil en séjour personnalisé
  - Réfléchir au déploiement de dispositifs d'accueil hors-les-murs permanents (ex. totems et vitrines d'informations, QR code) ou temporaires / mobiles (de type reporteur lors de manifestations)
  - Impliquer les professionnels et les commerçants dans la diffusion de l'information touristique (ex. rése. de documentation)
  - Fidéliser un réseau de guides-conférenciers en s'appuyant sur le tissu local (associations, sites culturels, PHRM, PMM, etc.) sur l'ensemble du territoire

Page 28
© 2022

28

Axe B : Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique

**ACTION 6 – Déployer la stratégie d'accueil physique et numérique**

**Contenu**

**2- Déployer une stratégie de communication et de promotion numérique :**

- Mettre en place le site internet de destination :
  - Faire l'analyse et la cartographie des besoins et prioriser les objectifs du site, en complémentarité avec la plateforme d'attractivité « Nord Martinique – La bonne attitude » : préciser les publics ciblés (touristes, habitants, professionnels ?) et définir les services proposés
  - Réfléchir à une segmentation des contenus et des offres suivant les univers affinitaires et proposer des contenus engageants à forte valeur ajoutée (histoires inspirantes, récits de séjour, anecdotes, etc.)
  - Développer la gestion de la relation-client (post-séjour) pour favoriser la revisite et fidéliser les visiteurs
- Elaborer et mettre en place un plan de communication multicanal :
  - Animer les outils de communication adaptés aux différents publics (réseaux sociaux auprès des habitants, newsletter pour les professionnels, etc.)
  - Utiliser les canaux de communication pour sensibiliser les usagers et encourager les comportements écoresponsables

**Indicateurs de suivi et de réussite**

- Mise en place du site internet de destination + évolution du trafic
- Taux d'ouverture de la newsletter pro, taux d'engagement des contenus réseaux sociaux
- Réaménagement des bureaux d'accueil et évolution du nombre de visiteurs
- % des contenus dédiés à la sensibilisation / tourisme durable

|                                |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b> | Pilotage            | Office de Tourisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                | Partenaires         | <ul style="list-style-type: none"> <li>CMT, Cap Nord Martinique (aménagement des bureaux)</li> <li>Socioprofessionnels</li> </ul>                                                                                                                                                                                                    |
|                                | Moyens              | <p><b>Moyens financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coût interface numérique : 40k€ en 2024</li> <li>Coût d'investissement / travaux d'aménagement</li> <li>Coût stratégie de communication</li> </ul> <p><b>Moyens humains :</b> 1 ETP responsable communication + temps de formation personnels d'accueil</p> |
|                                | Repères calendaires | <ul style="list-style-type: none"> <li>2024 : mise en place des outils de communication</li> <li>2025 : déploiement de l'affichage</li> <li>2026 : finalisation du SADI</li> </ul>                                                                                                                                                   |

Page 29 © 2022 Voltere

29

Axe B : Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique

**ACTION 6 – Déployer la stratégie d'accueil physique et numérique**

**Tendances en matière d'aménagement et de services dans les Offices de Tourisme**

**VISIBILITÉ DES EXTERIEURS, VITRINE**

**LOCATION DE VELO**

**ESPACE DE DETENTE**

**ESPACE DE COWORKING**

**CASIERS, BAGAGERIE**

**COIN ENFANTS**

**COMPTOIRS, ECRAN ET BORNES D'ACCUEIL**

**ESPACE WIFI, CONSULTATION INTERNET, PRISES POUR TELEPHONE**

**Habitants Local**

**Visible Pratique Convivial Personnaliser**

Page 30 © 2022 Voltere

30

**Axe B : Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique**

**ACTION 6 – Déployer la stratégie d'accueil physique et numérique**

**Un exemple d'interface « habitant » intégré à un site de destination**

Le site internet de l'office de tourisme d'Anis Marais Patevin s'adresse à un public local tout en continuant à parler aux touristes en séjour. Affichage différencié grâce au curseur « Je suis (d)jction arrive »

- Rubrique « je suis (d) » indique les animations, restaurants, producteurs locaux et un agenda
- Rubrique « on arrive » renvoie vers les menus classiques de site de destination : hébergements, découverte, ateliers etc.



**Des « produits touristiques » calibrés pour les habitants**

L'Office de Tourisme de l'Ouest de la Réunion a mis en place un programme des « Zartor »

Une offre de sorties, de loisirs et de bons plans à faire dans l'Ouest de l'île (packages produits). 3 grandes catégories de Zartor :

- Les sorties guidées : balades et randonnées accompagnées par des guides patrimoine ou accompagnateurs de montagne
- Les packs loisirs: massage, paddle, kayak, parapente, plongée, descente VTT...
- Les Saveurs Pei pour découvrir les produits du terroir réunionnais et la cuisine créole

Réservation en ligne « en Office de Tourisme (35% des demandes au comptant), les packs comprennent souvent 1 activité + 1 déjeuner. En 2021, 2 299 « zartor » commercialisés dont 1 309 guides et 990 loisirs

Une offre qui séduit avant tout les habitants : renouvellement du catalogue chaque « saisons » (~30 produits tous les 6 mois), carte cadeaux, tarification abordable...



Page 31 © 2022 Voltere

31

**Axe B : Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique**

**ACTION 7 – Accompagner les restaurateurs et hébergeurs dans les démarches qualité durable**

**PREALABLE**

**Contextes :**

La qualité de la restauration et des hébergements fréquentés lors d'un séjour touristique sont constitutifs de la qualité de l'expérience-client. Plus que des simples « services », ils participent à la qualité de l'accueil – au travers d'un accueil chaleureux, incarné, personnalisé – et plus largement à la qualité de l'expérience-client.

Il s'agit aujourd'hui d'accompagner les professionnels du tourisme dans la montée en qualité de leur offre et à adopter des pratiques plus durables pour renforcer la résilience territoriale et répondre à la sensibilité des consommateurs. Restaurateurs et hébergeurs constituent des cibles prioritaires.

**Objectifs stratégiques**

- Consolider la chaîne de services touristiques à chaque étape du parcours-client
- Favoriser la qualité de l'offre et l'augmentation du panier moyen
- Encourager l'économie circulaire et maximiser les retombées locales

**Contenus**

- 0- Finaliser le recensement des professionnels et alimenter la base de données
- 1- Accompagner les restaurateurs dans la valorisation d'une gastronomie durable :
  - Mettre en réseau et valoriser les restaurateurs et producteurs en s'appuyant sur le tissu associatif local (dynamiques de circuits-courts et produits locaux, opération de valorisation avec la CMA, réflexion sur les livraisons en lien avec les enjeux de logistique de proximité, cf. action 10)
  - Réfléchir à l'extension de l'expérimentation autour de la récupération des déchets azotés des restaurateurs au Marigot à l'échelle de Cap Nord Martinique
  - Encourager la simplification des cartes proposées par les restaurateurs (travail à partir de produits locaux, raisonnés et de saison), argumentaire des coûts
  - Valoriser et interpréter les savoir-faire culinaires locaux :
    - Accompagner la création d'une offre de tourisme gastronomique (cf. action 3 « fête produit »)
    - Créer des contenus de médiation à destination des restaurateurs et serveurs au sujet des patrimoines gastronomiques de la Martinique (pour transmission aux clients et usagers)
- 2- Accompagner les hébergeurs dans les démarches d'éco-qualité :
  - Suivre les actions du CMT en matière d'accompagnement des hébergeurs : dont classement des moullés, accompagnement numérique, etc.

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

Page 32 © 2022 Voltere

32

**Axe B : Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique**

**ACTION 7 – Accompagner les restaurateurs et hébergeurs dans les démarches qualité durable**

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

3- Créer un « kit de bonnes pratiques » à destination des professionnels du tourisme pour encourager les pratiques responsables :

- Sensibiliser restaurateurs et hébergeurs à l'écoresponsabilité (solutions de confort low-tech, politique d'achat responsable...)
- Identification des sources de financement pour rénovation énergétique des bâtiments

**RÉSULTATS ATTENDUS**

- Indicateurs de suivi et de /évaluation
- Nombre de professionnels mobilisés et partenaires des actions
- Diffusion du kit de bonnes pratiques

|                                |                     |                                                                                                                                                        |
|--------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b> | Partage             | Office de Tourisme (mise en réseau des professionnels)                                                                                                 |
|                                | Partenaires         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Cap Nord Martinique (récupération des déchets), CMA, CMT</li> <li>Chambres consulaires dont CCI</li> </ul>      |
|                                | Moyens              | <p><b>Moyens financiers</b> : coût production guide de bonnes pratiques + budget d'actions</p> <p><b>Moyens humains</b> : temps de travail équipes</p> |
|                                | Repères calendaires | <p>Structuration d'une action spécifique dès 2025-2026 (reprise de contacts en 2024)</p> <p>Création du kit de bonnes pratiques en 2026</p>            |

Page 33 © 2022 Voltere

33

**Axe B : Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique**

**ACTION 8 – Soutenir l'investissement en matière d'hébergements touristiques**

**PRÉALABLE**

**Contexte :**

Cap Nord Martinique compte 15 000 lits touristiques dont 24% de lits marchands, un taux de fonction touristique faible comparé au reste de la Martinique et un déficit du parc marchand traditionnel (hôtellerie classique, villages vacances...). Cette carence d'hébergements marchands freine l'attractivité touristique de Cap Nord en contraignant les possibilités de séjour.

Or, le territoire présente un fort potentiel de développement d'expériences d'hébergements qualitatifs en phase avec les nouvelles attentes (plaine nature, gîte à la ferme, inscrite, pour itinérants...) Il s'agit d'encourager la mise en œuvre de projets d'hébergements vertueux, écoresponsables et à forte valeur ajoutée pour le territoire de Cap Nord Martinique, avec une attention particulière pour la création d'opportunités pour les résidents de la Martinique.

**Objectifs stratégiques**

- Accompagner la création et qualification d'hébergements « vitrines » obtenant tous les niveaux de gamme en lien avec les clientèles cibles.
- Hierarchiser les priorités pour le développement de l'hébergement touristique marchand en cohérence avec l'objectif ZAN et les enjeux liés à l'habitat résidentiel.

**Contenu**

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

1- Mettre en place et piloter des actions de prospection d'offres spécifiques pour les hébergements touristiques :

- Mettre en place des actions de communication : participation à des salons ciblés en lien avec la CMT, communiquer autour du guide des opportunités d'entrepreneuriat, valoriser le site internet « Nord Martinique – La bonne altitude »
- Intégrer le « réflexe tourisme » aux réflexions sur le déploiement d'une stratégie de marketing territorial

2- Consolider le parcours d'accompagnement des porteurs de projets d'hébergements touristiques en lien avec la CCI via une task force « tourisme » :

- Relayer les dispositifs financiers existants d'aide à l'immobilier touristique et les opportunités de financement en accompagnant la montée en puissance et la valorisation du réseau Zébal, mettre en place une réunion d'information annuelle sur les dispositifs existants
- Mobiliser l'ensemble des partenaires et créer un « pool d'expert »
- Réfléchir aux dispositifs d'accompagnement de projets agrotouristiques et d'hébergements inscrites dans le cadre des fonds LEADER et, le cas échéant, préciser les critères de sélection
- Recenser et relayer les opportunités foncières pour des projets touristiques sur une plateforme dédiée.

Page 34 © 2022 Voltere

34

**Axe B : Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique**

**ACTION 8 – Soutenir l'investissement en matière d'hébergements touristiques**

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

**Contenu**

- (suite 2) Engager une réflexion sur l'introduction de volets spécifiques aux projets touristiques dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises Cap'nemo en ciblant des projets à forte valeur ajoutée en lien avec les stratégies de revitalisation des centre-bourgs :
  - ✓ Critères : projet démontrant un positionnement marketing abouti, écoconditionnalité, création d'emploi, segments d'hébergements prioritaires (réhabilitation de bâti urbain, etc.)
  - ✓ Objectif : faire lever pour inciter les professionnels à investir avec une priorité accordée aux « pôles stratégiques » définis dans le cadre de la stratégie

**RESULTATS ATTENDUS**

Indicateurs de suivi et de résultat

- Nombre de contacts porteurs de projets + objectif de 3 porteurs de projet implantés sur la période 2024-2028 + pérennité de l'activité à N+3
- Nombre d'opportunités foncières/immobilières identifiées
- Evolution du nombre de fts touristiques marchands
- Critères d'équité territoriale (part d'entreprises sur une commune / part totale des dépenses mobilisés) + critères d'éco-responsabilité (projets éco-labelisés / certifiés)

**MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pilotage            | Cap Nord Martinique (Direction du développement économique, communication)                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Partenaires         | CCI Martinique, Martinique Développement, ADIE (parcours d'accompagnement des porteurs de projet), GTM<br>Communes (identification des opportunités foncières)<br>CMT (actions de prospection)                                                                                                                                                               |
| Moyens              | <b>Moyens financiers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coût aide à la prospection des porteurs de projets si partenaire / intermédiaire</li> <li>Axe de financement fonds LEADER</li> <li>Montant aide à l'immobilier d'entreprises</li> </ul> <b>Moyens humains :</b> temps de travail Direction du développement économique Cap Nord Martinique |
| Repères calendaires | Poursuite actions auprès des investisseurs de la Direction du Développement Économique<br>Structuration en continu                                                                                                                                                                                                                                           |

Page 35 © 2022 

35

**Axe B : Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique**

**ACTION 9 – Mobiliser les professionnels autour de temps forts et animer le réseau d'acteurs**

**PREALABLE**

**Contextes :**

Les professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités, compagnies, tour-opérateurs, etc.) sont les maillons essentiels de l'attractivité touristique d'une destination et orientent l'expérience-client. Or, les professionnels du tourisme du Péyi Nord Martinique travaillent aujourd'hui en « silo », sans réelle synergie. La structuration du territoire autour de 3 bassins de vie renforce l'attractivité des acteurs.

Il s'agit aujourd'hui de mettre en réseau les acteurs du territoire pour générer des synergies locales et à l'échelle du Péyi Nord Martinique et pour « faire destination ». L'Office de Tourisme porte dans ses missions fondamentales le rôle d'animation et de coordination du réseau d'acteurs, qui sont des relais de la stratégie de développement touristique.

Cette action « territoriale » devra pleinement s'articuler avec les actions portées par le CMT en matière de structuration des acteurs par « filières touristiques ».

**Objectifs stratégiques**

- Créer une culture touristique commune et fédérer les acteurs autour d'un projet partagé
- Créer des « synergies » entre acteurs touristiques et structurer des écosystèmes à l'échelle locale pour « faire destination », d'abord en interne puis auprès des publics extérieurs

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

**Contenu**

- 0- Finaliser le recensement des professionnels et alimenter la base de données (cf. action 7)
- 1- Organiser annuellement un « lancement de saison touristique » mobilisant l'ensemble des professionnels touristiques du Péyi Nord Martinique :
  - Présentation du bilan de saison précédent et des chiffres-clés de la destination, projets de l'Office de Tourisme pour la saison touristique en cours
  - Temps collectif de type « partage de bonne pratique » (éducateurs dans un site innovant / inspirant, intervention d'un intervenant extérieur...) autour d'une thématique durable retenue annuellement et en lien avec les priorités de l'Office de Tourisme (gestion de l'eau, des déchets, achat responsable, circuits-courts, etc.)
  - Temps de convivialité / de partage
- 2- Mener des actions de communication interne pour fédérer les professionnels :
  - Animer la plateforme de marque Péyi Nord Martinique et diffuser l'information
  - Structurer une action spécifique auprès des tour-opérateurs pour qu'ils identifient l'Office de Tourisme comme « porte d'entrée » et partenaire-clé
  - Diffuser une newsletter d'information auprès du réseau de professionnels (à minima trimestrielle) : réta des principaux événements, chiffres-clés du territoire, dispositifs de financements, connaissance de l'offre du territoire.

Page 36 © 2022 

36

Axe B : Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique

**ACTION 9 – Mobiliser les professionnels autour de temps forts et animer le réseau d'acteurs**

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

Contexte :

- 3- Mobiliser les 18 communes du territoire :**
  - Faire de l'Office de Tourisme l'interlocuteur de proximité auprès des 18 communes du territoire, notamment au travers de la mise en place d'une newsletter d'information spécifique (dissociée de celle à destination des professionnels)
  - Organiser une réunion plénière de présentation du schéma de développement touristique
- 4- S'associer aux actions des partenaires, et notamment du CMT, en matière de structuration des réseaux d'acteurs par filière touristique, en lien avec les priorités retenues**

**RÉSULTATS ATTENDUS**

Indicateurs de suivi et de succès :

- Taux d'ouverture et d'engagement de la newsletter
- Tenue du lancement de saison + nombre de professionnels mobilisés (en)
- Nombre de partenariats interacteurs générés

**MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

|                     |                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partenaires         | Office de Tourisme                                                                                                                                                                                                                          |
| Partenaires         | Cap Nord Martinique, CMT (animation filière)<br>Professionnels du secteur                                                                                                                                                                   |
| Moyens              | <b>Moyens financiers :</b> coût organisation lancement de saison + budget d'actions<br><b>Moyens humains :</b> 1 ETP responsable communication + temps de travail équipe Office de Tourisme                                                 |
| Repères calendaires | Immédiate : mise en place de la newsletter + réunion plénière de présentation aux 18 communes<br>1 <sup>er</sup> lancement de saison en 2024 (+ renouvellement annuel)<br>Structuration animation de filière à partir de 2025 (avec le CMT) |

Page 37 © 2022 Voltere

37

Axe B : Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique

**ACTION 10 – Développer les mobilités alternatives**

**PRÉALABLE**

Contexte :

Les mobilités constituent le 1<sup>er</sup> poste d'émissions liées au tourisme. Or, les déplacements sont encore fortement dépendants de l'usage de la voiture individuelle en Martinique et notamment au sein du Péyi Nord Martinique.

L'ambition de Cap Nord Martinique s'incarne au travers d'un projet de « schéma sur les mobilités actives et le stationnement public », en lien avec la création d'un poste de chargé de mission mobilités durables.

La dimension « tourisme » devra pleinement être intégrée à la réflexion, l'activité touristique pouvant être génératrice de nuisances et provoquer des conflits d'usages avec les résidents (saturation des axes routiers notamment sur la côte Caraïbe, etc.).

En lien avec les objectifs TEPOS et du PCAET, il est aujourd'hui impératif de décarboner les mobilités touristiques en encourageant les alternatives (transport maritime, cyclisme, transports collectifs...)

Objectifs stratégiques

- Limiter la dépendance à la voiture individuelle et décarboner les mobilités touristiques
- Renforcer l'armature territoriale actuelle pour un développement cohérent du territoire
- Améliorer la qualité du cadre de vie pour les résidents

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

Contexte :

- 1- Déployer les mobilités cyclables et les usages récréatifs du vélo :**
  - Accompagner les communes lauréates de l'appel à projet régional de la CTM dans la réalisation des aménagements cyclables (Basse-Pointe et La Trinité) et identifier les opportunités de création de boucles vélos sécurisées et balisées
  - Encourager les pratiques cyclables récréatives en prenant part aux opérations nationales (ex. Mai à Vélo), en soutenant le tissu associatif (Martinik vélo) et en menant des actions de sensibilisation en milieu scolaire
  - Identifier des porteurs de projets potentiels pour l'installation d'une activité de location de vélos pour des usages récréatifs et touristiques (VTT, VAE, etc.)
- 2- Engager une réflexion sur le déploiement des mobilités maritimes et d'une liaison entre Saint-Pierre et la Baie de Fort-de-France :**
  - Réaliser un audit des besoins des résidents de la façade Nord Caraïbe et une étude de faisabilité du projet, réfléchir aux modèles économiques innovants (ex. boatag, etc.)
  - Engager un dialogue avec l'AOM – Martinique Transport et les opérateurs autour de la possibilité d'extension de la ligne maritime reliant Fort-de-France à Case-Piote vers Saint-Pierre

Page 38 © 2022 Voltere

38

**Axe B : Accompagner la montée en qualité de la destination Péyi Nord Martinique**

**ACTION 10 – Développer les mobilités alternatives**

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

**Contenu**

- 3. Encourager la consolidation et la performance du réseau unifié de transports du Nord pour le valoriser auprès des publics touristiques :
  - Se positionner en faveur de la création d'une liaison express en navette entre l'aéroport Aimé Césaire et les communes de Cap Nord Martinique
  - Augmenter la cadence des bus et informer en temps réel sur le trafic
  - Communiquer sur les horaires du réseau de bus auprès des touristes (au travers des Hébergeurs partenaires, de l'Office de Tourisme, etc.)

**RESULTATS ATTENDUS**

**Indicateurs de suivi et de résultat**

- Nombre de km de pistes cyclables aménagées et sécurisées + évolution de la part modale
- Installation d'un prestataire privé de location de vélo (à N+3)
- Mise en service d'une ligne maritime Fort-de-France / Saint-Pierre + bus depuis l'aéroport
- Evolution de la part modale des mobilités alternatives dans les mobilités touristiques

**MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pilotage            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Cap Nord Martinique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Partenaires         | <ul style="list-style-type: none"> <li>CTM (aménagements cyclables), ADM Martinique Transport (réseau de bus unifié du Nord), ADEME / Etat (financements), SAMAC, opérateur privé</li> <li>Communes (La Trinité, Basse-Pointe notamment)</li> <li>Office de Tourisme, CMT (réseaux de communication)</li> </ul>                                                                                                                   |
| Moyens              | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Moyens financiers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Participation en investissement aux aménagements cyclables + balisage et entretien &gt; coût réalisation schéma des mobilités activités enveloppe 100-150k€</li> <li>Participation organisation des manifestations</li> </ul> </li> <li><b>Moyens humains :</b> 1 ETP (chargé de missions mobilités durables)</li> </ul> |
| Repères calendaires | <ul style="list-style-type: none"> <li>Livraison des aménagements cyclables en 2025</li> <li>Participation annuelle aux manifestations de promotion du vélo</li> <li>Mise en service ligne maritime + navette depuis l'aéroport avant 2028</li> </ul>                                                                                                                                                                             |

Page 39 Voltere

39

**Axe C : Piloter le projet stratégique**



**Voltere**

40

**Axe C- Piloter le projet stratégique**

**Les enjeux spécifiques**

- 1-** Piloter la mise en œuvre de la stratégie communautaire et mettre en place les outils adaptés d'évaluation des politiques publiques
- 2-** Coordonner l'action touristique avec les échelons supra- et infra-territoriaux
- 3-** Fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'un projet touristique partagé et porté par les acteurs et les habitants de Cap Nord

**Les fiches- actions**

- 11-** Mettre les habitants de Cap Nord Martinique au cœur de la stratégie touristique
- 12-** Clarifier la répartition des compétences entre les différents partenaires
- 13-** Faire de l'Office de Tourisme la « tête de file » du tourisme en Pétit Nord Martinique

Page 41
© 2022

41

**Axe C : Piloter le projet stratégique**

**ACTION 11 – Mettre les habitants de Cap Nord Martinique au cœur de la stratégie touristique**

PREALABLE

**Contexte**

Les habitants d'un territoire en sont les premiers consommateurs et ambassadeurs : événements familiaux, recherche de déconnexion, activités sportives en pleine nature, etc. À l'échelle de l'île, la consommation touristique intérieure pèse pour 50% dans la consommation touristique totale, ainsi la prise en compte des habitants en tant que bénéficiaire de la stratégie est indispensable. Cependant, il est difficile de les capter par les moyens de promotion traditionnels (Office de tourisme, diffusion d'information dans les hébergements touristiques).

Dans un contexte de forte dépendance au secteur aérien, les habitants constituent aussi un réservoir de clientèles à fort enjeu, d'une part pour renforcer la résilience du territoire face aux chocs extérieurs éventuels, d'autre part pour limiter l'empreinte carbone du secteur touristique.

Il s'agit aussi de développer une relation positive entre touristes et habitants, et plus largement de participer à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des usagers.

**Objectifs stratégiques**

- Favoriser l'adhésion des populations au territoire et contribuer à l'amélioration du cadre de vie, mobiliser les parties prenantes
- Favoriser l'annulation de l'économie touristique et la consommation locale
- Favoriser la cohésion sociale en s'adressant à tous les publics, pour tous et à tous les âges de la vie

**Contenu**

- 1- Diffuser « l'expérience Pétit Nord Martinique » sur tout le territoire et auprès de tous les publics :**
  - Communiquer sur la mise en œuvre du schéma de développement touristique de la destination et présenter le document stratégique dans les 18 communes, diffuser régulièrement les chiffres-clés du territoire (retombées économiques, nombre d'emploi...)
  - Créer des offres dédiées à des publics spécifiques, et notamment aux scolaires de l'enseignement primaire (programme de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine local)
  - Valoriser les billets mutuels portés par l'Office de Tourisme
- 2- Réfléchir à la mise en place d'un « Pass Ambassadeur » à destination des résidents pour cultiver l'esprit « prescripteur » :**
  - Définir la cible : réflexion sur le périmètre (Cap Nord Martinique ou à l'échelle de la Martinique), obligation spécifique possible des nouveaux arrivants et saisonniers

Page 42
© 2022

42

**Axe C : Piloter le projet stratégique**

**ACTION 11 – Mettre les habitants de Cap Nord Martinique au cœur de la stratégie touristique**

**Contenu**

- (suite 2) Calibrer le projet
  - ✓ Mobiliser un réseau de sites et prestataires d'activités, de loisirs, restaurants, écoresponsables et qui incarnent les valeurs de la destination, y compris opérateurs privés
  - ✓ Définir les conditions d'accès, le positionnement tarifaire (ex. carte payante avec réductions, pack famille, etc.), contreparties éventuelles (ex. accès privilégié pour le résident et accompagnement par un visiteur payant plein tarif), les modes de financement / partenaires (entreprises, CE, etc.)
- ✓ Valoriser les meilleurs « ambassadeurs » de la destination sur le site de l'Office de Tourisme (réseaux d'habitants comme contenu expérientiel et incarné)

**Indicateurs de suivi et de résultat**

- Mise en place du dispositif à destination des habitants • nombre de bénéficiaires
- Retombées économiques générées par le dispositif (selon données disponibles)
- Nombre de classes de primaires mobilisés sur des programmes de sensibilisation

|                            |                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilotage</b>            | Cap Nord Martinique et Office de Tourisme                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Partenaires</b>         | • CMI, CTM<br>• Réseau de professionnels et entreprises                                                                                                                                                                                       |
| <b>Moyens</b>              | <b>Moyens financiers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle économique du pass ambassadeur à définir</li> <li>• Coût communication spécifique auprès des habitants</li> </ul> <b>Moyens humains :</b> temps de travail équipes |
| <b>Repères calendaires</b> | • Communication spécifique dès 2024<br>• Réflexion mise en place Pass Ambassadeurs dès 2025 pour mise en place en 2026 ?                                                                                                                      |

Page 43 © 2022  Voltere

43

**Axe C : Piloter le projet stratégique**

**ACTION 11 – Mettre les habitants de Cap Nord Martinique au cœur de la stratégie touristique**

**Exemple de dispositif pour les habitants : la City Card Béziers Méditerranée**

La City Card Béziers Méditerranée 1 an (en complément d'autres dispositifs 24 à 72h pour les visiteurs de passage)

- City carte valable 1 an à partir de la première utilisation, donnant accès à des tarifs privilégiés sur une sélection d'activités pour les habitants et de proximité
- Deux tarifs : 29€ pour les adultes, 10€ pour les enfants de moins de 12 ans
- 13 activités proposant des gratuits (sur 1 à 3 passages). ~20 activités proposant des réductions (jusqu'à 50%, pour nombre de passage défini par la structure)



**Pass privilégiés « La Locale », Entre-Deux-Mers**

Un pass privilégié « La Locale » pour les habitants du territoire de l'Office de Tourisme de l'Entre-Deux-Mers, à récupérer au bureau de l'OT

- Carte gratuite, donne accès à de nombreuses réductions et avantages
- Plus de 30 prestataires du territoire: activités de loisirs, restaurants, événements, produits du terroir, etc.
- Condition être accompagné d'au moins une personne s'acquittant du plein tarif sur les sites

« un moyen de faire découvrir le territoire à ses proches et de tester les offres touristiques »



Page 44 © 2022  Voltere

44

Axe C : Piloter le projet stratégique

**ACTION 12 – Clarifier la répartition des compétences entre les différents partenaires**

**PREALABLE**

Contexte :

Le secteur touristique est par essence transversal, et à l'intersection de nombreux enjeux : aménagement du territoire, gestion des ressources et préservation de l'environnement, mobilité, sport et culture, développement économique, etc.

L'action touristique est aussi coconstruite par l'ensemble des partenaires territoriaux qui interviennent à différents niveaux : CMT et CTM, Parc Naturel Régional et Parc Naturel Marin, mais aussi communes, chambres consulaires et fédérations de professionnels. Aussi la mise en œuvre du plan de développement touristique pour Cap Nord Martinique nécessite d'en préciser le pilotage, de clarifier le rôle de chacun et d'engager une dynamique résiliente collective, au service de l'attractivité touristique.

La question de l'emploi touristique constitue un enjeu majeur pour Cap Nord Martinique, en tant que levier à la fois économique et social pour le territoire. Une action concertée est nécessaire pour créer des vocations, faciliter l'insertion et renforcer la qualité des services fournis.

Objectifs stratégiques

- Répartir le rôle de chacun et favoriser les synergies et l'intelligence collective
- Diffuser la « culture touristique » et le « réflexe tourisme » dans les projets
- Piloter le projet stratégique et fluidifier la gouvernance du tourisme
- Renforcer la désirabilité et la pérennité des métiers du tourisme

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

Contenu

- **1- S'assurer de la prise en compte des enjeux touristiques dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques communautaires :**
  - Organiser une réunion de présentation du schéma touristique auprès de l'ensemble des élus communautaires et des Maires et sensibiliser les élus aux retombées du secteur via la diffusion des chiffres-clés (bilan de saison, avancement du plan d'actions, etc.) (cf. newsletter action 9)
  - Travailler à l'interconnexion entre le schéma tourisme et les autres politiques publiques en organisant régulièrement des rencontres intersectorielles avec l'Office de Tourisme afin de favoriser la prise en compte des enjeux du secteur
  - Identifier un pilote chargé de la mise en œuvre du Plan de Développement stratégique, et organiser régulièrement des Réunions interservices (à minima une fois par an)
  - Suivre la mise en œuvre de la Convention d'objectifs entre Cap Nord Martinique et l'Office de Tourisme PNY Nord Martinique

Page 45 © 2022 Voltere

45

Axe C : Piloter le projet stratégique

**ACTION 12 – Clarifier la répartition des compétences entre les différents partenaires**

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

Contenu

- **2- Mobiliser le réseau de partenaires et faire vivre l'écosystème :**
  - **A- Renforcer les synergies entre l'Office de Tourisme et le CMT, suivant un principe de collaboration active et d'agilité :**
    - Participer aux actions du CMT en matière de promotion et de communication (présence sur les salons, campagnes de communication, actions ciblées sur les croisières, etc.) et renforcer la coopération avec les 2 autres Offices de Tourisme de la Martinique
    - Coconstruire la stratégie d'accompagnement auprès des professionnels, en lien avec Martinique Développement :
      - Suivre les actions du CMT / Martinique Développement : accompagnement à la digitalisation des entreprises, animation des réseaux de filières prioritaires, mise en place et animation de l'observatoire, mise en place du Système d'Information Touristique
      - Affirmer le rôle de l'Office de Tourisme comme acteur de proximité, avec une connaissance fine du territoire
  - **B- Prendre part aux actions concertées en faveur de l'emploi touristique :**
    - Participer aux actions en faveur de l'insertion et de la mise en relation entre recruteurs et demandeurs d'emploi (plateforme Martinique Emploi Tourisme, semaine des métiers du tourisme + plan local pour l'insertion et l'emploi PLIE...)
    - Prendre part aux réflexions sur l'évolution des dispositifs de formation des guides-conférenciers en lien avec le CMT et la commune de Saint-Pierre (Ville d'Art et d'Histoire)
    - Sensibiliser le jeune public aux métiers du tourisme, renforcer des synergies avec le Lycée de Bellefontaine
    - Prendre part aux actions visant à renforcer l'offre de formation aux métiers de l'hôtellerie-restauration, avec une attention particulière pour les guides-conférenciers

**RESULTATS ATTENDUS**

Indicateurs de suivi et de résultat

- Nombre de réunions interservices + newsletter pour élus communautaires et locaux
- Nombre de partenariats créés et d'actions coconstruites
- Nombre de guides-conférenciers formés + satisfaction-client
- Evolution nombre d'emploi touristique + taux de réussite des actions coconstruites / impact

Page 46 © 2022 Voltere

46

Axe C : Piloter le projet stratégique

**ACTION 12 – Clarifier la répartition des compétences entre les différents partenaires**

|                         |                     |                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MOYENS DE MISE EN ŒUVRE | Pilotage            | Cap Nord Martinique (coordination) avec l'Office de Tourisme                                                                                                                       |
|                         | Partenaires         | CMT, CTM (pôle en matière d'emploi), PNRM (formation des guides-conférenciers), Martinique Développement, communes, autres OT, CCI, UMH                                            |
|                         | Moyens              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens financiers : - (budget d'actions)</li> <li>Moyens humains : temps de travail équipes / coordination entre les partenaires</li> </ul> |
|                         | Repères calendaires | <ul style="list-style-type: none"> <li>Clarification des rôles et pilotage dès 2024</li> <li>Coordination et pilotage en continu</li> </ul>                                        |

Page 47 © 2022  Voltere

47

Axe C : Piloter le projet stratégique

**ACTION 13 – Faire de l'Office de Tourisme la « tête de file » du tourisme en Péyi Nord Martinique**

**PREALABLE**

**Contexte :**  
L'Office de Tourisme Péyi Nord Martinique constitue le bras armé de Cap Nord Martinique, dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique. Il s'agit donc de consolider les moyens et ressources de l'Office de Tourisme afin que celui puisse remplir ses missions fondamentales, et participer à la mise en œuvre de la stratégie de développement.  
L'Office de Tourisme joue un rôle clé en coordination avec les professionnels du secteur, mais aussi avec les habitants et les partenaires.

**Objectifs stratégiques**

- Piloter le projet stratégique et fédérer les acteurs autour d'une vision commune
- Renforcer le rôle de l'Office de Tourisme et stabiliser les moyens

**Contenu**

**1- Faire de l'OT le « facilitateur » du tourisme en Péyi Nord Martinique :**

- Coconstruire un événementiel majeur et fédérateur à fort impact pour le territoire (cf. produit 1), avoir une posture d'accompagnement auprès des communes et des acteurs locaux dans l'organisation d'animations territoriales
- Affirmer la place de l'Office de Tourisme dans la création de produits touristiques :
  - Via la gestion du DOMÉ et du futur site d'interprétation du Vivé
  - Via la création de partenariats (opérateurs, sites de visite, etc.) en cohérence avec les filières prioritaires de la stratégie (ex. visites guidées patrimoniales, masterclass autour du rhum, etc.) et la commercialisation (indirecte ou dans les Bureaux d'Accueil)
- Faire de l'Office de Tourisme facteur de proximité de référence auprès des professionnels, en complémentarité des actions du CMT

**2- Renforcer les ressources et moyens de l'Office de Tourisme :**

- Stabiliser les effectifs de l'Office de Tourisme et favoriser la montée en compétence des équipes (formation continue, formation des agents d'accueil au conseil en séjour, etc.)
- Diversifier les sources de revenus et renforcer l'auto-financement (outre la perception des recettes de la Taxe de Séjour) : recettes de la boutique, vente de produits, financements extérieurs, etc.
- Finaliser la Convention d'Objectifs entre l'Office de Tourisme et Cap Nord Martinique définissant les missions et obligations tant l'EPCI à l'EPIC

Page 48 © 2022  Voltere

48

Axe C : Piloter le projet stratégique

**ACTION 13 – Faire de l'Office de Tourisme la « tête de file » du tourisme en Pays Nord Martinique**

**RESULTATS ATTENDUS**

- Indicateurs de suivi et de résultat
- Evolution des recettes de l'Office de Tourisme + masse salariale
- Nombre de produits co-créés + organisation de l'événementiel et fréquentation

**MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pilotage            | Cap Nord Martinique, Office de Tourisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Partenaires         | <ul style="list-style-type: none"> <li>CMT</li> <li>Réseau de professionnels et acteurs privés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Moyens              | <p><b>Moyens financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Provisionnement de recettes boutique 50k€</li> <li>Selon lignes de financement disponibles</li> </ul> <p><b>Moyens humains :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Indication : part de la masse salariale dans le budget global de l'Office de Tourisme autour de 55-60%</li> </ul> |
| Repères calendaires | <ul style="list-style-type: none"> <li>Convention d'objectifs Cap Nord / Office de Tourisme début 2024 + mise en œuvre en cours</li> <li>Organisation événementiel majeur en 2025 / 2026 ?</li> </ul>                                                                                                                                                                  |

Page 49

© 2024

 **Voltere**  
Office de Tourisme

49

**Synthèse du plan d'actions**

 **Voltere**  
Office de Tourisme

50

### Repères calendaires

| N° | Action                                                                                         | Priorité | 2024 | 2025                                                                     | 2026                                                                | 2027                                                                       | 2028                                                                        |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|    |                                                                                                |          |      |                                                                          |                                                                     |                                                                            |                                                                             |
| 1  | Valoriser le patrimoine naturel de la Martinique Pédée et des Rions du Carbet                  | 1        |      | Ateliers de sensibilisation                                              | Participation au Comité de Gestion du sentier                       |                                                                            | Travaux d'aménagement sentier Carbet                                        |
| 2  | Faire de Saint Pierre le cœur culturel et patrimonial de Cap Nord et de la Martinique          |          |      |                                                                          |                                                                     | Implication des habitants locaux                                           | Animation Filère                                                            |
| 3  | Affirmer Cap Nord comme capitale gastronomique et de savoir faire de l'île                     | 1        |      | Ateliers de sensibilisation autour de produits locaux traditionnels      | Accompagnement des professionnels + animation Filère                |                                                                            |                                                                             |
| 4  | Faire de Cap Nord une référence du tourisme sportif dans les Antilles : surf, trail et plongée |          |      |                                                                          | Emploi d'un expert qualifié                                         |                                                                            | Animation Filère                                                            |
| 5  | Structurer l'armature territoriale via le déploiement de la grande randonnée                   |          |      | Financement public (MJC)                                                 | Déploiement offre randonnée + structuration produit touristique MJC |                                                                            |                                                                             |
| 6  | Déployer la stratégie d'accueil physique et numérique                                          | 1        |      | Ateliers de concertation et de co-construction                           | Stratégie de MJC                                                    |                                                                            | Déploiement de MJC                                                          |
| 7  | Accompagner les restaurateurs et hébergeurs dans les démarches qualité durable                 |          |      | Ateliers de concertation + campagne de sensibilisation des restaurateurs | Intégration de critères de qualité de services                      |                                                                            | Accompagnement en conseil / mentorat en présence                            |
| 8  | Soutenir l'investissement en matière d'hébergements touristiques                               |          |      | Élaboration d'un référentiel de qualité                                  |                                                                     |                                                                            | Actions en conseil / mentorat en présence progressives avec les partenaires |
| 9  | Mobiliser les professionnels autour de temps forts et animer le réseau d'acteurs               | 1        |      | Lancement de salon avec les pros                                         | Élaboration d'un référentiel de qualité                             |                                                                            | Structuration Filère + lancement de salon annuel                            |
| 10 | Développer les mobilités alternatives                                                          |          |      |                                                                          | Travaux de concertation                                             |                                                                            | Ateliers de concertation                                                    |
| 11 | Mettre les habitants de Cap Nord Martinique au cœur de la stratégie touristique                |          |      | Concertation sur la stratégie                                            |                                                                     | Expérimentation d'ateliers de concertation                                 |                                                                             |
| 12 | Garantir la répartition des compétences entre les différents partenaires                       | 1        |      | Cartographie des rôles                                                   |                                                                     | Partage en conseil / déploiement de la stratégie et dynamique partenariale |                                                                             |
| 13 | Faire de l'Office de Tourisme la « tête de file » du tourisme en Noy Nord Martinique           | 1        |      | Concertation avec les acteurs                                            |                                                                     |                                                                            | Plan de concertation 2024-2028                                              |

### Repères budgétaires

|                                                    | 2024                                                        | 2025                                                                     | 2026                                  | 2027                                         | 2028 |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|------|
| <b>Depenses de fonctionnement / investissement</b> | Coût mercedes numérique - anciennement SAJ                  | Coût pré étude de faisabilité parcours + son et lumière + (CC) (CC) (CC) | Coût équipement événementiel parcours | Voiture de livraison d'équipements 2027-2030 |      |
| <b>Ressources humaines / mise à disposition</b>    | Coût des missions (CC) (CC) (CC)                            | Actions de sensibilisation territoriale                                  | Coût des missions (CC) (CC) (CC)      | Déploiement des missions                     |      |
| <b>Financements mobilisables</b>                   | Suppression de p.c. Vaux CC) des de tourisme (CC) (CC) (CC) |                                                                          |                                       |                                              |      |



## **C.E.F.A.G.E**

*(Cabinet d'expertises et de conseils Foncier Agricole Urbanisme Immobilier Environnement)*

# **PROTOCOLE D'ACCORD PREALABLE A LA SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE**

*Entre les soussignés,*

**M. SAINTE-LUCE BANCHELIN Patrice Jacques,**

- Propriétaire des parcelles référencées cadastrées section C n° 115 et 117 sises Anse Couleuvre 97250 Le Prêcheur et résidant au 31 lotissement Hameau de Beauséjour Jambette 97200 Fort-de-France.

Ci-après dénommée « **Le Promettant** » ou « **le vendeur** »

*D'une part,*

**ET**

- La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ayant son siège au 39 lotissement la Marie 97225 le Marigot, identifiée sous le numéro SIRET 200 041788 00015 au RCS de Fort-de-France.

Représentée par **Monsieur Bruno-Nestor AZEROT** agissant en qualité de Président et dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « **Le bénéficiaire** » ou « **l'acquéreur** »

*D'autre part,*

Immeuble les Amandiers - Voie 1 - Z.I de la tézarde - 97232 Lamentin  
 ☎ 0896 604 540 / 0596 975 946  
 SIRET 892 092 990 00019 / Code APE : 7112B / Assurance RCP MMA N° 113 520 319  
[cabinet.expertises@efage.com](mailto:cabinet.expertises@efage.com) / [www.efage.com](http://www.efage.com)

Par l'entremise de CEFAGE, (Cabinet d'Expertises et de Conseils FAGE) dans le domaine du Foncier Urbain et Agricole, de l'Urbanisme, de l'Immobilier et de l'Environnement ayant son siège social à l'Immeuble les amandiers -voie n°1- Zone Industrielle de la Lézarde, identifié sous le numéro SIRET 892 092 990 0019 au RCS de Fort-de-France

Représenté par Monsieur Thierry ZAPHA agissant en qualité d'Expert Foncier agréé par le Conseil National de l'expertise Foncière Agricole et Forestière et missionné par CAP Nord Martinique.

### **Préalablement, il est rappelé et exposé ce qui suit :**

Dans le cadre du plan de gestion des versants nord et ouest de la Montagne pelée, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique est maître d'ouvrage des opérations de réaménagement de l'accès à l'Anse Couleuvre dans la commune du Prêcheur.

Ce projet nécessite l'acquisition de deux parcelles référencées cadastrées section C n°115 et C n°117 propriétés de la famille SAINTE-LUCE BANCHELIN de l'habitation Anse Couleuvre dont deux emprises foncières sont situées dans le projet de réaménagement.

Aussi, CEFAGE a été missionné par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique afin de mener une négociation amiable avec la signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition des dites parcelles.

Les deux parcelles qui ne sont pas attenantes sont situées, pour la première (section C N°115) d'une contenance de 3a 80ca au droit du projet de parking et constitue l'accès menant à l'habitation Anse Couleuvre, la seconde (section C N°117) d'une contenance de 62ca qui longe le réseau viaire est située dans le projet de l'aire de retournement.

Aussi, après avoir mené des négociations, il en ressort que certains paramètres doivent être pris en compte notamment, eu égard à la petitesse des deux parcelles d'une superficie totale de 44a 20ca, des enjeux du projet d'aménagement de l'Anse Couleuvre qui demeure un projet d'intérêt général pour le développement du Prêcheur, du territoire CAP Nord Martinique et de l'ensemble du territoire martiniquais.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

---

*Immeuble les Amandiers - Voie 1 - 2,1 de la Lézarde - 97232 Lamentin*

*☎ 0696 604 540 / 0596 975 946*

*SIRET : 892 092 990 00019 / Code APE : 7112B / Assurance RCP MMA N° 113 520 319*

*cabinet.expertisesfage@gmail.com / [www.cefage.com](http://www.cefage.com)*



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PERIODE 2024-2026

## ENTRE

### LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE

Représentée par son Président, M. Brunot Nestor AZEROT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire **XXX**

Ci-après désignée par « CAP Nord Martinique »

## ET

### L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU NORD DE LA MARTINIQUE

Etablissement public industriel et commercial, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Comité de Direction **XXX**

Ci-après désigné par « l'Office de Tourisme », « l'EPIC »

Ci-après communément désignés par « Les Parties »

## SOMMAIRE

### Préambule

### Article 1 : Objet de la convention

### Article 2 : Missions confiées à l'Office de Tourisme

### Article 3 : Plan annuel d'orientations et d'actions de l'Office de Tourisme

### Article 4 : Fonctionnement des relations entre CAP Nord Martinique et l'Office de Tourisme

### Article 5 : Dispositions générales



## Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a décidé la création d'un Office de Tourisme Communautaire afin de structurer la politique touristique et de mettre en œuvre la politique locale sur le territoire Nord.

Par délibération n° CC-04-2017/044 du 7 avril 2017, le Conseil Communautaire a décidé de la création de l'Office de Tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'indiquer les engagements réciproques des deux parties :

- En définissant les objectifs de l'Office de Tourisme et les indicateurs de suivi que la CAP Nord Martinique fixe à l'Office de Tourisme pour la période 2024-2026.
- En précisant le cadre et les conditions de soutien matériel et financier apporté par CAP Nord Martinique à l'Office de Tourisme.

### **ARTICLE 2 – Missions confiées à l'Office de Tourisme**

#### ***2.1 – Rappel des obligations statutaires de l'Office de Tourisme***

L'Office de Tourisme est chargé, en vertu de ses statuts d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) approuvés par la délibération n° CC-09-2017/125 du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2017, de « mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique sur le territoire Nord. »

L'Office de Tourisme assure les missions obligatoires suivantes :

- Accueillir et gérer l'information*
- Coordonner les socio-professionnels et les acteurs locaux du tourisme*
- Promouvoir et valoriser les atouts du territoire*

En outre, l'Office de Tourisme assure également les missions suivantes sur la période 2024-2026 :

- Commercialiser la destination*
- Gérer les équipements (DoME et site de Vivé)*
- assurer la gestion de la collecte de la taxe de séjour*

#### ***2.2 – Définition des missions et services à mettre en œuvre par l'Office de Tourisme***

##### **2.2.1 – Accueillir et gérer l'information**

- a. Mettre en place un Schéma d'Accueil et de diffusion de l'information (SADI) :
  - i. Repenser l'organisation de l'accueil physique et les aménagements des BIT pour répondre aux attentes des visiteurs (extérieurs et habitants)



- ii. Développer la Gestion de la Relation Client (GRC) et qualifier le conseil en séjour

*Indicateurs de suivi : Fréquentation des BIT et part des habitants + nombre de demandes de renseignement + diffusion des éditions*

- b. Déployer une interface numérique de diffusion de l'information touristique :
  - i. Prendre en main le Système d'Information Touristique (SIT) déployé par le CMT
  - ii. Mettre en place le site internet de destination

*Indicateurs de suivi : Nombre de visiteurs uniques du site internet, durée moyenne de visite et principales rubriques consultées + nombre de fiches sur le SIT*

### 2.2.2 – Coordonner les socio-professionnels et les acteurs locaux du tourisme

- a. Animer le réseau de professionnels et faire de l'Office de Tourisme « l'interlocuteur de référence » et un acteur de proximité :
  - i. Actualiser la base de données et reprendre contact avec les professionnels du territoire, être le référent en vue de centraliser l'information
  - ii. Animer le réseau d'acteurs et mettre en place des actions de concertation (rencontres entre acteurs, newsletter) et de sensibilisation
  - iii. Accompagner et sensibiliser les communes et institutionnels

*Indicateurs de suivi : nombre de réunions organisées et participants + nombre de newsletter envoyées et taux d'ouverture*

- b. Consolider ou initier les partenariats :
  - i. Pérenniser en priorité le partenariat avec le Comité Martiniquais du Tourisme, la Collectivité Territoriale de Martinique et le PNRM
  - ii. Représenter CAP Nord Martinique auprès des instances professionnelles du tourisme de la Collectivité Territoriale de Martinique

*Indicateurs de suivi : nombre de partenariats noués + nombre d'actions communes*

### 2.2.3 - Promouvoir et valoriser les atouts du territoire

- a. Gagner en visibilité en développant des outils de promotion du territoire :
  - i. Affiner la connaissance et la priorisation des clientèles-cibles à partir de la stratégie de développement de CAP Nord Martinique
  - ii. Mettre en place une stratégie multicanale (déploiement de l'affichage, présence sur les réseaux sociaux, etc.)
  - iii. Développer une dynamique partenariale de promotion cohérente avec les partenaires, notamment le CMT (salons, campagnes de promotion, etc.)

*Indicateurs de suivi : Nombre de contact presse et retombées + nombre d'actions communes (dont nombre de salons et d'accueils presse et médias) + e-réputation de l'Office de Tourisme*

- b. Soutenir l'événementiel :



- i. Organiser, en partenariat avec les acteurs locaux, une manifestation touristique d'ampleur sur une thématique fédératrice
- ii. Relayer, promouvoir et accompagner les événements culturels, sportifs et festifs organisés par CAP Nord Martinique
- iii. Qualifier l'accueil des croisiéristes à Saint-Pierre

*Indicateurs de suivi : fréquentation et retombées des manifestations soutenues (retombées économiques et retombées médias) avec précisions sur les méthodes de calcul*

#### 2.2.4 - Commercialiser la destination

- a. Commercialiser des prestations et des produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours :
  - i. Créer et commercialiser des prestations, en partenariat avec les acteurs en locaux, valorisant les thématiques et filières prioritaires de CAP Nord Martinique : tourisme gastronomique et de savoir-faire, tourisme culturel et patrimonial, tourisme de nature et découverte
  - ii. Accompagner la création et commercialiser offres combinées et packagées
  - iii. Mettre en place des dispositions particulières pour les habitants

*Indicateurs de suivi : nombre de circuits / offres combinées vendues + nombre de prestations commercialisés + nombre de groupes accompagnés, dont part des habitants*

- b. Développer l'activité des boutiques dans chaque Bureau d'Information Touristique :
  - i. Valoriser les produits locaux (produits culinaires, artisanat et savoir-faire, etc.) en partenariat avec les producteurs et artisans du territoire
  - ii. Vendre des produits culturels valorisant la connaissance du territoire (topoguides, livres, etc.)

*Indicateurs de suivi : nombre de références et chiffre d'affaires des boutiques + part des produits locaux et objets culturels dans le chiffre d'affaires, calcul du ratio du temps RH consacré à ces boutiques par rapport au résultat financier*

#### 2.2.5 - Gérer les équipements

Assurer la gestion des équipements :

- i. Gérer le DoME : assurer la promotion de l'équipement pour en favoriser la fréquentation et augmenter le Taux d'Occupation, prévoir une compensation de CAP Nord Martinique à verser à l'Office de Tourisme en cas de charges supérieures aux recettes engendrées
- ii. Suivre l'ouverture et assurer la gestion du site de Vivé

*Indicateurs de suivi : nombre de nuitées commercialisée, taux d'occupation et Chiffre d'Affaires du DoME + fréquentation et Chiffre d'Affaires du site de Vivé*



### **ARTICLE 3 – Plan annuel d’orientations et d’actions de l’Office de Tourisme**

Dans le cadre de ses missions, l’Office de Tourisme participe à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de CAP Nord Martinique. Le Comité de Direction de l’Office de Tourisme actualise chaque année son plan stratégique et le présente Conseil Communautaire. Ce plan servira de support de décision pour CAP Nord Martinique quant au montant de sa participation financière aux missions de service public réalisées par l’EPIC.

Le plan sera accompagné d’un rapport d’activité de l’année écoulée.

*Indicateurs de suivi : nombre de nuitées enregistrées, montant de la taxe de séjour déclarée et renversée, évolution nombre de lits touristiques*

### **ARTICLE 4 – Fonctionnement des relations entre CAP Nord Martinique et l’Office de Tourisme**

#### **Article 4.1 – Mise à dispositions des locaux**

Pour la réalisation de ces objectifs, CAP Nord Martinique met à disposition de l’Office de Tourisme les bâtiments d’accueil utiles à la mise en œuvre de la stratégie dans le cadre d’une convention spécifique précisant les responsabilités de chaque partie.

#### **Article 4.2 – Dispositions financières**

Au vu des missions d’intérêt général confiées à l’Office de Tourisme, CAP Nord Martinique apportera une participation financière annuelle au fonctionnement de l’EPIC, fixée sur présentation par l’Office de Tourisme de son rapport d’activité, de son plan d’action et de son budget prévisionnel.

#### **Article 4.3 – Relations organisationnelles entre l’Office de Tourisme et CAP Nord Martinique**

Pour la mise en œuvre de ses missions, l’Office de Tourisme travaillera en collaboration avec les services concernés de CAP Nord Martinique. CAP Nord Martinique s’engage à fournir à l’Office de Tourisme toutes les informations et appuis nécessaires à la bonne réalisation de ses missions.

### **ARTICLE 5 – Dispositions générales**

#### **Article 5.1 - Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa notification pour une durée de trois ans (2024, 2025, 2026) et prendra fin le 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse dans un délai de X mois avant son échéance.

#### **Article 5.2 - Suivi**

La présente convention fera l’objet à l’issue de chaque année, après présentation du budget prévisionnel de l’Office de Tourisme et avant le vote du budget de la communauté d’agglomération, d’un examen approfondi et d’une rencontre entre la communauté d’agglomération et l’Office de Tourisme.



### **Article 5.3 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 5.4 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par chacune des parties, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant six mois.

Les parties pourront également mettre fin à la convention à tout moment, d'un commun accord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la résiliation est à l'initiative de la communauté d'agglomération, celle-ci s'engage toutefois à verser la participation financière annuelle votée pour l'année en cours, ou si le budget n'a pas encore été voté, une participation financière au moins égale à celle de l'année antérieure (hors budgets exceptionnels)

Les 2 parties s'engagent à participer à une réunion de concertation sous 15 jours dès que la résiliation a été signifiée.

En l'absence de convention seuls les statuts régissent le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

### **Article 5.5 – Assurances**

L'Office de Tourisme déclare être régulièrement assurée pour garantir les tiers, les occupants des sites en cas d'accident ou de dommages matériels et immatériels causés au cours de son activité.

### **Article 5.6 - Litiges**

Les parties conviennent que tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'application des accords ci-dessus évoqués serait prioritairement traité par voie de conciliation amiable. A défaut, en cas de persistance du désaccord, le contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Martinique.

*Fait en deux exemplaires,*

*A,*

*Le*

***Pour l'Office de Tourisme***

*Marie-Thérèse CASIMIRIUS  
Présidente*

***Pour CAP Nord Martinique***

*Brunot Nestor AZEROT  
Président*

## ACCORD PREALABLE A UN COMPROMIS DE VENTE

### Article I : Désignation du bien

M. SAINTE-LUCE BANCHELIN Patrice Jacques ou ses héritiers s'engagent à céder à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique qui l'accepte, deux terrains dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'accès au site de l'Anse Couleuvre d'une surface totale à aménager d'environ 4a 42ca. (Annexe 1)

| Référence<br>Cadastrale   | Contenance     | Adresse        |
|---------------------------|----------------|----------------|
| C 115                     | 3a 80ca        | Anse Couleuvre |
| C 117                     | 62ca           | Anse Couleuvre |
| <b>Superficie à céder</b> | <b>4a 42ca</b> |                |

### Article II : Prix

La globalité du terrain constituant les emprises foncières nécessaires au projet est consentie moyennant le prix de 6 983,60 €. Le prix a été déterminé selon les modalités ci-dessous

- 15,83 / m<sup>2</sup> pour la parcelle référencée cadastrée section C n°115.
- 15,83 / m<sup>2</sup> pour la parcelle référencée cadastrée section C n°117

La valeur consentie devra être identique dans le compromis de vente qui sera rédigé par le notaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

### Article III : Situation d'Occupation

Le propriétaire M. SAINTE-LUCE Patrice Jacques ou ses ayant droits vendra les biens cédés dans l'état où il se trouve conformément à l'état des lieux qui sera réalisé entre les deux parties avant la signature du compromis de vente.

**Article IV : Servitude**

La parcelle référencée cadastrée section C n°115 est située au droit de l'emprise foncière du parking prévu dans le projet d'aménagement. Aussi, l'acquisition du foncier par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (le fond servant) créera de fait une enclave pour l'habitation Anse Couleuvre (le fond dominant). Aussi, l'Office notarié chargé du compromis de vente devra constituer la servitude dans l'acte authentique. (Annexe 2)

**Article V : Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer**

Jusqu'au jour de la signature du compromis de vente, le propriétaire ou ses ayants droits s'interdit de conférer aucun droit réel ou personnel sur l'immeuble et ou de le grever d'une quelconque charge.

Le propriétaire vendeur



M. SAINTE-LUCE Patrice Jacques

L'acquéreur représentant CAP Nord Martinique

M. Bruno-Nestor AZEROT

---

Immeuble les Amandiers - Voie 1 - ZA de la Lézarde - 97212 (Martinique)

☎ 0696 604 540 / 0596 975 946

SIRET : 892 092 990 00019 / Code APE : 7112B / Assurance RCP MMA N° 113 520 319

[cabinet.expertisesfage@gmail.com](mailto:cabinet.expertisesfage@gmail.com) / [www.cofage.com](http://www.cofage.com)